Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/4

Février 2012

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I**
Séance du 6 février 2012

Décisions.....**Tome I à II**
Séance du 6 février 2012

Arrêtés Règlementaires.....**Tome II à IV**

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal du 6 février 2012

Ville de Montpellier

Direction des Relations Internationales
/

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 1

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Proposition de jumelage de la Ville de Montpellier avec la Ville de Bethleem (Cisjordanie, Palestine)

Madame Perla DANAN rapporte :

La Ville de Montpellier est née de la rencontre de médecins juifs, chrétiens et musulmans. Elle a su, de par son histoire, maintenir une tradition de dialogue, tolérance et d'accueil à travers sa diversité culturelle.
Elle a donc, très tôt, développé une politique de coopération décentralisée, notamment par la conclusion de sept accords de jumelages à travers le monde, par la signature d'accords d'amitié et en adhérant à des réseaux internationaux.

Ces engagements se traduisent par des échanges concrets d'expériences, de techniciens, de citoyens, dans les domaines de la culture, l'éducation, l'environnement, l'économie, l'urbanisme…..

De par sa situation géographique et son histoire, la Ville de Montpellier a toujours eu une large ouverture sur l'espace méditerranéen. Ainsi grâce à ses jumelages avec les villes de Fès (Maroc), Barcelone (Espagne), Tlemcen (Algérie) et Tibériade (Israël), elle a su s'impliquer dans la coopération euro-méditerranéenne.

Mme le Maire accompagnée d'une délégation d'élus et d'administratifs de la Ville a, lors des Assises de la coopération décentralisée franco-israélienne, qui s'est tenu en Israël, du 24 au 28 octobre 2011, répondu favorablement à une invitation de M. Victor BATARSEH, Maire de la Ville de Bethléem. Cette entrevue s'est imposée naturellement du fait de la similitude dans l'histoire des deux villes et des symboles dont elles sont porteuses.

En vertu de ces paramètres, de la notoriété et des intérêts communs des deux villes, le Maire de Bethléem a souhaité aller au-delà des simples liens d'amitiés en proposant un jumelage. Ce dernier a été approuvé par le Conseil Municipal de Bethléem dans sa délibération 366 de sa session du mois de novembre 2011.

La Ville de Montpellier est convaincue qu'en se jumelant avec une ville palestinienne, elle pourra favoriser, à son niveau, le dialogue, le développement de projets à travers ces relations triangulaires France-Israël-Palestine, et ainsi contribuer à l'avènement de la paix.

Mme le Maire a annoncé lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, sa volonté de jumeler Montpellier avec Bethléem avec pour objectif, de développer des échanges en matière de santé, (faculté de médecine et hôpital), de biodiversité, de sport et de culture.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Relations Internationales à adopter le principe d'un jumelage avec la Ville de Bethléem et à prendre tous les actes relatifs à cette opération.

- D'autoriser le déplacement de Mme le Maire à Bethléem pour une durée de 3 jours entre le 20 et le 26 février 2012, pour signer la convention de jumelage.

- D'autoriser Madame le Maire à désigner les membres de la délégation qu'elle conduira.

- D'imputer les dépenses inhérentes à cette opération sur le budget des Relations internationales (chapitre 920)

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 2

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Bail emphytéotique administratif entre la Ville et "l'association Mosquée Averroès de Montpellier" - Locaux situés 300, rue Emile Picard Accord de principe

Monsieur Philippe THINES rapporte:

La Ville est propriétaire des parcelles bâties TT 8 et TT 75 située 300, rue Emile Picard. Sur une partie de ces parcelles représentant une surface de 2217 m², est édifié un bâtiment d'une superficie d'environ 1078 m² ainsi qu'un logement de gardien de 132 m².

Depuis le 2 juillet 2004, ce bien est mis, par convention d'occupation précaire, à la disposition de « l'Association des Franco-Marocains » nouvellement dénommée «Association Mosquée Averroès de Montpellier» depuis la modification des statuts en date du 10 octobre 2011.

Cette association devenue désormais exclusivement cultuelle sollicite la Ville pour bénéficier des dispositions propres au bail emphytéotique à vocation cultuelle en substitution de la convention d'occupation précaire précitée.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation conforme aux dispositions des articles L 1311-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales qui permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition par bail emphytéotique administratif un bien en vue de son affectation à usage d'édifice du culte ouvert au public.

La rédaction de ce bail sera confiée à un notaire en respectant les principes suivants examinés en lien avec l'association Mosquée Averroès de Montpellier :

- longue durée : 30 à 99 ans
- réalisation par le preneur d'un programme de travaux d'investissement important permettant d'améliorer le fond donné à bail, sachant que la collectivité récupérera gratuitement en fin de bail la propriété de l'ensemble des constructions régulièrement entretenues par le preneur
- principe en contrepartie de la fixation d'une redevance modique conformément aux principes attachés au régime des baux emphytéotiques

- le preneur ne pourra modifier la destination des lieux loués qui est un édifice destiné exclusivement à l'exercice du culte musulman.

Le projet de bail rédigé selon ces principes et accepté par l'association Mosquée Averroès de Montpellier vous sera soumis pour approbation lors de la séance du prochain conseil municipal le 26 mars prochain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la signature par la Ville d'un bail emphytéotique administratif à vocation cultuelle au bénéfice de « l'Association Mosquée Averroès de Montpellier » pour l'occupation d'une partie des parcelles cadastrées TT 8 et TT 75 représentant une superficie de 2217 m² situées 300, rue Emile Picard,
- de demander à Maître André Bonnary, notaire à Montpellier, de rédiger le bail emphytéotique administratif à vocation cultuelle, établi selon les principes ci-avant proposés,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 3

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Bail emphytéotique administratif entre la Ville et "l'association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon" - Locaux situés 272, rue Paul Bringuier
Accord de principe

Monsieur Philippe THINES rapporte

Par acte notarié du 22 décembre 1995, la Ville a acquis la parcelle bâtie cadastrée KV 73 située 272, rue Paul Bringuier devenue parcelle KV 341 (4260 m²) après division pour cession partielle dans le cadre des acquisitions liées à la ligne 3 du tramway. Sur la parcelle KV 341, est édifié un bâtiment d'une superficie d'environ 1221 m², ainsi qu'une loge de gardien d'une superficie de 22,5 m². Depuis le 22 mai 1997, ce bien est mis, par convention d'occupation précaire, à la disposition de « l'Association pour la connaissance de la culture arabe du Languedoc-Roussillon » nouvellement dénommée « Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon » depuis la modification des statuts en date du 14 août 2011.

Cette association devenue désormais exclusivement cultuelle sollicite la Ville pour bénéficier des dispositions propres au bail emphytéotique à vocation cultuelle en substitution de la convention d'occupation précaire précitée.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation conforme aux dispositions des articles L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition par bail emphytéotique administratif un bien en vue de son affectation à usage d'édifice du culte ouvert au public.

La rédaction de ce bail sera confiée à un notaire en respectant les principes suivants examinés en lien avec l'« Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon » :

- longue durée : 30 à 99 ans
- réalisation par le preneur d'un programme de travaux d'investissement important permettant d'améliorer le fond donné à bail, sachant que la collectivité récupérera gratuitement en fin de bail la propriété de l'ensemble des constructions régulièrement entretenues par le preneur

- principe en contrepartie de la fixation d'une redevance modique conformément aux principes attachés au régime des baux emphytéotiques
- le preneur ne pourra modifier la destination des lieux loués qui est un édifice destiné exclusivement à l'exercice du culte musulman.

Le projet de bail rédigé selon ces principes et accepté par l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon » vous sera soumis pour approbation lors de la séance du prochain conseil municipal le 26 mars prochain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'appouver le principe de la signature par la Ville du bail emphytéotique administratif à vocation cultuelle au bénéfice de « l'Association pour la connaissance du culte musulman en Languedoc-Roussillon » pour l'occupation de la parcelle cadastrée KV 341 représentant une superficie de 4260 m² située 272 rue Paul Bringuier, .
- de demander à Maître André Bonnary, notaire à Montpellier, de rédiger le bail emphytéotique administratif à vocation cultuelle, établi selon les principes ci-avant-proposés,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 4

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

REALISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE CHENGDU - QUARTIER PORT MARIANNE -
Attribution du marché de conception/réalisation

Monsieur Jean-Louis GELY rapporte:

L'évolution démographique du quartier Port Marianne justifie la construction d'une nouvelle école primaire.

Cette école, conçue pour l'enseignement maternel et élémentaire, se caractérise par sa forte ambition énergétique avec une production électrique d'origine renouvelable supérieure à 20% de sa consommation. Elle comprendra 10 classes, des locaux annexes et des locaux périscolaires tels que restaurants, garderie, centre de loisirs sans hébergement.

Le montant de cette opération est estimé à 8 000 000 €. Ce montant est inscrit au budget investissement de la Ville : programme 2010AP9 – opération 09D05967 – fonction 90213 – nature 2313

Pour réaliser ce projet, la délibération n°2011/98 du Conseil Municipal du 28 mars 2011 a approuvé le lancement d'un appel d'offre de marché conception/réalisation.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises étaient les suivants :
1) Comptant pour 75% de la note, la valeur technique décomposée comme suit :
- efficacité et qualité de la réponse performantielle énergétique par rapport aux objectifs fixés : 30%
- qualité d'usage architecturale extérieure et intérieure : 20%
- qualité d'usage et d'organisation des espaces : 15%
- répartition en fonction des missions, des coûts d'étude et travaux entre les membres du groupement : 10%

2) Prix des prestations 25 %.

Lors de la commission d'appel d'offre du 17 Janvier 2012, le groupement GFC construction/Agence Coste/Etamine/BétomIngénierie a été retenu pour son offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 6 240 000,00€ HT, soit 7 463 040,00€ TTC.

Après étude et avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 17 janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver l'opération et la procédure suivie
- de passer un marché de conception/réalisation avec l'entreprise retenue
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire.
- de demander les subventions les plus larges possibles.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 5

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Aire piétonne
Secteur rue de la Merci - Avenue du Courreau - Cours Gambetta - Rue du Faubourg de la Saunerie - Boulevard du Jeu de Paume - Boulevard Ledru Rollin
BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur Serge FLEURENCE rapporte:

Lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2011, vous avez délibéré favorablement sur le lancement de la concertation préalable à la création d'une aire piétonne sur le secteur considéré.

Une réunion publique s'est tenue le 14 décembre 2011 et a rassemblé environ cent personnes.

Dans le même temps un registre était mis à disposition du public du 05 au 23 décembre 2011, permettant à chaque administré d'exprimer son opinion sur le sujet. Vingt huit personnes nous ont fait part de leurs avis sur les dispositions envisagées : soixante six observations ont été inscrites, dont 52 se rapportant directement au projet de piétonisation du secteur concerné.

Sans ignorer les rares arguments des opposants au projet, on constate qu'il se dégage un consensus général pour la piétonisation de ce secteur.

Un certain nombre de remarques ou interventions de résidents appellent des améliorations sur les modalités de fonctionnement proposées.

Les réponses suivantes peuvent être apportées :
- ajout d'une sortie sur la rue du Général Chanzy ;
- adaptation des sens de circulation initialement proposés ;
- dépose d'obstacles et de mobiliers urbains, campagne de réparations ponctuelles de la voirie.

Pour des raisons de sécurité aux traversées des lignes de tramway et pour ne pas perturber leur fonctionnement, les accès à l'aire piétonne et la circulation de transit doivent être maitrisés 24 h / 24, ce qui interdit l'accès libre à tous véhicules entre 4h00 et 9 h00 (mesure déjà adoptée sur l'aire piétonne Saunerie). La percolation de la

circulation de transit depuis les aires piétonnes existantes oblige à adopter les mêmes modalités de fonctionnement pour l'ensemble des aires piétonnes de la Ville.

En compensation, l'accès des résidents sans garage sera autorisé 2 fois par jour dans les aires piétonnes au lieu d'une seule fois comme actuellement.

Ces dispositions seront mises en œuvre par voie d'arrêté municipal.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation ;
- D'approuver les améliorations proposées ;
- D'adopter le périmètre de l'aire piétonne telle que définie dans la Délibération du 3 octobre 2011 ;
- D'approuver les nouvelles propositions de fonctionnement ;
- D'autoriser la diffusion publique du compte rendu de la réunion publique du 14 décembre 2011 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement
Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 6

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

COMPLEXE SPORTIF DE GRAMMONT - QUARTIER PORT MARIANNE
Création de deux terrains de Football et annexes
Permis de Construire

Monsieur Patrick VIGNAL rapporte:

La Ville de Montpellier, partenaire historique du Montpellier Hérault Sport Club (MHSC), met à disposition du Club des infrastructures sur le pôle sportif de Grammont.

Afin de pérenniser et permettre le développement au plus haut niveau du Club, la Ville a souhaité répondre favorablement à l'offre d'acquisition par ce dernier de différents équipements du domaine de Grammont.

Cette cession portera sur les équipements suivants :

- Huit terrains de football (ainsi que les vestiaires attenants), dont cinq étaient déjà mis à disposition exclusive du Club en contrepartie d'une redevance ;
- Des locaux techniques dans lesquels sont entreposés les matériels agricoles et les locaux du personnel ;
- Les locaux mis à disposition du Centre de Formation et ceux occupés par l'école de journalisme.

Par cette acquisition, le M.H.S.C. pourra ainsi procéder aux aménagements nécessaires au développement d'un club de haut niveau.

En parallèle, dans le cadre de sa politique en faveur du sport pour tous au plus près des acteurs du monde amateur et des quartiers, la Ville de Montpellier envisage de développer et d'aménager des équipements sur site mais aussi de proximité, avec un haut niveau de qualité.
Ce programme, qui sera défini en lien avec les acteurs concernés, en particulier les clubs de football et les associations de quartiers, permettra de conforter les pratiques amateurs et le développement des associations sportives montpelliéraines.

Dans un premier temps, deux terrains de football en synthétique de dernière génération seront réalisés, avec toutes les annexes nécessaires et notamment les vestiaires, entre les terrains de football 9, 10 et 11 de Grammont et le Zénith. Ces terrains, éclairés, permettront d'optimiser les conditions d'utilisation par les associations sportives et de répondre également aux obligations d'homologation des terrains par la Fédération Française de Football.

L'enceinte sportive sera clôturée et les espaces seront traités pour améliorer la sécurité du site. La dimension environnementale de ce projet sera largement atteinte dans la mesure où les arrosages seront définitivement supprimés et les contraintes d'entretien réduites.

Le coût total de cette première opération, sur Grammont, est estimé à 4 500 000 €. Suivront, après concertation des associations, d'autres équipements de proximité en Ville.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création de deux terrains de football à Grammont, dans une démarche de reconstitution de l'offre sportive aux clubs amateurs ;
- de dire que le financement de cette opération est inscrit au budget de la ville chapitre 904 ;
- de lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à déposer et signer les demandes de permis de construire et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 7

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Mise en place du Procès Verbal Electronique

Madame Régine SOUCHE rapporte:

Le système de verbalisation électronique a été rendu possible par l'arrêté ministériel du 14 avril 2009, qui a autorisé la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités. Cet arrêté a ensuite été complété par l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, qui porte la création du système de contrôle automatisé.

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre son effort de rationalisation de l'activité de ses services en adoptant ce système de verbalisation électronique, avec les avantages suivants :

- La dématérialisation des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- Les procédures sont sécurisées et apportent plus de rapidité,
- L'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le Centre National de Traitement (C.N.T.) de Rennes,
- La réception et l'enregistrement des contestations sont effectués par le C.N.T.

L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers étant une priorité pour la Ville, le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment par sa mise en œuvre dans les services de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe entre la Ville et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) représentée par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaires à la réalisation de cette opération. Les recettes en résultant seront imputées au budget 2012, Chapitre 901 (dotations et participations de l'Etat).
- De lancer la procédure de marché public pour l'achat du matériel nécessaire à la mise en place du dispositif.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 8

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Gestion du Stationnement Payant sur Voirie
Autorisation de signer l'Avenant n° 4

Madame Régine SOUCHE rapporte:

Par délibération en date du 4 février 2008, le Conseil Municipal a confié à TAM (Transports de l'Agglomération de Montpellier) la gestion du stationnement payant sur voirie. Ce marché référencé 7F341141 a été conclu pour une durée de quatre ans allant du 1er mars 2008 au 29 février 2012.

Afin de réduire le coût des enquêtes prévues au marché, une adaptation de leurs modalités d'exécution, objet de l'avenant n° 1 a été acceptée par délibération en date du 24 juillet 2008 portant le montant total du marché à 3 280 838,00 euros H.T.

Le transfert de la délivrance des macarons de stationnement des résidents de la zone verte à TAM, objet de l'avenant n° 2 a été accepté par délibération en date du 9 février 2009 portant le montant total du marché à 3 382 838,00 euros H.T.

La mise en place de parcmètres individuels avec rechargement par internet destinés aux usagers désignés par arrêté municipal ainsi que la création d'un logiciel de gestion spécifique à la gestion administrative de ces dispositifs, objet de l'avenant n° 3 a été accepté par délibération en date du 27 juillet 2009 portant le montant total du marché à 3 407 754,00 euros H.T.

Les modalités de renouvellement du marché de gestion du stationnement payant en procédure européenne nécessitent notamment une prolongation de délai pour la remise des offres afin de répondre aux questionnements des différents candidats.

De ce fait il est demandé de prolonger le marché n° 7F341141 en cours, attribué à la T.A.M (transports de l'agglomération de Montpellier) pour une période de trois mois supplémentaires.
Ainsi le marché conclu depuis le 26 février 2008 se terminera le 31 mai 2012 et le montant estimé total de cet avenant n° 4 est fixé à 250 531,67 Euros H.T.

Le montant total du marché est donc porté à 3 658 285,67 euros H.T en lieu et place de 3 407 754,00 euros H.T. La plus-value de cet avenant n° 4 s'élève à 7,37 % du marché initial.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'avenant n° 4 au marché 7F341141 relatif au stationnement payant sur voirie avec T.A.M (Transports de l'Agglomération de Montpellier) conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjointe déléguée à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 9

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention de coordination entre les services de sécurité de l'Etat et la ville de Montpellier
Convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la ville de Montpellier

Madame Régine SOUCHE rapporte:

Conformément aux dispositions de la loi n° 99291 du 15 avril 1999, et au décret n° 2000-275 du 24 mars 2000, une convention de coordination entre les services de sécurité de l'Etat et les collectivités locales doit être établie lorsque ces dernières disposent d'un effectif de policier supérieur à 5 agents.
La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

Une première convention, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, a été signée entre la Ville de Montpellier et l'Etat en date du 13 mai 2005.
Cette nouvelle convention, ci-jointe, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Au regard des évolutions récentes de la Police Municipale, de la réorganisation des services composant la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique et concourant à la sécurité, il apparaît aujourd'hui nécessaire de refondre la convention communale type de coordination entre police municipale et force de sécurité de l'Etat, en l'adaptant aux nouveaux enjeux liés à la gestion de la sécurité et tranquillité publique au sein du territoire communal montpelliérain, dans le respect des compétences de chacun.

Pour application de la nouvelle convention, un renforcement est porté sur les modalités opérationnelles de gestion de l'information réciproque des parties, les missions coordonnées entre les services de la

Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique et ceux des forces de l'Etat, l'accès aux images du Centre de Vidéosurveillance Urbaine. Elle propose en outre une coordination systématique à l'occasion des grandes festivités qui rythment la vie de notre cité.

La convention insiste également sur la nécessité des bilans et sur la mise en place d'une démarche d'évaluation en continu des engagements formalisés au sein du document cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de coordination entre les services de sécurité de l'Etat représentés par Monsieur le Prefet du département de l'Hérault et Madame le Maire precisant la nature, les lieux et les modalités des interventions des agents de la police municipale ;
- d'approuver la convention de partenariat en annexe relative à la vidéoprotection urbaine entre la police nationale, représenté par Monsieur le Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et la ville de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint au Maire délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MO... (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 10

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Extension du Réseau de Vidéoprotection Urbaine
Autorisation à signer les Marchés

Madame Régine SOUCHE rapporte:

Le Conseil Municipal du 20 juin 2011 a validé le programme de vidéoprotection urbaine de la Ville de Montpellier, à savoir l'implantation de 10 caméras ainsi que le déplacement de 2 caméras.
Ces nouvelles installations viennent conforter le schéma existant, sachant que celles-ci ont fait l'objet d'une large concertation entre les différents services concernés avec le diagnostic de sécurité partagé.

Pour réaliser ces travaux d'extension du réseau de vidéoprotection, il a été publié le 08 novembre 2011, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 du code des Marchés Publics, et comportant 3 lots à attribution séparée.

Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, passés en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ces marchés conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 17 janvier 2012, a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises désignées ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprises	Moyenne des besoins sur 1 an en Euros H.T.	Montants retenus sur bordereau de prix estimatifs en Euros H.T.
1 – Génie civil, raccordements électrique, liaisons optiques, télémétrie par liaison fibre optique	GROUPEMENT : CITEOS / EUROVIA / GRANIOU (Mandataire :	300 000,00	434 001,00

	CITEOS) 34820 Teyran		
2 – Prises de vues, transports, traitements vidéos et télémétrie	IPERION 34430 Saint Jean de Vedas	150 000,00	173 855,69
3 – Opérateur de transport d'images et de télémétrie, caméras CSU et intersites	FRANCE TELECOM 31506 Toulouse	120 000,00	87 102,72

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 17 janvier 2012.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 11

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Ecole d'Application de l'Infanterie
Plan Local de Redynamisation-Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de la Révision Général des Politiques Publiques (RGPP), une réforme de la carte militaire a été engagée par l'Etat. A Montpellier, la réforme touche principalement les deux sites de formation des armées : l'EAI (Ecole d'Application de l'Infanterie) et l'EMSAM (Ecole Militaire Supérieure d'Administration et de Management) qui ont fermé leurs portes à l'été 2010.

Un diagnostic mené par les services de l'Etat a évalué l'impact économique direct et indirect du départ de ces écoles pour l'agglomération montpelliéraine à 1706 emplois et près de 100 millions d'euros par an. Compte tenu de l'ampleur de cet impact sur l'économie locale, la Ville de Montpellier est éligible à un dispositif particulier : le Plan Local de Redynamisation (PLR), censé atténuer le traumatisme du départ des armées. En effet, pour les collectivités affectées de manière significative par une mesure de restructuration, des PLR ont été définis et sont mis en œuvre par les préfets. Ils concernent des sites dont la perte nette d'emplois est supérieure à 50 emplois directs et qui subissent un impact significatif, sans qu'il en résulte pour autant un bouleversement profond de l'économie locale. Sur les 75 millions d'euros prévus au niveau national sur la période 2009 – 2015, 1,5 millions d'euros sont affectés à la Ville de Montpellier et son agglomération.

Elaboré en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Plan Local de Redynamisation de Montpellier a pour objectif de favoriser la création d'activité économique et d'emploi en compensation aux pertes économiques liées au départ des deux écoles militaires. Le PLR de Montpellier intègre particulièrement les dimensions suivantes :

- le développement de l'économie locale et de ses PME,
- l'effet levier sur les politiques publiques locales,
- l'aide aux publics sensibles, jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de longue durée et personnes des quartiers prioritaires.

Le Plan Local de Redynamisation a été élaboré pour être particulièrement intégré aux politiques locales de développement menées par la ville de Montpellier et par l'Agglomération de Montpellier. A ce titre, la Ville et l'agglomération de Montpellier sont engagées dans une stratégie de développement préconisant en particulier le réinvestissement urbain à proximité des axes de transport public, et un développement économique fort en termes d'innovation et de développement durable. Ce Plan Local de Redynamisation s'inscrit en complémentarité des politiques publiques locales (ANRU, ZFU, CUCS, FEDER...) déjà engagées dans le cadre d'un projet intégré de territoire où le thème de l'employabilité des personnes issues des quartiers en difficulté et de leur "inclusion sociale" est largement traité.

Dans le cadre de ce Plan Local de Redynamisation, pour développer une nouvelle offre économique et relier la revitalisation des quartiers les plus en difficulté à la dynamique de développement de l'agglomération, et donc de contribuer à la réduction des disparités intra urbaines, la Ville et l'Agglomération souhaitent accentuer leur intervention commune autour de 4 axes forts :

- Proposer une programmation urbaine innovante et créatrice d'emplois pour la reconversion des sites de l'EAI et de l'EMSAM,
- Développer des infrastructures économiques performantes à travers la réalisation d'un immobilier dédié aux entreprises de la filière éco-construction et par l'aménagement d'une zone d'activité tournée vers l'artisanat dans laquelle les marchés d'aménagement disposeront de clauses sociales,
- Accroitre l'attractivité et la compétitivité du territoire par la mise en œuvre d'actions de développement de la filière éco-construction et la création d'un fonds de soutien au développement qui permettra aux sociétés souhaitant s'implanter localement d'engager des plans de croissance,
- Favoriser l'insertion des publics prioritaires par la mise en place de chantiers d'insertion destinés à « remettre le pieds à l'étrier » ou qualifier des personnes éloignées de l'emploi et développer le commerce de proximité dans les quartiers sensibles qui créeront des emploi et du lien social, participant ainsi à l'inclusion sociale des habitants.

Le dossier présenté dans le cadre de ce PLR fait état d'un tableau de financement définissant les maitrises d'ouvrage et un niveau de participation du PLR. Ainsi le cout total des dépenses pour l'ensemble des opérations, toutes maitrises d'ouvrage confondues, s'élève à 3 878 000€. Le montant de la subvention attendue s'élève à 1 500 000€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver Plan Local de Redynamisation de la Ville de Montpellier joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 12

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

EcoCité « De Montpellier à la Mer »
Programme d'investissement d'avenir « Ville de demain »

□

Convention locale
Caisse des dépôts et consignations / Maîtres d'ouvrage

□

Autorisation de signature

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'appel à projets EcoCité lancé par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en octobre 2008, le dossier présenté en partenariat par les Villes de Castelnau-le-Lez, Montpellier, Lattes, Pérols et par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été sélectionné aux côtés de ceux de treize autres agglomérations en France.

S'étendant sur un périmètre de 2 500 hectares environ, l'EcoCité montpelliéraine, désignée sous l'appellation « *De Montpellier à la Mer* », prend place le long des corridors écologiques du Lez et de la Lironde, dans l'axe des avenues structurantes Raymond Dugrand (commune de Montpellier) et Georges Frêche (communes de Lattes et Pérols). Le projet développe sa stratégie autour d'un concept urbain établi de longue date et dont les grands principes se déclinent, entre autres, autour des thématiques suivantes : le développement de la ville vers le sud organisé autour de l'extension du réseau de tramway, la préservation et la valorisation des espaces naturels, le développement solidaire des territoires ou encore l'émergence d'écoquartiers à hautes performances thermiques et énergétiques.

La démarche ministérielle EcoCité, dont la finalité est d'identifier et de soutenir les territoires urbains les plus porteurs d'un développement urbain durable, novateur et ambitieux, comprend un soutien financier de l'Etat aux actions innovantes mises en œuvre sur les territoires concernés, via un dispositif identifiant un volet « *Investissement* » et un volet « *Etudes d'ingénierie* ».

L'ensemble du dispositif de cofinancement du volet « *Investissement* » a été défini par la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010, relative au « *Programme d'investissement d'avenir* ». L'Etat, dans le cadre d'une convention signée le 28 septembre 2010 et publiée au journal officiel le 30 septembre 2010, a désigné la Caisse des dépôts et consignations comme gestionnaire du fonds correspondant, le fonds « *Ville de demain* ».

C'est à ce titre que la Caisse des dépôts et consignations a proposé à la Ville la signature d'un projet de convention locale associant également la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'ensemble des partenaires maîtres d'ouvrages (dont la SERM). Cette convention locale, dont l'approbation fait l'objet de la présente délibération, permettra l'attribution des subventions correspondantes aux actions retenues par le Comité de pilotage national « *Ville de Demain* » dans le cadre du dossier de subvention déposé conjointement le 15 mars 2011 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, entité coordinatrice de l'EcoCité, et les Villes de Castelnau-le-Lez, Montpellier, Lattes et Pérols.

Sur un total de quatorze actions retenues dans le périmètre de l'EcoCité, sept actions concernant directement le territoire de la Ville de Montpellier ont été identifiées:
• Cinq actions dites « *sélectionnées* » ont été retenues par le comité de pilotage EcoCité sans aucune réserve ou complément d'étude supplémentaire. Il s'agit :
- de deux actions concernant l'opération *La Mantilla*, dans la ZAC Port Marianne – Jacques Cœur : performance énergétique du bâti et mise en place de bornes de charges électriques ;
- de deux actions au bénéfice de l'écoquartier Port Marianne – Rive gauche : actions en faveur des cycles et accompagnement innovant de l'écoquartier ;
- d'une action portant sur la conception et la réalisation du groupe scolaire Chengdu, situé dans l'écoquartier Port Marianne – Parc Marianne, dont le bâtiment répondra à de très fortes performances énergétiques, voire sera à énergie positive (BEPos).

Ces cinq actions « *sélectionnées* » pour le territoire montpelliérain correspondent à une dépense éligible de 9 516 000 €, subventionnées à hauteur de 20 % pour le groupe scolaire Chengdu et 35 % pour les six autres actions, soit au total un niveau de subvention maximal de 2 340 600 €.
Quatre de ces actions concernent des projets qui s'inscrivent sur des territoires dont l'aménagement a été confié par concession à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) et une action est portée directement par la Ville (conception et réalisation du groupe scolaire Chengdu).
• Deux actions retenues par le comité de pilotage EcoCité sont dites « *éligibles* », répondant globalement au cahier des charges de l'appel à projets EcoCité mais nécessitant à leur stade de réflexion d'être précisées pour faire l'objet d'une décision ferme et définitive du comité de pilotage : réseau de chaleur par tri-génération sur filière bois et lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Pour être sélectionnées de manière définitive, ces actions devront à nouveau être présentées au comité EcoCité pour validation puis seront, le cas échéant, intégrées à la convention locale.

Chacune des actions « *sélectionnées* » doit faire l'objet d'une fiche présentant le projet, ses conditions de mise en œuvre et son plan de financement. Ces fiches devront être annexées à la convention locale qu'il vous est demandé d'approuver aujourd'hui.

Cette convention prévoit la possibilité d'intégrer des actions sélectionnées postérieurement à la date de sa signature par le biais de lettres d'adhésion. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention qui vous est présenté, établi entre la Caisse des dépôts et consignations, d'une part, et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Ville de Montpellier et leurs partenaires maîtres d'ouvrage, d'autre part, visant, notamment, à fixer les modalités de versement de l'ensemble des subventions d'investissement et d'ingénierie accordées dans le cadre de l'action « *Ville de demain* »,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention locale ci-annexée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 13

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Attribution de subvention complémentaire à diverses associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire Exercice 2012

Madame Christiane FOURTEAU rapporte:

Depuis 3 ans maintenant, lors des vœux à la population, la Ville de Montpellier a remplacé le traditionnel buffet de petits fours par une collation de vins et chocolats chauds, afin de redistribuer cette enveloppe protocolaire en direction des associations intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire.

La Ville rencontre quotidiennement un grand nombre d'associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion, la Ville propose donc d'attribuer, sur la base des économies réalisées, soit 50 500 €, les subventions suivantes :

Association	Propositions
Banque alimentaire (1942)	9 000 €
Initiative Solidarité Situations Urgence (3090)	4 000 €
Restaurants du Cœur (1493)	6 500 €
Secours catholique (666)	8 000 €
Secours Populaire Français (1068)	8 000 €
Société St Vincent de Paul (4326)	6 000 €
Avitarelle (1664)	3 000 €
A cœur ouvert (2110)	2 000 €
Le Refuge (3318)	2 000 €
Solidarité DOM TOM (2835)	2 000 €
Total	**50 500 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagements ou des conventions;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation : 6574/925/ 17564, pour un montant de 50 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 14

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVENUE DE VANIERES (RD65) RUE DU PAS DU LOUP CONVENTION CONSEIL GENERAL/VILLE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Philippe THINES rapporte:

La Ville de Montpellier a décidé de ré-aménager, pour des raisons de sécurité, le carrefour entre l'avenue de Vanières (RD65) et la rue du Pas du Loup, en accord avec le Conseil Général de l'Hérault.

Les travaux concernés se situent en partie sur le domaine public routier départemental. Considérant la compétence communale en matière d'accompagnements de la voirie départementale (avenue de Vanières – RD65) située en l'intérieur de la zone agglomérée, considérant la compétence de la ville en matière d'aménagement de la voirie communale (rue du Pas du Loup), le Conseil Général de l'Hérault et la Ville de Montpellier se sont accordées afin de désigner la Ville de Montpellier comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'aménagement de cette intersection.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal. Celle-ci fixe les modalités de la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour Vanières (RD65) / rue du Pas du Loup.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

-d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général de l'Hérault et la Ville de Montpellier pour l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue de Vanières et la rue du Pas du Loup,
-de dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2012 de la Ville au chapitre 908,
-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Hydraulique urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 15

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Approbation du plan de gestion Lez / Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale

□

Approbation du dossier réglementaire relatif à la déclaration d'intérêt général

□

Demande d'ouverture d'enquête publique

Monsieur Philippe THINES rapporte:

La Ville de Montpellier entretient régulièrement le Lez et les principaux cours d'eaux dans leurs parties publiques. L'entretien des parties privées incombe aux propriétaires riverains et de ce fait est souvent insuffisant voire inexistant. Ce manque d'entretien sur une partie significative des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson entraine l'accumulation de la végétation. Ce phénomène de formation d'embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.
Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Par délibération du 09 mai 2011 le conseil Municipal a demandé que le plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents soit actualisé et complété sur l'ensemble du territoire communal et que le dossier réglementaire nécessaire à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général soit réalisé.

Les travaux compris dans le plan de gestion actualisé concernent le Lez, la Mosson, le Verdanson, le Lantissargues, la Lironde, la Lironde de Méjean, le Rieutord, le Rondelet, le Font d'Aurelle et le Rieucoulon. Les travaux de restauration, programmés en 2013, comprennent l'enlèvement des embâcles situés dans le lit des cours d'eaux, la restauration de la ripisylve ainsi que l'enlèvement de déchets ou d'encombrants. Sur les secteurs

les plus dégradés, des actions de plantation sont prévues. Des opérations d'entretien sont prévues en 2017 et 2021, il s'agit des mêmes actions de traitement de la végétation.

Coût prévisionnel des travaux :
- Restauration (2013) : 140 000 €HT
- 1er entretien (2017) : 117 050 €HT
- 2ème entretien (2021) : 117 050 €HT

Coût total : 383 300 €HT soit 458 426,80 €TTC

Ces opérations sont subventionnées par le FEDER, l'Agence de l'eau RM&C et la Région Languedoc Roussillon aux taux suivants :

Travaux de restauration sur le montant HT (ou TTC si pas de récupération du FCTVA) :
- 50% pour le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) - action 2.1.4 du Document de mise en oeuvre du 03.04.2009
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,
- 10% pour la Région Languedoc Roussillon,

Soit un total de 90% d'aide maximum pour cette opération, les 10% restant étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

Travaux d'entretien sur le montant TTC :
- 30 à 50% pour le FEDER
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.
La Déclaration d'Intérêt Général se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Ville de Montpellier. Le SYBLE assurera la coordination et le suivi des travaux en appui de la commune.

Pour les interventions situées en domaine privé, l'accès aux berges se fera en concertation avec les riverains par l'intermédiaire de « conventions de droit de passage ». Aucune contribution financière ne sera demandée aux riverains.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend :
- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan de gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale,
- d'approuver le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général,
- de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et principaux affluents sur la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 16

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Délégation de Service Public
Parkings Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe
Délibération de principe

Monsieur Philippe THINES rapporte:

Le parking Foch-Préfecture, situé à Montpellier sous la place des Martyrs de la Résistance, est actuellement géré par la société Vinci Park sur la base d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 1971. Par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1981, la Ville a décidé la construction du parc de stationnement Marché aux fleurs, situé sous la place Aristide Briand, en extension du parking Foch-Préfecture. Les deux parcs de stationnement sont reliés par un tunnel.

Le contrat de délégation de service public de Vinci Park pour l'exploitation du parking Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs arrive à échéance le 14 février 2013.

Le parking Arc de Triomphe, situé sous la rue Foch à Montpellier, est actuellement géré par EFFIA dans le cadre d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2007.
Le terme de ce contrat est fixé au 31 décembre 2013.

Il apparait opportun de regrouper l'exploitation des deux parkings au sein d'une même délégation de service public. Cette délégation unique pour les deux parkings présente des avantages en termes d'exploitation pour le futur délégataire et des avantages financiers pour la Ville.

Il convient donc dès à présent d'entamer une nouvelle procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation d'un nouveau délégataire dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de ce service public. Le Conseil Municipal, aux termes de la loi, doit maintenant se prononcer sur le principe de cette délégation ci-après définie dans ses grandes lignes et précisé dans le rapport de présentation joint en annexe.

Concernant le choix qui s'offre à la Ville entre la gestion en régie ou la gestion déléguée, il est proposé pour les raisons suivantes de recourir à la gestion déléguée :

- les responsabilités respectives en terme de définition de la politique générale de stationnement, du ressort de l'autorité organisatrice, et de gestion, qui relèvent de l'exploitant, sont plus nettement distinguées dans le cas d'une gestion déléguée que dans celui d'une gestion en régie ;
- la gestion d'un parc de stationnement requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes techniques, de l'analyse et de la prise en compte des besoins de la clientèle, de l'optimisation de la maintenance du parc. L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maitrisé au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires d'autres ouvrages ;
- le recours à une entreprise spécialisée dans la gestion des parcs de stationnement permet de mettre au service de l'exploitation des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles ;
- sur le plan financier, la gestion du service expose la collectivité à un certain nombre de risques sur les coûts d'exploitation, mettant en jeu des montants importants, en particulier en termes de maintenance des matériels. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maitrise de ces coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention ;

L'exploitation des parkings, à partir du 15 février 2013 pour Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et à compter du 1er janvier 2014 pour Arc de Triomphe, sera effectuée par voie d'affermage pour une durée de 8 à 12 ans. Le délégataire assumera donc la gestion des ouvrages pour le compte de la Ville :
- d'une façon générale, il aura seul les responsabilités des relations avec les usagers ;
- il assurera l'entretien courant des parcs ;
- il se rémunérera directement auprès des usagers ;
- il versera une redevance à la Ville.

Le principe de renouvellement des délégations et ses caractéristiques principales ont été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver la poursuite de l'exploitation des parcs de stationnement Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe au sein d'une même délégation de service public ;
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;
- de décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T. qui conduira à la désignation de l'exploitant des parkings Foch-Préfecture/ Marché aux Fleurs et Arc de Triomphe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 17

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU JEU DE PAUME
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Autorisation de signature

Monsieur Philippe THINES rapporte:

La Ville de Montpellier souhaite procéder au réaménagement du boulevard du Jeu de Paume sur le secteur compris entre la rue Marceau et la place Edouard Adam.
Pour permettre la réalisation des travaux, une canalisation d'assainissement unitaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit être déplacée. Compte tenu des contraintes de circulation, d'encombrement du sous-sol et des caractéristiques géométriques du site, les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Le Boulevard du Jeu de Paume fait partie du domaine public communal. La Ville de Montpellier, compétente en matière de voirie, souhaite disposer de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage selon les termes de la loi MOP et de l'ordonnance de 2004-566 du 17 juin 2004 doit donc intervenir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, compétente en matière d'assainissement des eaux usées.
Le projet de convention établi identifie notamment les travaux à réaliser et précise le contenu de la mission de la maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville de Montpellier, le contrôle financier, administratif et technique des opérations, les modalités de réception et de remises des ouvrages d'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Montpellier après travaux.

La convention prendra effet dès la date de sa notification, en préalable du démarrage des travaux, et prendra fin après la réception des ouvrages et la levée des réserves.
Enfin, elle fixe les principes de répartition des coûts de travaux. Sur la base de l'avant-projet réalisé en septembre 2011. Les travaux mis à la charge de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont estimés à 810 000 € H.T., soit 968 760 € T.T.C. Les coûts définitifs seront ajustés au vu des dépenses réellement exécutées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération de Montpellier en vue de la réalisation des travaux d'assainissement du boulevard Jeu de Paume,
- dire que les crédits seront inscrits au budget,
- autoriser Madame la maire de la ville de Montpellier à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 18

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
Désignations des représentants de la Ville

Madame Régine SOUCHE rapporte:

Avec la création du Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) le 25 octobre 2006, la ville de Montpellier a montré sa détermination à appréhender les phénomènes de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble des territoires de la commune.

En effet, le CLSPD a pour vocation de favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Présidé par le maire, le CLSPD est composé de membres de droit : le Préfet, le Procureur de la République et depuis la parution du décret du 23 juillet 2007 du Président du Conseil Général.

Le CLSPD est structuré de la manière suivante :
- en assemblée plénière ;
- en comité restreint ;
- en comité technique de suivi ;
- en groupe territorial.

L'assemblée plénière, se réunit au minimum une fois par an. C'est une instance élargie de concertation, présidée par Mme le Maire, au sein de laquelle sont impulsées les orientations générales des politiques publiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le comité restreint se réunit trimestriellement. Il assure la mise en œuvre des orientations fixées par l'assemblée plénière et veille à la coordination des actions tout en s'assurant de leur cohérence. En lien avec les cinq groupes territoriaux, il est informé des travaux et des difficultés rencontrés dans ces instances.

Le groupe technique de suivi est un groupe de travail se réunissant mensuellement. Il a pour objectif la résolution des problèmes de proximité identifiés sur l'ensemble des territoires et d'y trouver une solution collégiale et d'en assurer le suivi avec la mobilisation des différents partenaires.

Les groupes territoriaux sont des instances de proximité (5 GT), en formation restreinte avec le corps enseignant et plénière avec les partenaires locaux. Ils favorisent la prise en compte des difficultés rencontrées par la population, le tissu associatif, les institutions et opérateurs de terrain par les échanges d'informations.

Un coordonnateur, désigné par le maire est chargé d'assurer les échanges d'informations entre l'ensemble des partenaires et d'impulser une dynamique de concertation. A cet effet, la Ville lui a rattaché un Observatoire Local de La Tranquillité Publique (OLTP), outil d'analyse et de diagnostic partagé à disposition des partenaires recensant les phénomènes de délinquance sur le territoire.

A la suite de la modification des délégations consenties par Madame le Maire à ses Adjoints, et conformément à l'article L 2211-2 et L 2121-33 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les nouveaux représentants dans cette instance :

-Régine SOUCHE
-Michel PASSET
-Marc DUFOUR
-Perla DANAN
-Jacques MARTIN
-Patrick VIGNAL
-Annie BENEZECH
-Fanny DOMBRE-COSTE
-Frédéric TSITSONIS
-Marlène CASTRE
-Eva BECCARIA
-Magalie COUVERT
-Hélène QVISTGAARD

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 19

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Centre d'Art Contemporain la Panacée
Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Par délibération en date du 25 juillet 2006, la Ville a approuvé le dépôt des demandes de subventions pour la réalisation du Centre d'art Contemporain la Panacée.

Par son envergure et sa situation géographique, la Panacée aura nécessairement un effet structurant sur son territoire local et régional, que cela soit dans l'accompagnement en résidence des artistes, dans la structuration d'une relation du public à l'art, dans l'appui à des formes artistiques innovantes peu représentées sur le territoire, dans la mise en place d'outils de coopération internationale.

Le coût du projet, pour la Ville, s'élève à 10 000 000 € TTC, soit 8 361 204 € HT. La Région Languedoc Roussillon a financé cet équipement à hauteur de 2 250 000 €.

Ce projet s'inscrivant dans la politique de développement culturel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est éligible aux fonds de concours pour les projets d'intérêt commun (PIC) attribués par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Au titre des PIC 2008, 2009 et 2011, la Ville a ainsi bénéficié de subventions communautaires pour un total de 1 114 000 €.
Cependant le taux de subvention pouvant être valablement retenu au titre des PIC est de 25% du montant HT de l'opération. En conséquence, pour La Panacée, le montant total susceptible d'être financé au titre des PIC, sur la base du budget global affecté à cette opération, s'élève à : 8 361 204 € x 25% = 2 090 301 €. Déduction faite du montant de subventions déjà attribué dans ce cadre, il apparaît donc justifié de solliciter, au titre du PIC 2012 auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, un financement complémentaire de 976 301 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêt Commun 2012 pour la réalisation du Centre d'Art Contemporain la Panacée, pour un montant de 976 301 € sur la globalité de l'opération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Culture à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 20

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Conventions et attributions de subventions au Fonds d'Aide à la Création Musicale Exercice 2012

Monsieur Philippe SAUREL rapporte :

Afin d'aider des projets musicaux spécifiques, la Ville de Montpellier a décidé, depuis 2009, de mettre en place le Fonds d'Aide à la Création Musicale. Ce Fonds s'adresse à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, il entend apporter une aide financière à la création de spectacles et à l'enregistrement d'œuvres musicales. Il s'inscrit plus largement dans une volonté d'aider la musique à travers un soutien aux salles de concerts et à la diffusion. Le Fonds d'Aide à la Création Musicale est un dispositif unique dans ces objectifs car il valorise des projets musicaux originaux et créatifs sur des critères artistiques et pas uniquement commerciaux comme c'est souvent le cas dans ce secteur.

Sur 17 dossiers déposés en 2012, 10 ont été retenus. Pour donner au dispositif une force et une cohérence supplémentaire, une collaboration s'est établie avec « Hérault Musique Danse » à même d'apporter aux bénéficiaires en complément, des dates de concert sur l'ensemble du département de l'Hérault.

L'attribution de ces subventions repose sur une étude spécifique annuelle et les aides proposées ne peuvent être accordées deux années consécutives. Cette aide est par ailleurs cumulable avec les autres subventions des Collectivités Territoriales et de l'État.

Suite à une expertise technique réalisée en lien avec l'élu, les services et « Hérault Musique Danse », il est proposé dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création Musicale d'attribuer une subvention aux dix associations figurant dans le tableau ci-après, pour un montant total de 27 000 euros ; de passer une convention de partenariat distinguant les créations de spectacles musicaux et les enregistrement de CD avec chacune des associations citées dans ce tableau.

Type d'aide	Association	Artiste	Proposition 2012
Création Spectacle	231- Théâtre en Flammes Créatef	Georges Nounou	**2 500**
Enregistrement CD	1788 - Les Nuits Du Chat	Cedric	**3 000**
Enregistrement CD	2117- Les p'tits loup du jazz	Les p'tits loup du jazz	**3 500**
Enregistrement CD	2254 - Be Fast	Evil Country Jack	**2 000**
Enregistrement CD	4520 - Le Garage Electrique	Sylvain Duigou	**3 500**
Enregistrement CD	4923 - 280 communications	De stilj	**2 500**
Création Spectacle	5361 - L'oreille électrique	Patrice Soletti	**3 000**
Création Spectacle	5461 - La faction	Vanessa Lauthey	**2 000**
Enregistrement CD	5492 - Deep Music	Lena deep soul	**3 000**
Enregistrement CD	5593 - Water Babies	Arnaud le Meur	**2 000**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les deux conventions de partenariat type annexées à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 21

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention de partenariat et attribution de subventions à l'association La Vista-Théâtre de la Méditerranée Exercice 2012

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Depuis douze ans l'association La Vista - Théâtre de la Méditerranée, porte la même ambition : être un lieu ouvert à la diversité culturelle, à tous les publics, être un tremplin unique pour la création et la diffusion de spectacles vivants, un lieu de résidence d'artistes, d'accueil des écoles, de collaborations étroites avec les Maisons Pour Tous du quartier et, au-delà, un centre de découverte du spectacle et de son univers. Ce lieu est accessible aux montpelliérains et en particulier aux habitants du quartier Figuerolles dans lequel le théâtre est implanté.

Ce lieu totalement intégré dans la friche artistique de la cour Vergne, contribue par sa programmation et ses actions à tisser un lien indispensable entre les habitants et les artistes. Désirant proposer à un large public l'accès à ses spectacles, le théâtre La Vista développe également à travers le « Pass Vista » une politique tarifaire exemplaire, un véritable projet d'insertion par la culture visant à créer du lien entre le théâtre, les artistes et les habitants des quartiers sensibles à travers trente deux structures socio-éducatives. Ainsi grâce à la carte Vista les habitants peuvent voir un spectacle pour 2 € seulement.

Depuis mai 2011 un poste de médiatrice culturelle a été crée pour consolider l'action de promotion du théâtre mais aussi pour développer de nouveaux projets en lien avec les différentes structures adhérentes au « Pass Vista ».

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association La Vista – Théâtre de la Méditerranée a sollicité une subvention de 60 000 euros en fonctionnement (N° dossier 20120059) et une subvention de 17 000 euros en manifestation (N° dossier 20120060).

Considérant que les objectifs poursuivis par La Vista - Théâtre de la Méditerranée s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 50 000 euros pour son fonctionnement (N° dossier 20120059) et de 15 000 euros pour le dispositif « Pass Vista » (N° dossier

20120060) et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec la dite association. Les budgets étant également joints en annexe.
Ci- après les comptes simplifiés 2010 et le budget prévisionnel 2012.

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
Charges			**Produits**		
	2010	**2012**		**2010**	**2012**
Achats et services extérieurs	69 295	86 500	Billetterie	42 327	64 650
Salaires et charges	147 128	160 000	Location immobilières	189	8 350
Autres	24 061	45 400	Subventions	148 248	167 300
----------	--	--	*Ville*	*60 000*	*77 000*
----------	--	--	*Région*	*20 000*	*35 000*
----------	--	--	*Etat*	*19 000*	*19 000*
----------	--	--	*CG*	*17 000*	*17 000*
----------	--	--	*Autres*	*19 000*	*20 000*
----------	--	--	Autres produits	49 227	51 600
Total	240 484	291 900	Total	239 991	291 900
			Perte	**493**	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- de décider de l'affectation des subventions telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 22

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention de partenariat et attributions de subventions avec l'association Compagnie Adesso e Sempre Exercice 2012

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

L'association Compagnie Adesso e Sempre est particulièrement créative et très active sur Montpellier. Elle interroge le monde et invente des territoires artistiques nouveaux. Reconnue par la presse généraliste et spécialisée pour son travail original tant dans les mises en scène que les sujets qu'elle aborde, elle diffuse ses productions sur l'ensemble du territoire français.

La compagnie Adesso e Sempre propose depuis 2009 un festival hors normes dénommé « Hybrides » dont la ligne de fond consiste à bousculer notre perception de la réalité : donner à voir autrement l'actualité en utilisant le théâtre comme contre-média, en faisant du théâtre documentaire et vidéo un art dramatique.

La 4ème édition du festival Hybrides, qui se déroulera du 24 mars au 31 mars 2012, se construira, comme les années précédentes sur la relation au public. Au texte elle mêlera la musique, les arts numériques, la danse. L'aventure sensible sera tout au long de la saison le fil tendu entre les partenaires du festival et le public. Elle cherchera à susciter un regard critique de la part du spectateur. D'autres propositions verront le jour comme par exemple un journal quotidien sur l'actualité du festival écrit par les spectateurs. Des débats publics avec les artistes auront lieu.

Avec les Cafés Babel le festival entend transformer Montpellier et sa région en une destination indispensable pour les professionnels du spectacle vivant. Prendre pied dans des réseaux nationaux et internationaux est pour le festival Hybrides le moyen de faire connaître et donc de soutenir les artistes régionaux et leurs équipes en les coproduisant ou en diffusant leur pièce et ainsi leur permettre une meilleure visibilité. Il s'agit de faire de Montpellier une Ville attractive pour les professionnels du spectacle. Le festival se produira dans une dizaine de lieux artistiques de la Ville comme par exemple La Chapelle Gély, Le Centre Chorégraphique National de Montpellier, le Théâtre Jean Vilar, le Rockstore, Kawenga, le musée Fabre, etc.

Autant de réflexions, de propositions artistiques novatrices pour lesquelles le soutien de la Ville de Montpellier permettra aux compagnies et aux artistes émergents ou confirmés d'exprimer dans les meilleures conditions leurs talents, leur créativité et leur originalité.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Cie Adessso e Sempre a sollicité une subvention de fonctionnement de 12 000 euros (N° dossier 20120386) et une subvention pour une manifestation de 35 000 euros (N° dossier 20120387).

Présentation des comptes simplifiés 2010 et prévisionnel 2012 de l'association Cie Adesso e Sempre.

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
Charges			**Produits**		
	2010	**2012**		**2010**	**2012**
Achats et services extérieurs	141 883	162 580	Ventes	131 103	198 700
Salaires et charges	146 462	205 400	Subventions	96 000	174 900
Autres charges et impôts	13 738	12 340	*Ville*	*17 000*	*47 000*
Charges financières	1 110		*Région*	*20 000*	*35 000*
Charges exceptionnelles	1 070		*Etat*	*59 000*	*60 000*
----------	--	--	*Agglo*	--	*15 000*
----------	--	--	*CG34*		*5 000*
----------	--	--	*Autres*		*12 900*
----------	--	--	Autres produits	36 575	
----------	--	--	Produits exceptionnels	32 827	
----------	--	--	CNASEA CAE		6 720
Total	304 263	380 320	Total	296 505	380 320
			Perte :	**7 758**	

Il est proposé d'attribuer à la Compagnie Adesso e Sempre une subvention de 30 000 euros (N°dossier 20120387) pour la réalisation du festival « Hybride » et d'attribuer une subvention de 12 000 euros pour son fonctionnement (N°dossier 20120386) au titre de l'exercice 2012 et de passer avec l'association une convention de partenariat, jointe en pièce annexe. Le budget prévisionnel de cette manifestation est également joint en pièce annexe.

En conséquence nous vous demandons :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

45

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 23

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Music Events Exercice 2012

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

L'association Music Events gère un lieu de fabrique culturelle en lien étroit avec la population gitane du quartier : La Chapelle Gély, une ancienne chapelle désacralisée implantée au cœur de la cité Gély.

Ce lieu de plus de 1000 m² articule ses actions autour de 3 axes essentiels : fabrique artistique et diffusion ; travail sur le territoire et action socio-culturelle ; médiation éducative.

- Ce lieu a été acheté par la Ville au diocèse en 2007 pour un montant de 90 000 €.
- De 2007 à 2010 divers travaux ont été effectués pour un montant de 750 000 €.
- Les locaux ont été mis à disposition de l'association Music Events à titre gracieux. La valorisation annuelle du loyer s'élève à 44 550 €.

La Chapelle Gély expérimente, depuis 12 ans, des configurations, des contenus servant la mise en lien entre spectateurs et artistes, habitants et lieu artistique d'avant-garde. Elle développe de nombreuses activités artistiques de diffusion, de résidences d'artistes, de recherche et de création. Ses actions culturelles s'inscrivent dans la durée et sont un moyen de faire évoluer le quartier dans lequel elle est installée. La culture en lien avec son territoire et sa population étant un levier essentiel pour changer les comportements, pour dépasser les clivages et cultiver la mixité des cultures et le respect des différences.

L'association Music Events qui emploie cinq permanents initie et accompagne différentes activités qui ont pour objectif de « dé-ghettoïser » la cité afin de faire de ce quartier classé Zone Urbaine Sensible depuis 2009, un lieu de rencontre et d'accueil et de permettre l'intégration progressive de la communauté gitane dans des activités valorisantes. Ainsi, et depuis 8 ans, des repas musicaux « Les Guinguettes Gitanes » rassemblent au cours de l'été pas moins de 3000 participants.

Elle mène également de manière importante des actions de médiation culturelle éducative portant sur l'environnement et la revalorisation des espaces verts en lien direct avec la population du quartier et des élèves de l'école élémentaire Frédéric Bazille et du collège Fontcarrade. En mobilisant les enfants du quartier il s'agit de lutter contre le vandalisme et de responsabiliser les habitants.

En 2011, la deuxième édition, au mois de juin, du projet « Passerelles » qui a rassemblé les acteurs sociaux, culturels et éducatifs du quartier Gély – Figuerolles – Gambetta a permis de voir : trois expositions, un espace scénographique et sonore global, cinq spectacles jeune public, une journée de rencontres sur les projets éducatifs liés à la petit enfance, deux journées portes ouvertes sur les activités scolaires, le lancement de la huitième saison des Guinguettes Gitanes.

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association Music Events a sollicité une subvention de 300 000 euros en fonctionnement (N° dossier 20120534).

Pour 2012, le programme de la saison artistique de septembre à juin s'articule de la manière suivante :
- Continuation des Guinguettes Gitanes, de Mémoires Gitanes, Passerelles, les arènes de la Chapelle, Plug and Play, AfterShave, LaboX, Emphase2.
- Poursuite de la diffusion et de la recherche artistique.
- Maintien et développement des partenariats avec de grands événements montpelliérains comme le festival Hybrides, le festival Sonorités, Regards sur le cinéma algérien, TaktiK.

Si la Ville de Montpellier est le principal financeur, l'association est également subventionnée à divers titres par l'État, la Région, le Département, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que les activités de l'association Music Events développées à La Chapelle Gély s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle d'intégration de la Ville il est proposé d'attribuer à l'association Music Events une subvention d'un montant de 125 000 euros (N° dossier 20120534) et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec ladite association. Le budget prévisionnel du programme des activités 2012 est également joint en annexe.

Présentation des comptes simplifiés 2010 et prévisionnel 2012 de l'association Music Events.

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
Charges			**Produits**		
	2010	**2012**		**2010**	**2012**
Achats et services extérieurs	72 304	174 750	Billetterie	20 808	40 000
Salaires et charges	180 694	306 502	Marchandises	1 068	15 000
Autres	27 770	64 078	Subventions	214 100	454 000
			Ville	*125 000*	*300 000*
			Région	*20 000*	*30 000*
			CG34	*25 200*	*29 000*
			Agglo	*--------*	*50 000*
			DRAC	*5 000*	*20 000*
			GIP - ACSE	*22 000*	*20 000*
			CAF	*5 000*	*5 000*
			Autres	*11 900*	
			Autres	37 414	36 330
			Résultat exceptionnel	3 080	
Total	280 768	545 330	Total	276 470	545 330
			Perte	**4 298**	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, LC 1596 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 24

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention de partenariat et attributions de subventions à l'association Maison de la Poésie.

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

L'association La Maison de la Poésie a pour objectif le rayonnement, la diffusion, la valorisation auprès des publics, de l'*expérience et de la création poétiques*, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montpellier et, plus largement, en Région Languedoc Roussillon.
Membre de la Fédération Européenne des Maisons de la Poésie, elle se doit :
- de créer les synergies nécessaires à la réalisation de ses ambitions entre les différents acteurs de la poésie – créateurs, éditeurs, comédiens, lecteurs et grand public…;
- de favoriser la diffusion des projets ayant la parole poétique pour centre et raison d'être ;
- de servir de lieu-ressource, de lieu d'accueil et de conseil ;
- de programmer à l'année rencontres, lectures, tables rondes, manifestations contribuant à rendre audible la poésie et à l'inscrire dans la quotidienneté de la vie des Montpelliérains, et au-delà ;
- d'être l'interlocutrice constante, et le relais local, de l'association Printemps des Poètes, et d'assurer la diffusion de ses actions sur Montpellier et sa région ;
- de contribuer à favoriser l'émergence et à rendre visible *toutes les formes de l'activité poétique, des plus classiques aux plus contemporaines*, de les accueillir et les valoriser au sein de sa programmation annuelle ;
- de travailler à la sensibilisation des plus jeunes, en particulier en milieu scolaire, à la poésie.

Structure référente en terme de poésie au niveau régional, cette association bénéficie du soutien financier de la totalité des partenaires publics : Centre National du Livre, Région Languedoc-Roussillon, Conseil général de l'Hérault, Communauté d'Agglomération de Montpellier et, plus fortement encore, de celui de la Ville de Montpellier.

En 2012, l'association La Maison de la Poésie organisera la 14ème manifestation nationale du Printemps des Poètes qui se déroulera du 12 au 18 mars, en prenant en charge la pleine responsabilité de l'organisation et de la programmation de l'édition montpelliéraine du Printemps des Poètes. La Maison de la Poésie a, pour ce faire, proposé la programmation suivante :

. Lundi 12 mars, 20h30 : Veillée Emily Dickinson, avec les comédiennes Cécile Braud et Nathalie Richard
. Mardi 13 mars 20h30 : soirée Jean-Pierre Siméon, présenté par Frédéric Jacques Temple
. Mercredi 14 mars 20h30 : soirée Annie Salager, prix Mallarmé 2011, présentée par FJ Temple
. Jeudi 15 mars, 20h30 : Nat Yot et ses invités

. Vendredi 16 mars, 20h30 : début de la performance lecture de Michaël Glück (les 7 volumes de son oeuvre *dans la suite des jours*) accompagné par le pianiste Alessandro Candini: volume 1 et 2
. Samedi 17 mars, après-midi et soirée : volumes 3, 4, 5 de *dans la suite des jours* 16h, 18h, 20h30
. Dimanche 18 mars, 18h : volume 6 de *dans la suite des jours* , 20h : volume 7 de *dans la suite des jours* en guise de clôture
(Les horaires sont encore susceptibles de changer)

Pour la mise en œuvre de ses activités l'association Maison de la poésie à demandé 15 000 euros pour le fonctionnement (N°dossier 20120924), 6 500 euros pour le Printemps des poètes (N°dossier 20120925).
La Ville de Montpellier, outre son soutien financier, apporte aussi un soutien logistique : mise à disposition gracieuse, du 12 au 18 mars, et en soirée, de la salle Pétrarque (correspondant à une aide en nature de 4 200 euros), ainsi qu'aide et assistance technique et aide à la communication. Le lancement devrait se faire dans l'espace public, alors mis à disposition par la Ville. D'autre part, La Maison de la Poésie se voit depuis 2010 accueillie à titre gratuit par la Ville de Montpellier, grâce à la mise à disposition de locaux situés Moulin de l'Evêque, 18 avenue du Pirée, mise à disposition dont on peut estimer qu'elle représente une aide en nature s'élevant à 12 000 euros annuels. Situés à l'entrée de ville, en provenance de l'aéroport, de l'autoroute et des plages, ces locaux contribuent aussi à doter la Maison de la Poésie d'une visibilité exceptionnelle.
Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Maison de la Poésie s'inscrivent pleinement dans la politique de la Ville en matière de diffusion de la poésie, de défense du livre, de l'écrit et de la lecture, il est proposé de lui attribuer deux subventions:
- 10 000 euros pour son fonctionnement (N° dossier 20120924) ;
- 5 000 euros pour l'organisation de l'édition montpelliéraine du Printemps des Poètes 2012 (N°dossier 20120925).
et de passer avec l'association une convention de partenariat jointe en annexe. Le budget prévisionnel global de l'association Maison de la Poésie est également joint en annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Maison de la Poésie : Compte de résultat 2010 et budget prévisionnel 2012.

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012					
Charges	**2010**	**2012**	**Produits**	**2010**	**2012**
Achats et services	21 904	35 977	Recettes	5 300	0
Charges de personnel	3 656	28 223	Subventions	18 500	63 965
Autres	--------	800	*Ville*	*5 000*	*24000*
----------	--------	-------	*Conseil général*	*1 000*	*3000*
----------	--------	-------	*Agglomération*	*3 000*	*10000*
----------	--------	-------	*CNL*	*3 000*	*4000*
----------	--------	-------	*Région*	*6 500*	*10000*
			Cotisations et autres	860	1 035
Totaux	**25 560**	**65 000**	**Totaux**	**24 660**	**65 000**
----------	-------	------	**Perte :**	**900**	---------- -

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- de décider de l'affectation des deux subventions telles que définies ci-dessus sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

50

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 25

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le 6 lundi février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention de partenariat et attribution de subventions à l'association Coeur de Livres Exercice 2012

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

L'Association Cœur de Livres - ancienne « Comédie du livre, Littérature et Bande dessinée » - a pour but de promouvoir le livre et la pratique de la lecture sur le territoire de la ville de Montpellier, de réunir l'ensemble de la librairie indépendante et de lui servir de lieu de réflexion, d'organiser avec ces libraires des actions collectives de valorisation du rôle de ces acteurs essentiels de la chaîne du livre, de permettre la rencontre entre écrivains, professionnels du livre et les publics de la ville.

En 2010 et 2011, lors de la réforme de la manifestation Comédie du Livre entreprise par la Ville et l'association, cette dernière a vu ses objectifs, statuts et composition fortement modifiés : elle accueille désormais l'ensemble des librairies indépendantes, s'est ouverte à d'autres acteurs et professionnels du livre ; ses missions sur la Comédie du Livre ont été recentrées autour de l'accueil des auteurs et de la rencontre avec les publics ; enfin, elle développe désormais à l'année des actions de médiation et de la valorisation de la lecture et du livre sur le territoire de la ville.

Elle est, à ce titre, l'interlocutrice privilégiée du Centre National du Livre et de Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, future Agence Régionale du Livre, de la Médiathèque départementale, du réseau des médiathèques de l'Agglomération. Elle bénéficie par ailleurs du soutien financier du Centre National du Livre : 20 000 euros en 2011, et de la Région Languedoc-Roussillon : 40 000 euros en 2011.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Montpellier, elle participe à l'organisation et la programmation de la Comédie du Livre.
Cette dernière, organisée par les services de la ville et financée par celle-ci, se donne pour objectif la défense, la valorisation du livre et de la librairie indépendante ; la rencontre entre écrivains et lecteurs montpelliérains ; l'organisation de moments de découvertes de toutes les formes que revêt la création littéraire. La 27ème édition se déroulera les 1er, 2 et 3 juin sur l'Esplanade Charles de Gaulle et mettra à l'honneur les littératures contemporaines du Royaume-Uni.

Conformément à ses missions, Cœur de Livres apporte aide, assistance financière et assure un rôle de médiation auprès des librairies indépendantes, afin de permettre la venue d'auteurs pendant la Comédie du Livre et de favoriser ainsi leur rencontre avec les publics de la ville.
L'association Cœur de Livres participe au comité de pilotage et de programmation de la manifestation, placé sous l'autorité de la Ville.

Pour préparer et compléter les trois jours sur la littérature contemporaine et les auteurs invités, l'association Cœur de Livres propose au public montpelliérain, en amont de la manifestation, un cycle de rencontres mensuelles autour des grandes figures du patrimoine littéraire du pays invité : Les Rencontres Littéraires. Ces dernières doivent permettre au public montpelliérain de se familiariser avec les grands auteurs, les grandes œuvres, les courants littéraires qui ont inspiré les auteurs qui sont invités lors de la Comédie du livre. Pour cela, un écrivain, scénariste, dessinateur, poète… français est invité chaque mois à partager la passion et l'intérêt qu'il éprouve pour une grande figure littéraire du pays invité. La forme retenue est celle du dialogue, ou de la table ronde, et la médiation est assurée, pour le Royaume-Uni, par des enseignants du département d'anglais de l'Université Montpellier 3. Cinq rencontres sont prévues entre janvier et mai 2012 autour du patrimoine littéraire du Royaume-Uni et trois rencontres entre octobre et décembre 2012 autour du patrimoine littéraire du prochain pays invité. Ces rencontres auront lieu salle Pétrarque, mise à disposition à cette occasion par la Ville à l'association (ce qui correspond à une aide en nature de la part de la Ville à hauteur de 4 800 euros).

Le programme des Rencontres Littéraires du premier semestre 2012, autour des littératures classiques du Royaume-Uni est le suivant :

– Mardi 06 janvier – Virginia Woolf avec Agnès Desarthe et Geneviève Brisac, auteurs de *V.W. Le mélange des genres* aux éditions de l'Olivier.
– Mardi 07 février – George Orwell avec Isabelle Jarry, auteur de *George Orwell : 100 ans d'anticipation* aux éditions Stock
– Mardi 06 mars – Robert Louis Stevenson avec Michel Lebris, traducteur et coauteur de *La Malle en cuir ou la société idéale* aux éditions Gallimard
– Mardi 03 avril – Arthur Conan Doyle avec Xavier Mauméjean et André François Ruaud co-auteur de *Géographie de Sherlock Holmes* et *Sherlock Holmes, une vie* aux éditions les Moutons éléctriques.
– Mardi 15 mai – William Shakespeare avec Roger Chartier auteur de *Cardenio entre Cervantes et Shakespeare. Histoire d'une pièce perdue* aux éditions Gallimard.
A l'automne 2012, de nouvelles rencontres seront organisées, autour des littératures classiques du prochain pays invité, non encore désigné à ce jour.

D'autre part, l'association développe à l'année, en concertation avec l'ensemble des librairies indépendantes basées sur le territoire de la ville, ainsi qu'avec des représentants des autres métiers du livre et de lecture publique, une programmation originale permettant la rencontre entre écrivains et publics les plus nombreux et divers possible : rencontres littéraires, actions de médiation auprès du jeune public et des scolaires, valorisation et programme de découverte des métiers et acteurs du livre, week-end de la librairie indépendante…

Parce qu'elle juge importante la présence sur son territoire d'une association à même de coordonner les actions des librairies indépendantes et d'impulser avec elles une action collective autour de la présence du livre et de la rencontre entre écrivains et publics, la Ville de Montpellier soutient fortement l'association *Cœur de Livres* et ses projets.
Pour cela elle met gracieusement à disposition de cette association des locaux situés à l'Hôtel de Varennes, 2, place Pétrarque, au premier étage, dont la valeur locative peut-être estimée à 15 000 euros par an.

L'association Cœur de Livres a déposé trois demandes de subventions : 49 140 euros pour le fonctionnement général de l'association (N°dossier 20120924) ; 20 310 euros pour les Rencontres Littéraires (N°dossier 20120155) ; 100 550 euros pour la prochaine Comédie du Livre (N° dossier 20120154).

Considérant que le rôle joué par l'association Cœur de Livres auprès des librairies indépendantes permet la bonne tenue et la réussite de la manifestation « La Comédie du Livre » organisée et financée par la Ville, que ce rôle se joue dans le cadre d'un partenariat durable avec la Ville ; considérant aussi son rôle prédominant dans la

construction collective d'une programmation – Comédie du Livre - qui contribue de manière décisive au rayonnement littéraire de la Ville de Montpellier ; considérant enfin que cette association, par les actions qu'elle porte à l'année sur le territoire de la ville – *Rencontres littéraires, Escapades en librairie, Raconte moi le livre, Lectures de traverse* - contribue fortement à la sensibilisation des publics – jeunes et scolaires en premier lieu – aux métiers du livre, au monde de l'écrit et de la création littéraire, il est proposé d'attribuer à l'association Cœur de Livres les trois subventions suivantes au titre de l'exercice 2012 :

- 49 000 euros pour le fonctionnement (N°dossier 20120924)
- 93 000 euros pour sa participation à l'édition 2012 de la Comédie du Livre (N° dossier 20120155)
- 20 000 euros pour les Rencontres Littéraires (N° dossier 20120154)

Compte de résultat simplifié exercice 2010 et budget prévisionnel 2012

Charges	2010	2012	Produits	2010	2012
Achats et services	212 087	140 560	Subventions	315 000	255 100
Charges de personnel	101 026	113 820	*Ville*	*255 000*	*170 000*
Autres	2 991	1 620	*CNL*	*20 000*	*27 450*
Charges financières	175	--	*Région*	*40 000*	*48 000*
----------	--	--	*DRAC*		*3 000*
----------	--	--	*Agglomération*		*5 650*
----------	--	--	*Offre culturelle*		*1 000*
----------	--	--	Autres	3 011	
----------	--	--	Cotisations		900
Totaux	**316 279**	**256 000**	**Totaux**	**318 011**	**256 000**
Excédent :	**1732**	-----	----	-----	-------

et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association Cœur de Livres. Le budget prévisionnel global 2012 de l'association ainsi que le budget des Rencontres Littéraires sont également joints en annexe.

Présentation des comptes simplifiés 2010 et budget prévisionnel 2012 de l'association Cœur de Livres.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- de décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville, chapitre 923, nature 6574, ligne de crédit 1596 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 26

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention de partenariat Architecture et Cinéma Entre l'État-Préfecture de Région Languedoc-Roussillon – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, La Maison de l'Architecture Languedoc-Roussillon, La Ville de Montpellier

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Comment l'architecture se nourrit-elle de la création cinématographique? Quel regard portent les réalisateurs sur l'architecture contemporaine ?

C'est à partir de cette double interrogation que la Ville de Montpellier et la Maison de l'Architecture Languedoc-Roussillon ont eu l'idée de proposer au public montpelliérain un cycle de rencontres et de cinéma autour de l'architecture et du cinéma. La Ville de Montpellier n'est-elle pas le lieu privilégié pour une telle confrontation entre professionnels de l'architecture et professionnels du cinéma ? Depuis près de 35 ans elle connaît une expansion urbaine sans précédent. Elle voit se succéder les meilleur(e)s architectes contemporains parmi lesquel(le)s – Ricardo Bofill, Paul Chemetov, Richard Meyer, Christian de Portzamparc, Jean Nouvel, François Fontès, Manuelle Gautrand, Zaha Hadid, Jacques Ferrier, Rudy Riciotti, Marc Lehmann, Massimiliano et Doriane Fuksas –. Ils développent des formes originales, audacieuses faisant place au génie créatif de l'architecture. Ils changent notre regard sur la ville.

Montpellier est aussi, depuis longtemps maintenant, une ville ou le cinéma est bien vivant et en perpétuelle effervescence comme le démontre les nombreuses manifestations autour du 7ème art. Festival du cinéma méditerranéen, le cycle Jean Vigo, les Rencontres du court et du Très court ; le festival du film lusophone et francophone, le Regard sur le cinéma algérien ; ainsi que les actions en faveur des écritures de films, de l'éducation à l'image auprès des collégiens et lycées.

La fréquentation le montre, les montpelliérains aiment le cinéma et les cinéastes le leur rendent bien. Pour preuve et sans parler de films plus anciens, le développement récent des tournages de courts et longs métrages, les séries pour la télévision, les documentaires, feuilletons pour la télévision qui sont tournés dans les quartiers de la Ville. Montpellier est devenue une ville prisée par les réalisateurs. Il sont aidés et facilités en cela par le récent Bureau municipal d'Accueil de Tournages mis en place par la Direction de la Culture et du Patrimoine. L'ouverture, l'an passé, du cinéma Nestor Burma en plein Celleneuve montre, s'il le fallait, la volonté de la Ville de maintenir le cinéma présent dans un quartier éloigné du centre-ville. Évoquons également le succès durant le mois d'août de « Cinéma sous les étoiles ».

Dès lors, l'idée de montrer au public montpelliérain la nature du lien qui rapproche la matière même de la conception du projet architectural et du projet cinématographique ; de faire émerger leurs étroites corrélations et de mettre en éveil le regard des praticiens vis-à-vis de l'autre discipline s'est imposée. Ainsi a pris corps l'idée d'un cycle de rencontres sur l'année faisant place à des discussions, témoignages entre professionnels et public autour d'un thème et de projections de films.

Également sollicitée pour prendre toute sa part dans ce projet l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier y a adhéré spontanément. La Direction Régionale des Affaires Culturelles a également répondu positivement et fait partie intégrante du projet;

Ce cycle s'intitule - *projeté* architecture & cinéma – cycle 2012 - et consiste en quatre rendez-vous les jeudis de février à mai avec des faiseurs d'architecture et de cinéma. Il réunit par convention jointe en pièce annexe :

- la Ville de Montpellier qui met à disposition le cinéma Nestor Burma ; prend en charge la location des films et la promotion des rencontres sur ses supports à savoir Montpellier Notre Ville, le site de la Ville ;
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui attribue une subvention à la Maison de l'Architecture du Languedoc-Roussillon et un accompagnement de promotion de l'action, dans le cadre de la publication du programme de l'Année de l'Architecture, du site internet et de la revue d'informations « chantiers »;
- l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier qui prend en charge les dépenses liées aux frais de communication et assure le concours technique de ses services pour l'organisation des quatre rendez-vous en ce qui concerne l'accueil ;
- la Maison de l'Architecture du Languedoc-Roussillon qui prendra en charge les dépenses liées à l'organisation générale des rencontres.

Le budget du cycle 2012 est joint en pièce annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de ce partenariat et le principe de la manifestation « *projeté* architecture & cinéma– cycle 2012 » tels que définis en pièce annexe ;
- d'approuver la convention de partenariat quadripartite annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 27

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Tournage de la série télévisée Lignes de Vie
Convention de partenariat avec Télé Images Productions

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Par délibération du 8 novembre 2010, la ville de Montpellier a été sensibilisée à l'intérêt que présente l'accueil de tournage sur la ville et a ainsi décidé de créer un Bureau d'Accueil de Tournage dont le rôle principal est de centraliser et coordonner les besoins d'une production.

La structure bénéficiaire Télé images productions est une société de production indépendante, spécialisée dans la fiction cinématographique.

Télé images productions prépare actuellement le tournage d'une série télévisée appelée « Lignes de vie » dont la réalisation a été confiée à Adeline Darraux d'après un scénario original de Sylvie Coquant et Cristina Arellano.

Il s'agit d'une série familliale, co-produite par France Télévisions.

Les 46 épisodes vont être tournés à Montpellier du 05 mars au 19 juin 2012. La production sera présente sur le territoire de la ville de février 2012 à fin juin 2012 pendant la période de préparation, de tournage, de démontage et de remise en état des lieux.

Conformément à la délibération du 8 novembre 2010, la convention jointe en annexe précise les modalités d'accueil du tournage sur le territoire de la Ville ainsi que les compensations demandées à la production. A l'issue du tournage, le bilan des diverses exonérations fera l'objet d'une valorisation et d'une information auprès du Conseil municipal.

Afin de faciliter la mise en place et le déroulement des activités durant les mois de tournage, la Ville de Montpellier propose de mettre à disposition de « Télé image Production » par convention d'occupation précaire et révocable, des locaux d'une superficie de 108,40 m² situés, 1 place Francis Ponge, ainsi que 4 places de parking attenantes.

Cette convention d'une durée de cinq mois du 1er février au 30 juin 2012 serait consentie à titre gratuit conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010 citée ci dessus.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accueil de tournage sur son territoire et de soutenir l'emploi et le tissu économique dans une période de crise, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mobilisation de tous les services concernés par l'accueil de ce projet sur le territoire de la ville ;
- D'approuver la convention précisant les modalités d'accueil du tournage sur le territoire de la Ville, jointe en annexe ;
- D'approuver la convention d'occupation précaire et révocable relative aux locaux mis à disposition, jointe en annexe ;
- D'approuver que l'occupation des locaux soit consentie à titre gratuit et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de l'aide en nature s'élevant à 5 195 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 28

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Remplacement des menuiseries extérieures Galerie Saint Ravy
Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux
Demande de subventions

Monsieur Philippe SAUREL rapporte:

Dans une volonté d'amélioration de la qualité d'accueil du public au sein des sites dédiés à la culture, et de valorisation du patrimoine de la Ville en secteur sauvegardé, il est envisagé en 2012, de remplacer les menuiseries extérieures de la galerie Saint Ravy, sis 2 rue Cauzit.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des campagnes de ravalement de façade menées par l'Opération Grand Cœur sur l'ensemble de l'Ecusson et plus particulièrement celle engagée par la copropriété sur l'immeuble.

La dépense a été prévue sur le budget de l'exercice 2011 à hauteur de 25 000 euros. Elle pourra être réévaluée au vu des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

La galerie Saint Ravy se trouvant en secteur sauvegardé, ce projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la Mission Grand Cœur.

Compte-tenu des dispositions explicitées ci-avant, de l'intérêt patrimonial de ce projet de valorisation d'espace destiné à un large public, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer et à déposer auprès des services compétents, la déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la galerie Saint Ravy,

- d'imputer les dépenses supplémentaires éventuelles sur le budget 2012 de la Ville :
Fonction : 903, nature : 2313, ligne de crédit : 14621
- de demander les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents,
-d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 30

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Madame le Maire rapporte:

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Mme Marie-José BERTRAND, 5 rue Bouschet de Bernard (parties communes)	3.514,79 €
Mlle Charlotte DEVANZ, 7 rue du Général Mathieu Dumas (propriétaire occupant)	3.000,00 €
SCI 14 rue Expert, M. PLANES Thierry, 14 rue Expert (parties communes)	4.000,00 €
M. Alexandros FERRAND, 10 rue Saint Etienne (propriétaire occupant)	666,00 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 11.180,79 € correspondant aux 4 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 2042 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative
Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 31

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Subvention de la Ville de Montpellier pour le projet expérimental de l'association Adages Espaces Famille "Educ'Adom"

Madame Françoise PRUNIER rapporte:

La Ville de Montpellier s'engage fortement dans le secteur de la Petite Enfance et tout particulièrement dans le développement d'une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains. Aujourd'hui, et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ce développement et cette diversité sont plus que jamais le fruit d'un partenariat renforcé entre la Ville et les établissements associatifs.

Grâce à cette collaboration, certaines familles, et notamment celles en grandes difficultés sociales et/ou dans une démarche d'insertion, peuvent désormais prétendre à un mode de garde pour leur(s) enfant(s), stable et financièrement accessible, malgré leur situation ou leur travail en horaires atypiques (soirée, nuit ...). C'est dans ce cadre, et pour répondre à ce besoin spécifique, que s'inscrit le projet « Educ'Adom » de l'Association Adages Espace Familles, en partenariat avec l'IRTS de Montpellier (Institut Régional du Travail Social).

Ce projet a pour objectif d'offrir un mode de garde au domicile des parents en complément d'un accueil classique. Il s'adresse à des familles en difficulté et/ou dans une démarche d'insertion. L'Association Adages Espace Famille propose ainsi de créer une équipe de 10 salariés étudiants de la filière Educateurs de Jeunes Enfants de l'IRTS afin de travailler au domicile de 5 familles pour garder les enfants pendant les périodes de travail des parents, avant ou après la crèche ou l'école, et ce afin de favoriser l'insertion professionnelle de ces familles.

Cette action expérimentale et innovante, est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) jusqu'au 31 décembre 2012. L'Association recherche d'autres soutiens financiers pour pouvoir mettre en œuvre ce projet. Convaincue de l'importance et de la nécessité de venir en aide à ces familles, la Ville de Montpellier se propose d'allouer à l'Association une subvention, pour l'année 2012, d'un montant de 15000 euros. Il est à noter que ce financement municipal s'effectuera à budget constant grâce au redéploiement de sommes prévues au Contrat Enfance Jeunesse pour le développement de 4 places gérées également par l'Association Adages, et dont l'action est décalée à fin 2012.

62

Cette action pilote fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la période expérimentale 2012, et pourra le cas échéant être pérennisée dans le cadre d'une inscription par avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention qui prévoit les modalités de cette subvention ;
- d'autoriser et de prévoir la subvention de 15000 euros à l'Association Adages Espace Famille pour l'année 2012 afin de soutenir le projet « Educ'Adom », imputée sur la ligne de crédits 11857, chapitre 925.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement
Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 32

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

GYMNASE MARIANNE - QUARTIER PORT MARIANNE
Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Monsieur Patrick VIGNAL rapporte:

L'un des axes forts de la politique sportive de la Ville de Montpellier est de favoriser pleinement l'expression du tissu associatif en lui mettant à disposition les moyens techniques qui lui sont nécessaires.

A cet effet, la Ville a élaboré des partenariats avec différents acteurs institutionnels dont la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Région Languedoc-Roussillon, et ce afin de mutualiser et optimiser les investissements dans le cadre d'opérations globales d'intérêt commun susceptibles de bénéficier à la population la plus large.

La construction en cours du gymnase Marianne, contigu au Lycée Georges Frêche, lycée d'excellence hôtelière - réalisé par Massimiliano Fuksas – s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Cette installation bénéficiera, outre aux lycéens de Montpellier et de ses environs, à tous les licenciés provenant en très grande majorité du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En effet, ce nouvel équipement, proche d'Odysseum sera utilisé la journée par les élèves du Lycée Georges Frêche, et sur les créneaux en soirée, les week-ends et pendant les vacances scolaires par les associations sportives, comités départementaux ou régionaux, pour des entraînements ou compétitions sportives.

Livré pour septembre 2012, ce gymnase permettra la tenue de compétitions dans le cadre de championnats fédéraux et sera constitué :

- d'une salle principale de catégorie C, dimensions 45 x 25
- de 4 vestiaires joueurs
- de 2 vestiaires arbitres,
- un Hall d'accueil

- une espace pour le personnel
- des locaux à matériel
- 102 places assises réservées au public dont 4 réservée pour les personnes à mobilité réduite.

La Ville doit acquérir cet équipement réalisé par la Région LR sur un terrain lui appartenant pour un montant de 3 M€ TTC. Compte tenu de son intérêt commun, il apparaît justifié de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre du PIC 2012, une subvention de 627 090 €, représentant 25 % de son coût d'acquisition H.T.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au titre des Projets d'Intérêt Commun 2012, pour le financement du Gymnase Marianne, d'un montant de 627 090 €.
- de dire que le financement de cet équipement est inscrit au budget 2012,
  Programme 10328 Opération 06D02939 ligne 13245 nature 2313 fonction 924411;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 33

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Fourniture, pose et réparation des équipements sportifs dans les écoles et sites sportifs
Attribution d'un marché de travaux à procédure adaptée

Monsieur Patrick VIGNAL rapporte:

Les installations sportives et les établissements scolaires de la Ville sont équipés de matériels sportifs pour répondre aux besoins des montpelliérains. Le Code du Sport fixe les exigences en matière de sécurité quant à la mise à disposition de ces équipements et oblige de procéder, dès qu'il y a lieu, à leur réparation ou leur mise en conformité.

En conséquence, pour réaliser ces travaux, un marché de travaux à procédure adaptée a été lancé conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics. Ce marché est à bon de commande et ne comporte qu'un seul lot.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises ont été les suivants :
- Valeur technique évaluée d'après le mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

Lors de la commission d'appel d'offre en date du 17 Janvier 2012, il a été décidé d'attribué le lot unique à l'entreprise TECHNICFER pour son offre économique la plus avantageuse. Ce marché à bons de commande, reconductible deux fois, est attribué pour un montant minimum de 50 000 € et un montant maximum de 200 000 € par an, sur sa durée totale, soit 3 ans.

Cette dépense est imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville :
- Service des Sports - section fonctionnement- fonction 92412 – nature 61521
- Service Education - section fonctionnement – fonctions 92211 et 92212 – nature 61521

Après étude et avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 17 Janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération et la procédure suivie,
- De passer un marché de travaux avec l'entreprise désignée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer le marché de travaux et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 34

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Mise en conformité et sécurité des mâts d'éclairage des équipements sportifs Attribution d'un marché de travaux par procédure adaptée

Monsieur Patrick VIGNAL rapporte:

Afin de maintenir un niveau de sécurité indispensable des équipements sportifs de la Ville, il y a lieu de procéder à une mise en conformité sur les mâts d'éclairage.

Pour procéder à ces travaux, un marché à procédure adaptée a été lancé, conformément l'article 77 du code des marchés publics. Ce marché est à bon de commande et lot unique.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises ont été les suivants :
- Valeur technique évaluée d'après le mémoire technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

La commission d'appel d'offres en date du 17 Janvier 2012 a décidé d'attribuer le lot unique à l'entreprise MULTITEC pour son offre économiquement avantageuse. Ce marché à bon de commande, reconductible un an, est attribué pour un montant maximum de 300 000€ HT sur sa durée totale, soit 2 ans.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012 de la Ville :
Section investissement – fonction 90414 - nature 2312

Après étude et avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 17 Janvier 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération et la procédure suivie,
- De passer un marché de travaux avec l'entreprise désignée ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer le marché et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale
"

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 35

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Adoption de l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le développement social et urbain de l'Agglomération de Montpellier (G.I.P- D.S.U.A Montpellier)

Monsieur Patrick VIGNAL rapporte :

Le Groupement d'intérêt Public pour le Développement Social et Urbain de l'Agglomération de Montpellier (GIP-DSUA) a été créé par l'arrêté n°2001/01/2168 du 6 juin 2001.

Les principales missions du GIP sont :

- l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur les territoires Politique de la Ville,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle des 3 Projets de Rénovation Urbaine (PRU Mosson, Cévennes, territoires Centre),
- l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mobilisation des financements FEDER pour la période 2010 – 2012.

Une proposition de modification de la convention constitutive a été validée lors du Conseil d'Administration du GIP, le 19 décembre 2011.

Plusieurs articles sont concernés :

- *Article 1er : Constitution*
  Modification de la dénomination de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (suite à la fusion des deux établissements présents sur l'Hérault).

- *Article 3 : Objet*

Modification de l'objet du groupement dans les termes suivants : « *Le groupement a pour objet l'élaboration et la mise en cohérence d'une politique concertée de développement économique, social et urbain, notamment au travers de tous les dispositifs d'intervention en faveur des quartiers prioritaires* ».

- *Article 4 : Siège social*
  Changement d'adresse du siège social fixé sur le nouvel Hôtel de Ville de Montpellier, 1 place G. Frêche.

- *Article 6 : Durée*
  Prorogation du groupement jusqu'au 31 décembre 2014.

- *Article 11 : Droits et obligations*
  Evolution des droits statutaires pour prendre en compte la baisse des financements de l'Etat liés à l'ANRU et une augmentation de la contribution de la Ville, de l'Agglomération et du Conseil Général. Les droits statutaires sont modifiés comme suit :

	2011	2012
Ville	33%	37%
Etat	30%	20%
Agglomération	15%	18%
Département	15%	18%

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Démocratie participative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 36

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Mise à disposition de locaux associatifs
Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville

Madame Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte:

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de créneaux horaires en mutualisation dans des locaux à 15 associations leur permettant ainsi d'accroître leurs activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à ces 15 associations. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera chaque association :

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date des 28 Juin, 12 Juillet et 15 Novembre 2011 à décidé d'attribuer, à compter du 1er Septembre 2011, et pour une durée d'une année, des locaux aux associations suivantes :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Amicale montpelliéraine de radiesthésie et de magnétisme	La Ruche, 11 rue des Abeilles	140 €	35 €	105 €
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	La Ruche, 11 rue des Abeilles	47€	35 €	12€

Culture et bibliothèques pour tous	La Ruche, 11 rue des Abeilles	94€50	35 €	59€50
Le baobab	La Ruche, 11 rue des Abeilles	189 €	35 €	154 €
Bout'Entrain	La Ruche, 11 rue des Abeilles	94€50	35 €	59€50
Confédération Syndicale des Familles	La Ruche, 11 rue des Abeilles	94€	35€	59€
Association Japonaise Toranomaki	9, rue de la Poésie	268€	35 €	233€
Info.netservices	9, rue de la Poésie	325€	35 €	290€
Fédération régionale des utilisateurs du libre	9, rue de la Poésie	162€	35 €	127€
Association Philatélique Montpelliéraine	9, rue de la Poésie	406 €	35€	371€
Myosotis	Ex MpT Calvé Impasse des Acacias	52€	35 €	17€
Amitiés Franco Vietnamienne	Ex MpT Calvé Impasse des Acacias	502€	35 €	467€
Dounia	Ex MpT Calvé Impasse des Acacias	45€	35 €	10€
Apieu	Ex MpT Malherbe 4, rue A. Samain	50€	35 €	15€
Lâche les mots	Ex MpT Malherbe 4, rue A. Samain	50€	35 €	15€
	TOTAUX	2519€00	525 €	19940€00

En conséquence, il est demandé Conseil municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux 15 associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ainsi que sur celui des associations concernées ;

- d'approuver le modèle de convention d'occupation du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus, joint en annexe ;

- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint delégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
-

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service Maisons Pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 37

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Maisons pour tous de la Ville de Montpellier
Mise à disposition de salle à titre gratuit

Madame Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte:

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations vous avez validé, lors du dernier Conseil Municipal du 25 juillet, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).
Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.
Le code général de propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette rentrée 2011/2012, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 19 associations pour un montant total de subvention en nature valorisable de 5005 €.
  Les associations concernées sont : Essor, Montpellier Scrabble, Intermezzo, Equilibri's, Mouvement Art Total, Ribambelle, Quai des songes, Ribosome, Association de quartier Les grands pins, APS 34, ALAFE, Haingo, Band à boulou, Arts et éveil, Sphère oblik, Huerta Libre, Vici sports, R2RUE et Art Mouvement et Culture.
- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 4 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 1040 €.
  Les associations concernées sont : Association A4, Théâtre du Sud, Troubad'Oc et Handi-SD.

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 38

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

---

1 route de Lavérune
Convention d'occupation du Domaine Public
Ville de Montpellier/ACM Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Monsieur Frédéric TSITSONIS rapporte:

ACM-Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier recherche des locaux situés en périphérie du Parc Immobilier ACM de la Cité Gély Figuerolles pour y héberger les agents de l'Office Public de l'Habitat intervenant dans la cité.
Compte tenu de la situation particulière de ces agents qui sont régulièrement soumis à des incivilités dans le cadre de leur activité professionnelle, la Ville de Montpellier propose de mettre à disposition de ACM-Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, des locaux d'une superficie de 97,77 m² dont elle est propriétaire situés, 1 route de Lavérune ;
La mise à disposition serait consentie par convention d'occupation du Domaine Public, à titre gracieux, pour une durée de 6 ans à compter du 1er mars 2012 jusqu'au 1er mars 2018 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'occupation du Domaine Public jointe en annexe ;
- d'approuver que l'occupation des locaux soit consentie à titre gracieux et de porter au Compte administratif de la Ville le montant de l'aide en nature s'élevant à 8 730 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 39

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention d'occupation du domaine privé de la Ville
Ville de Montpellier / Les Rencontres du Court

Monsieur Frédéric TSITSONIS rapporte:

La Ville de Montpellier, suite à la Commission d'Attribution des locaux associatifs (CALA) réunie en date du 15 novembre 2011, propose de mettre à disposition de l'association « Les Rencontres du Court » pour une durée de 2 ans à compter du 1/01/2012, un local de 40 m² situé, 1 ter rue Charancy. Ce local serait en occupation conjointe avec l'association SOS Racisme déjà présente.
La valeur locative annuelle de ce lieu a été évaluée à 1833,00 €.
Compte tenu des activités d'intérêt local développées par l'association, cette mise à disposition serait consentie pour un loyer annuel minoré de 35,00 € taxes et charges locatives en sus.
Ledit loyer sera constitutif d'une subvention annuelle en nature d'un montant de 1798,00 € qui devra être reportée à la fois sur le Compte administratif de la Ville de Montpellier et dans les comptes annuels de l'association concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de location du domaine privé de la Ville jointe en annexe ;
- d'approuver le loyer annuel minoré de 35,00 € et de porter la subvention annuelle en nature d'un montant de 1798,00 € au Compte administratif de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, L'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le:

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 40

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Maison des Syndicats
474 allée de Montmorency
Convention de mise à disposition
Ville de Montpellier /Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente
CSN 34 - Groupe de l' Hérault
Avenant n° 1 - modification d'intitulé

Monsieur Frédéric TSITSONIS rapporte:

Par Délibération en date du 21 décembre 2006 et convention de mise à disposition, la Ville loue à la Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente – CSN 34 – Groupe de l'Hérault, des locaux d'une superficie de 16,54 m² et une place de parking en sous –sol non privatisée.
Par un courrier cosigné en date du 12 novembre 2011, Monsieur Deliencourt Président de CSN 34, Monsieur Coignard Président de l'Amicale des représentants du Languedoc-Roussillon et Monsieur Sanz Secrétaire général de l'Amicale et du CSN 34, demandent à la Ville de Montpellier de modifier l'intitulé du titulaire du bail comme suit :
« Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente – CSN 34 – Groupe de l'Hérault - Amicale des Représentants du Languedoc-Roussillon ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, modifiant l'intitulé du titulaire du bail comme suit : « Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente – CSN 34 – Groupe de l'Hérault - Amicale des Représentants du Languedoc-Roussillon », joint en annexe ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire
-

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

78

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 41

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Passerelle du Corum
Transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Monsieur Frédéric TSITSONIS rapporte:

Lors de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2002, la Ville de Montpellier a décidé, au titre de la compétence développement économique, de transférer le Corum (Palais des Congrès-Opéra Berlioz) à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La Ville de Montpellier a édifié, dans le cadre de la convention Grand Cœur, une passerelle publique au-dessus de l'Allée de la Citadelle et de la voie ferrée, destinée à relier le parking Joffre à l'Esplanade et à l'échangeur du tramway (station Corum). Elle est accessible de deux côtés par un ascenseur.

Compte-tenu de son imbrication avec le Corum et de son utilisation par les congressistes et les spectateurs de l'Opéra Berlioz, cet équipement contribue au développement des activités relatives au tourisme d'affaire.

Aussi, cette passerelle relevant de l'intérêt communautaire, il convient de transférer cet équipement à la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider que la passerelle, telle que décrite ci-dessus, est d'intérêt communautaire ;
- de mettre cet équipement à disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à compter du 15 février 2012 :
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 42

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

ZAC du Coteau
Choix d'un urbaniste
Organisation d'un concours
Election des membres du jury

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération du 03 octobre 2011, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la création de la ZAC du Coteau, située au Sud du quartier Malbosc et à l'Est du parc Malbosc.

Le projet d'urbanisme qui présidera à l'aménagement de cette ZAC devra notamment s'attacher à :

- répondre aux besoins en matière d'habitat, toujours très importants, exprimés sur cette partie de la commune dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis près de 30 ans,
- développer un nouveau quartier à proximité des lignes 1 et 3 du tramway, conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale,
- réaliser un quartier mixte à dominante d'habitat collectif accueillant également des commerces et des services tout en s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers voisins notamment celui de Malbosc,
- aménager ce nouveau quartier dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant les continuités favorisant les modes de déplacements doux (piétons et cycles),
- accompagner l'aménagement du parc Malbosc par un traitement respectueux de sa lisière.

Compte tenu de sa position stratégique à l'Ouest de la ville, il est proposé de lancer une consultation en vue de la désignation de l'architecte urbaniste en chef de la ZAC du Coteau. Ce concours se fondera sur la procédure d'appel d'offres restreint européen, par application des règles définies par le code des marchés publics.

A l'issue de ce concours, une équipe présentant des compétences particulières en matière de développement durable et composée au moins d'un urbaniste et d'un paysagiste sera sélectionnée pour réaliser les études d'urbanisme, concevoir l'identité du futur quartier, tenir le rôle d'architecte en chef de la ZAC et produire un plan programme architectural des espaces publics visibles dont elle assurera le suivi et la bonne réalisation tout au long de l'opération. Par ailleurs, l'équipe s'adjoindra, de façon provisoire et jusqu'à la désignation d'un aménageur pour la réalisation de la ZAC, les services d'un économiste chargé d'estimer les coûts des aménagements à réaliser.

Parmi les critères de sélection du projet lauréat figureront notamment le respect du programme, l'insertion du projet dans le site et son articulation avec les quartiers adjacents et sa capacité à proposer des concepts innovants.

Après appel public à candidature, une sélection de cinq candidats sera faite pour participer au concours. L'indemnité maximale versée à chacun d'eux sera de 25 084 € HT (30 000 € TTC).

Le budget nécessaire au versement de l'indemnité aux candidats, est inscrit au BP 2012.
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'un concours d'urbanisme pour la ZAC du Coteau,
- de dire que les sommes nécessaires au financement du concours et des études préalables sont inscrites au budget de la Ville,
- de décider que les candidats admis à concourir après sélection recevront une indemnité maximale de 30 000 € TTC par équipe,
- de décider de créer un jury, conformément à l'article 24 du code des marchés publics, composé des personnes suivantes :
- du maire ou de son représentant, M. Delafosse, Président du jury,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal (représentation proportionnelle au plus fort reste),

Ont été élus :
Membres titulaires :
- H.QVISTGAARD
- M. PASSET
- A. BOYER
- F. TSITSONIS
- G. LANNELONGUE

Membres suppléants :
- N. MIRAOUI
- H. MARTIN
- S. EL ATMANI
- M. ASLANIAN
- C. DUMONT

- des membres ci-après à désigner par le Président du jury :
  - des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités excède cinq, Au titre de ces personnalités, au moins un représentant de la société civile pourra être désigné.
  - des personnalités dont la qualification professionnelle est exigée des candidats (architectes, paysagistes ou maîtres d'œuvre) représentant au moins 1/3 des membres du jury.

Ainsi que :
- du trésorier principal municipal (voix consultative),
- d'un représentant de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (voix consultative).

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 43

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Création du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Ilot Saint Lazare

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain tant dans le centre ville que dans les autres secteurs où cela est nécessaire, la Ville de Montpellier favorise la requalification des quartiers en s'appuyant sur la mixité urbaine et sociale avec la création de logements notamment sociaux, d'activités et de commerces. C'est dans cette perspective que s'inscrit la mutation urbaine de l'îlot Saint Lazare qui vous est presentée dans cette deliberation.

En effet, cet îlot situé entre l'Avenue Saint Lazare, l'avenue de Castelnau et l'avenue de la Reine Hélène d'Italie est composé de friche urbaine et de quelques habitations délaissées et en mauvais états. Aussi la Ville a souhaité accompagner la mutation de ce secteur en mettant en place dans le PLU les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain de qualité. Celui-ci prévoit la construction de logements collectifs et des commerces, la requalification des espaces et des équipements publics d'infrastructure (voiries, réseaux…) et la création d'une liaison piétonne entre les avenues Saint Lazare et Castelnau.

Afin de faire participer les constructeurs aux dépenses de ces équipements publics d'infrastructure dont la réalisation s'avère nécessaire pour accompagner la mutations urbaine de ce secteur, la Ville souhaite mettre en place un programme d'aménagement d'ensemble (PAE), tel que prévu par l'article L.332-9 du code de l'urbanisme.

Les caractéristiques de ce PAE qui vous est proposé sont les suivantes :

1. Périmètre du PAE :

Ce périmètre est défini sur le plan annexé à la présente délibération.

2. Nature et coût (hors taxes) des équipements publics à réaliser (valeur février 2012) :

A/ Acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement des avenues Saint Lazare, Reine d'Italie et de Castelnau. Ces acquisitions sont estimées à 88 000 €.
La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 70 %, soit 61 600 € HT.

B/ Aménagement des avenues Saint Lazare, de Castelnau et Reine d'Italie et du rond point du souvenir Français: il s'agit de tous les travaux préparatoires à l'opération, les terrassements et les aménagements de voirie, les espaces verts, l'éclairage public..
Le coût de ces aménagements est estimé à 2 044 000 € HT.
La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 70 %, soit 1 430 800 € HT.

C/ Renforcement des réseaux humides (hors eaux usées et eau potable) et secs lié à l'opération de l'îlot St Lazare . Ces travaux concernent, la création et le renforcement du réseau pluvial sur l'avenue Saint Lazare, le renforcement de la défense Incendie, les réseaux HTA EDF, gaz et Télécom, necessaires à la desserte des construction de l'îlot.
Le coût global de ce poste est estimé à 450 000 € HT.
La part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur concerné est estimée à 100 % soit 450 000 € HT.

3. Total des dépenses d'équipements pour le secteur du PAE :

Ce coût global de cette opération est de : 2 582 000 € HT

4. Part des dépenses mises à la charge des constructeurs :

Le montant des dépenses décrites à l'alinéa 2 ci-dessus et mises à la charge des constructeurs est de :
1 942 400 € HT

5. Part des dépenses mises à la charge de la Ville :

Cette part est de : 639 600 € HT

6. Délai de réalisation des équipements publics prévus au PAE

Ce délai est de 15 ans à dater du versement de la 1ère participation.

7. Montant des participations par m² de SHON pour les différentes catégories de construction :

- logements sociaux (PLUS, PLAI) : 15 €
- autres logements : 219 €
- commerces, activités, bureaux et toute extension de locaux existants : 185 €

Le secteur Saint Lazare est donc exclu des champs d'application de la taxe locale d'équipement. Par contre ce secteur sera soumis aux taxes liées au raccordement réseaux perçues par la communauté d'Agglomération de Montpellier au titre de la fiscalité de l'urbanisme.

8. Actualisation des participations :

Les modalités de participation initiale seront définies par l'arrêté d'autorisation de construire. Chaque fraction de la participation sera révisée en fonction de l'indice TP01 du mois de paiement selon la formule suivante :

$$P = \frac{\text{(Indice TP01 du mois de paiement) x P0}}{\text{Indice TP01 du mois de février 2012}}$$

P : participation actualisée
P0 : montant de la participation défini par la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de l'îlot Saint Lazare, délimité par le périmètre annexé à la présente délibération, et d'instituer les participations pour équipements publics définies ci-dessus,
- d'exclure le secteur considéré du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE),
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 44

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Modification du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) Mas de Calenda

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Afin d'urbaniser les terrains dans le quartier Aiguelongue et notamment ceux situés au nord de l'avenue de la Justice de Castelnau, la Ville de Montpellier a instauré par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2003 le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Mas de Calenda.

La Ville de Montpellier a clôturé les recettes du PAE par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2011 dans la mesure où toutes les participations constructeurs ont été perçues. Toutefois ce PAE ne peut à ce jour être achevé dans la mesure où une part des équipements publics auquel le PAE participe ne sont que partiellement réalisés. Ces travaux sont précisés dans la délibération approuvée au Conseil municipal du 25 juillet 2011.

Dans la mesure où le PAE Mas de Calenda ne prévoyait pas de travaux d'équipements publics sur les îlots bâtis situés au sud de l'avenue de la Justice de Castelnau, la Ville de Montpellier souhaite extraire ces îlots du périmètre du PAE.

Il est en effet envisagé sur la partie sud de l'avenue de la Justice de Castelnau de prévoir de nouvelles opérations de renouvellement urbain et requalifier les équipements d'infrastructures (voiries, reseaux...) de ce secteur, suite à une étude d'aménagement réalisée par la Ville.

Il est donc proposé de réduire légèrement le périmètre du PAE Mas de Calenda conformément au plan annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du PAE Mas de Calenda instauré par délibération du 28 février 2003 en application de l'article L332-9 du code de l'urbanisme ;
- de dire que cette délibération modifie uniquement le périmètre de ce PAE ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 45

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

ZAC Port Marianne - Consuls de Mer

Modification de périmètre
Objectifs et modalités d'association du public

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Consuls de Mer s'étend aujourd'hui sur une surface d'environ 25 hectares en rive droite du Lez. Engagée au début des années 1990 dans le prolongement d'Antigone, cette opération, qui fut l'une des premières du quartier Port Marianne, a d'ores et déjà permis de créer près de 3 000 logements, accompagnés de bureaux et de commerces de proximité.

Remarquablement desservi par les transports en commun grâce aux lignes de tramway 1 et 2 et, très prochainement, 3 et 4 dont la mise en service est programmée pour le mois d'avril 2012, ce quartier accueille également de nombreux équipements et aménagements publics ou privés :
- l'hôtel de police nationale et le groupe scolaire Jean Jaurès / Geneviève Anthonioz-De Gaulle, situés à l'ouest et au centre du quartier ;
- le nouvel hôtel de ville de Montpellier, situé en bordure du Lez, au sud du quartier, ouvert au public depuis le 14 novembre 2011 ;
- autour de l'hôtel de ville : la place Georges Frêche, un hôtel 4 étoiles, des commerces, un parc de stationnement, un grand parc paysager ainsi que des ouvrages hydrauliques et d'assainissement liés à la maîtrise des inondations et à l'amélioration de la qualité des eaux du Lez.

Répondant dans le temps aux besoins exprimés sur cette partie de la ville en matière de logements et d'équipements, la réalisation de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer s'est organisée jusqu'à aujourd'hui en trois périmètres successifs :

Le premier périmètre de ZAC établi en 1993 concerne un secteur de 12 ha environ correspondant à la partie nord du quartier. Conçue par l'architecte luxembourgeois Rob Krier et confiée à la SERM en qualité d'aménageur, l'opération avait pour objet principal de prolonger la ville existante vers le Lez,

en apportant à un quartier urbanisé sans cohérence la configuration urbaine qui lui faisait défaut. Ce secteur est aujourd'hui totalement achevé et a permis la réalisation de 2800 logements, d'équipements publics et de commerces.

L'extension du périmètre de la ZAC au sud, au-delà de l'avenue du Pr. Antonelli, a été décidée par le Conseil municipal en juillet 2003, afin d'accueillir autour des 6000 m² de la place Georges Frêche le nouvel hôtel de ville, un grand parking public de 700 places, des programmes mixtes de logements, de bureaux et de commerces, ainsi qu'un parc public de 4 hectares en bordure du Lez. Confiés aux architectes Jean Nouvel et François Fontès, l'extension de la ZAC est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et est aujourd'hui en cours d'achèvement.

Enfin, la volonté de poursuivre la mise en œuvre du schéma d'aménagement de Port Marianne en rive gauche du Lez, notamment par la réalisation des ZAC Port Marianne-Parc Marianne et Port Marianne-Rive gauche, ainsi que la construction prochaine des 3ème et 4ème lignes de tramway par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a justifié l'engagement d'une nouvelle phase d'aménagement de la rive droite du fleuve, en prolongement direct du nouvel hôtel de ville, dans le cadre d'une deuxième extension de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer. Le lancement de ce projet d'extension a été décidé par une délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2007.

A l'issue des différentes phases de concertation organisées sur ce projet d'extension de ZAC, les dossiers de création et de réalisation correspondants ont été respectivement approuvés par le Conseil municipal des 24 juillet 2008 et 9 mai 2011.

Le nouveau périmètre de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer issue de cette dernière extension a notamment intégré la parcelle cadastrée DS 557, propriété des consorts Agelou. Ces derniers, contestant cette décision par la voie contentieuse, ont engagé des recours contre la procédure de ZAC et la concession d'aménagement.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité rechercher un accord avec les consorts Agelou permettant de concilier la poursuite de son projet urbain et les intérêts des consorts Agelou. Cet accord s'est concrétisé au travers d'un protocole liant la Ville aux consorts Agelou, approuvé par le Conseil municipal le 9 mai 2011 et signé le 8 juin 2011.

Ce protocole prévoyant notamment une réduction du périmètre de la ZAC sur la parcelle DS 557, une nouvelle procédure doit être engagée dès aujourd'hui en vue d'approuver un nouveau dossier de création puis un nouveau dossier de réalisation de ZAC, conformément aux dispositions des articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'aménagement de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer à l'intérieur de son périmètre modifié vise des objectifs généraux similaires à ceux qui avaient été déjà définis à l'occasion de la deuxième extension de la ZAC, à savoir :
- assurer une continuité urbaine avec la ZAC existante par le prolongement du front bâti le long de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local (VFIL) et la création d'une façade urbaine en bordure de la rue des Acconiers, vers le Lez et le futur pont de la République,
- poursuivre l'aménagement d'un quartier vivant et animé par la construction d'un programme mixte qui viendra compléter l'offre en cours de développement autour du futur hôtel de Ville (commerces, logements et bureaux),
- renforcer l'urbanisation à proximité des lignes de tramway et notamment sur l'avenue Germaine Tillion, le chemin de Moularès et la rue du Moulin des Sept Cans,
- répondre à la demande en logements toujours très importante sur Montpellier, en créant des logements bénéficiant de la proximité de nombreux équipements publics existants ou projetés, et en particulier au besoin en logements aidés par l'Etat, notamment en logements locatifs sociaux,
- assurer la couture urbaine avec les quartiers résidentiels plus anciens situés au sud de la rue des Acconiers et à l'ouest de l'avenue du Pont Trinquat.

Toutefois, dans le respects de ces objectifs, cette procédure sera aussi l'occasion d'approfondir la réflexion sur l'affirmation du contexte urbain de la façade de l'avenue Germaine Tillion ainsi que du renouvellement urbain de parcelles situées en bordure de la rue du Moulin des Sept Cans pour, notamment, favoriser l'émergence d'îlots urbains cohérents qui viendront progressivement structurer la ville à proximité du nouvel hôtel de ville.

Les modalités d'association du public, proposées en accompagnement du lancement de cette procédure de modification du périmètre de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer, pourraient être les suivantes :

- une réunion publique,
- une mise à disposition du dossier pour une durée d'au moins 15 jours, accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations de la population,
- un article dans le journal municipal.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de lancement d'une nouvelle procédure visant à modifier le périmètre de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer,
- d'adopter les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation du public qui vous sont proposés,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 46

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

ZAC Nouveau Saint Roch
Reconstitution des équipements (bâtiments et stationnements) de la SNCF
Convention de financement
Avenant n°1

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Les Conseils municipaux des 24 juillet 2008 et 04 octobre 2010 ont respectivement approuvés les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch. Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud, l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises en grande partie libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare. Ce quartier, incluant la gare Saint Roch, sera parfaitement bien desservi notamment par quatre lignes de tramway et la construction d'un parking qui sera ouvert au public. Cette opération vise par ailleurs à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés au sud de l'Ecusson.

Pour ce faire, par délibération du 04 mai 2009, le Conseil municipal a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) l'aménagement de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 27 mai 2009.

Le Conseil municipal a également approuvé le 4 février 2008 un protocole d'accord cadre avec la SNCF et RFF, portant notamment sur les coûts et les conditions de reconstitutions des équipements ferroviaires afin de libérer les emprises foncières nécessaires à la réalisation du quartier Nouveau St Roch.

Ce protocole a été décliné en conventions de financement d'études et de travaux pour réaliser les opérations relevant des périmètres respectifs de la SNCF et de RFF. Un promoteur a été désigné pour réaliser un bâtiment et des stationnements au bénéfice de la SNCF, dans le périmètre de ZAC, rue Colin (à l'Est des voies ferrées).

Aussi, par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2009, la Ville a approuvé une convention de financement de ces reconstitutions, intitulée « Convention de financement relative aux reconstitutions des bâtiments relevant de la SNCF », précisant, pour cette opération cour Colin, les dispositions inscrites dans le protocole d'accord cadre.

Pour mémoire, les montants à la charge de la Ville inscrits dans cette convention sont de 5 335 000 € pour les bâtiments et de 2 037 000 € pour 111 places de stationnement, soit un total de 7 372 000 € (hors taxes, non assujetti à TVA), aux conditions économiques de mars 2009.

Pour information, la Ville a déjà versé à la SNCF, sur la base de cette convention, 1 474 000 € (valeur mars 2009) en 2010 ; il reste donc à verser 5 898 000 € (valeur mars 2009).

Aujourd'hui, il convient d'adapter la convention aux évolutions du programme et de calendrier de la construction de l'immeuble permettant ces reconstitutions. Le montant total (valeur mars 2009) prévu par la convention initiale reste inchangé.

Aussi, il est proposé que les appels de fonds restant à effectuer par la SNCF, non réalisés en 2010 et 2011, soient reportés sur 2012 et 2013.

En outre, le contrat entre la SNCF et le promoteur ne comporte à ce jour que 89 places de stationnement contre 111 prévues initialement par la convention. L'avenant n°1 propose de confirmer que le paiement par la Ville des sommes liées à cette convention équivaut à la reconstitution de 111 places de stationnement, malgré la modification du projet acté entre la SNCF et le promoteur.

L'avenant n°1 qu'il vous est proposé d'approuver permet donc de prendre en compte ces modifications, sans changer les sommes prévues par la convention initiale.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la dite convention de financement entre la Ville de Montpellier et la SNCF, au bénéfice de la SNCF, relative aux reconstitutions des équipements ferroviaires, en vue de la libération des terrains d'emprise de la ZAC Nouveau Saint Roch,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits, dans le cadre de l'opération Nouveau Saint Roch, au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 47

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation, des subventions sont accordées en application du règlement créé par la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifiée par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009 et du 13 décembre 2010.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Synd copro 6 rue Pagézy chez Mab Planchon, (50 % de la subvention)	7.568,85 €
Mme Laurence CREUSOT, 57 avenue de Lodève (50 % du plafond de la subvention)	1.920,00 €
M. Philippe VIALA, 7 et 9 rue Jean (2 immeubles)	1.941,27 €
SCI Bauperasse, 36 avenue de Lodève (plafond de la subvention)	7.520,00 €
Total	**18 .950,12 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 18.950,12 € correspondant aux 5 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 2042 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

92

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 48

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention de servitude de passage d'un réseau ERDF Avenue de Heidelberg parcelles cadastrées LR 61 et LR 54

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de la restructuration de lignes électriques, ERDF a pour projet de poser un câble souterrain dans une tranchée d'environ 320 mètres de longueur dans le quartier de la Mosson.

Outre une emprise sur le domaine public au niveau de l'avenue de Heidelberg et des rues de Liège et Charles-Bonaparte, cette tranchée impacte deux propriétés de la Ville : la parcelle cadastrée LR 61 affectée au service des sports et constituant le parc de stationnement du stade de la Mosson et la parcelle LR 54 occupée par le groupe scolaire Heidelberg.

Par conséquent, E.R.D.F. propose à la Ville la signature d'une convention de servitude à titre gratuit pour le passage de ce réseau d'électricité pour les parties impactant les parcelles cadastrées LR 61 et LR 54.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude à titre gratuit avec E.R.D.F. pour le passage en souterrain d'un réseau d'électricité sur les parcelles cadastrées LR 61 et LR 54,
- de demander à Maître Paquette, notaire à Béziers, de publier cette convention, aux frais de E.R.D.F.,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 49

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Les Jardins d'Anne - lot 67
Vente à M. Claude MIAILHES

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

La Ville de Montpellier est propriétaire de 9 jardins familiaux dans la copropriété Les Jardins d'Anne, située lieudit Mas de Tandon, et cadastrée OA 18, soit les lots 1-3-6-8-24-29-44-53-67, acquis à la Société Immobilière Montpelliéraine le 15 janvier 1990.

Les lots 1, 3, 6, 8 et 44 sont situés dans l'emprise du projet de doublement de l'A9.

Les lots 29, 43 et 67 ont été mis à la diposition de particuliers par le biais d'une convention d'occupation précaire.
Le lot 40 a été vendu par la Ville à son occupante, Mme ROSSINI (vente approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2011).

M. MIAILHES a émis le souhait d'acquérir le lot qu'il occupe, soit le lot 67 d'une superficie de 388 m².
Ce lot a été évalué par les services fiscaux au prix de 7 000 €, et M. MIAILHES accepte de l'acquérir à ce prix.

Considérant que le lot 67 est situé hors de l'emprise de la DUP Doublement de l'A9, que la Ville n'a pas d'intérêt particulier à se maintenir dans cette copropriété, et qu'elle a en conséquence déjà accepté la cession du lot 40, il paraît opportun d'accepter de céder le lot 67 à M. MIAILHES au prix de 7 000 €, conforme à l'évaluation des services fiscaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du lot 67 de la copropriété Les Jardins d'Anne à M. Claude MIAILHES, au prix de 7 000 € conforme à l'évaluation des services fiscaux,

- de confier la rédaction de l'acte de vente au notaire de M. MIAILHES,

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 50

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Foncier
Ensemble immobilier Du Guesclin
Instauration de servitudes de passages publics

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

La Société SOGEPROM SUD REALISATIONS (PRAGMA IMMOBILIER) a déposé un permis de construire sur le site de « Du Guesclin » situé le long du tramway, ligne 1, entre la rue Du Guesclin et l'avenue Henri Frenay.

Ce projet se compose d'une partie commerciale le long de la ligne du tramway et des logements.

Afin d'assurer une transparence piétonne au travers de cette opération, il a été négocié avec le promoteur des servitudes de passages publics piétons, verticales entre l'avenue Henri Frenay et la rue Du Guesclin, et horizontale le long de l'avenue Henri Frenay, au bénéfice de la Commune, à titre gratuit.

Les servitudes verticales assurent notamment un accès piéton et handicapé sur les deux niveaux de l'ensemble immobilier, et permettent une liaison aisée avec le tramway.

La servitude horizontale, située le long de la ligne 1 du tramway, constitue un passage couvert sous bâtiment, sur tout le linéaire devant les commerces.

Il convient donc d'accepter le principe de ces servitudes publiques instaurées sur l'ensemble immobilier *« Du Guesclin »* et d'autoriser Maître CAULIER, notaire de l'opération, à rédiger l'acte nécessaire à leurs publications aux hypothèques.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les servitudes de passages publics piétons instaurées sur l'ensemble immobilier *« Du Guesclin »*, au bénéfice de la commune et à titre gratuit,

- De saisir Maître CAULIER, notaire de l'opération, pour rédiger l'acte notarié permettant la publication de ces servitudes, aux frais de la Ville,

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MAUREL (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 51

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Foncier
Acquisition emprise Voirie
rue Castel Ronceray
Hérault Habitat

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Hérault Habitat est propriétaire d'une grande parcelle cadastrée EO 238 d'une superficie de 16 764 m² située entre la rue Marcel Paul et la rue Castel Ronceray.

Une partie de cette parcelle, à savoir 200 m² environ, est constituée d'une portion de voirie, qui fait la jonction entre la rue Castel Ronceray et la rue Jacqueline Maillan.

Hérault Habitat propose de céder cette emprise à la Ville à l'euro symbolique, compte tenu de la nature du bien cédé.

Cette acquisition permettra de prolonger le domaine public en garantissant à la Ville la jonction entre les deux voies.

Maître Bonnary, notaire désigné par Hérault Habitat, sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'entériner l'acquisition d'une emprise de 200 m² environ à extraire de la parcelle EO 238 pour régulariser une situation existante, à savoir une portion de voie,

- d'autoriser la saisie de Maître Bonnary, notaire d'Hérault Habitat, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 52

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Berges du Lez - risque naturel majeur
Acquisition des propriétés bâties cadastrées CP 157, CP 168p et CP 148 et demande de subvention dans le cadre des dispositions de la loi "Barnier" rue Courte Oreille

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Les berges en rive gauche du Lez, situées entre le Pont Garigliano et la rue Courte Oreille, sont exposées à un risque fort d'affaissement de terrain lié aux crues torrentielles. A cet endroit précis, le cours d'eau est détourné de son axe Nord-Sud pour longer le parc Rimbaud, avant de retrouver ce même axe en aval. Ce changement brutal de l'axe d'écoulement induit en périodes de fortes crues une érosion importante des falaises situées en rive gauche, dont la hauteur moyenne est de 7 mètres. Plusieurs parcelles bâties et habitées situées en limite du Lez sont concernées par ce phénomène d'érosion de la falaise.

La Ville a approuvé par délibération du 7 novembre 2011, le principe de l'acquisition de deux parcelles bâties particulièrement exposées (CP 157 et CP 168) pour les soustraire au risque d'affaissement de la berge et a décidé de solliciter l'Etat afin que les acquisitions soient subventionnées par le fond « Barnier ».

Depuis les études se sont poursuivies pour la constitution du dossier de subvention en lien étroit avec la Direction Départementale des territoires et de la Mer, service de l'Etat chargé de l'instruction de ce dossier.

Trois parcelles, jugées particulièrement exposées au risque naturel d'effondrement de la berge du Lez, compte tenu de la proximité des habitations existantes avec la rivière, seront finalement acquises par la Ville :

- en totalité, la parcelle cadastrée CP 148 propriété de Mme Hélène LHOSTE : terrain d'une superficie de 674 m² supportant une habitation de 60 m²

- en totalité, la parcelle cadastrée CP 157 propriété de M. Jean-Noël SARIVIERE : terrain d'une superficie de 869 m² supportant une habitation de 193 m² ainsi que des annexes (garages ouverts, ateliers, serres, appentis)

- en partie, la parcelle cadastrée CP 168 propriété de M. et Mme Maurice SOUBEYRAND : terrain d'une superficie d'environ 1800 m² (à délimiter par un géomètre) supportant une habitation composée de deux appartements représentant une superficie habitable de 274 m² ainsi que des locaux annexes (garages, appentis).

Des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés et ont débouché sur des accords amiables de principe conformes aux estimations des services fiscaux sollicitées par la Ville.

Des accords de vente pourront ainsi être signés sur ces bases dans les prochaines semaines avec ces trois propriétaires. Ces accords intègreront des clauses facilitant leur réinstallation ailleurs (recherches foncières nécessaires des propriétaires pour acquérir une nouvelle résidence principale) : échelonnement des paiements par la Ville des acquisitions, (dès la signature des actes pour partie et jusqu'à la libération effective des lieux et la prise de possession par la Ville qui seront différées par rapport à la signature de l'acte).

Les terrains acquis par la Ville seront intégralement neutralisés : démolition des constructions existantes, inconstructibilité dans le cadre d'une prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme (classement en zone naturelle), limitation de l'accès (clôture, fermeture). Des solutions de mises à disposition d'une partie des terrains aux propriétaires riverains, pour un usage exclusif de jardins pourraient être envisagées, les bords de la falaise restant dans cette hypothèse pour des questions de sécurité à l'usage exclusif de la Ville et totalement inaccessible (fermeture).

Les coûts des acquisitions des trois propriétés SARIVIERE, SOUBEYRAND (partie) et LHOSTE et des travaux liés à la démolition des bâtiments et à la mise en sécurité des parcelles sont estimés conformément à l'évaluation des services fiscaux à un montant total de 2.000.000 €, très inférieur au coût de réalisation des travaux de confortement des berges estimés à 4.300.000 € TTC.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'approuver le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées CP 157, CP 168 (partie) et CP 148 appartenant respectivement à M. Jean-Noël SARIVIERE, à M. et Mme Maurice SOUBEYRAND et à Madame Hélène LHOSTE afin de procéder à leur démolition pour les soustraire au risque d'affaissement de la falaise du Lez au droit de ces propriétés,
- d'autoriser en conséquence l'adjoint délégué à signer tout compromis de vente et actes conformément à l'estimation des services fiscaux, sous condition suspensive de l'octroi de la subvention versée au titre de la loi « Barnier »,
- de confier la rédaction des actes aux notaires des acquéreurs,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer le cas échéant des conventions de mise à disposition à un tiers d'une partie des terrains acquis dans les strictes conditions exposées ci-avant,
- de dire que les sommes nécessaires au financement du projet sont inscrites au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à solliciter les subventions pour un montant correspondant aux dépenses engagées estimées à 2.000.000 € par la Ville et subventionnable par le fonds Barnier,
- d'approuver le principe de lancer, le cas échéant, une procédure de déclaration d'utilité publique,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à déposer tout permis de démolir.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

101

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 53

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURR

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Convention de servitude de passage d'un réseau G.R.D.F. rue Paul Rimbaud Parcelle cadastrée KV 330

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de la restructuration du réseau de gaz rue Paul Rimbaud, l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) a pour projet de réaliser une tranchée d'environ 1 mètre de profondeur pour poser une canalisation de gaz et ses ouvrages techniques sur une longueur d'environ 20 mètres depuis la rue Paul Rimbaud jusqu'à l'emprise foncière du groupe scolaire du Petit Bard, parcelle cadastrée KV 330.

Par conséquent, G.R.D.F. propose à la Ville la signature d'une convention de servitude à titre gratuit pour le passage de ce réseau de gaz impactant la parcelle cadastrée KV 330.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude à titre gratuit avec G.R.D.F. pour le passage en souterrain d'un réseau de gaz sur la parcelle cadastrée KV 330,
- de demander à Maître Paquette, notaire à Béziers, de publier cette convention, aux frais de G.R.D.F.,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

102

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 54

Séance publique du lundi 6 février 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
10 FEV. 2012
BUREAU DU COURRIER

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Foncier
Domaine Public Fluvial Régional
convention de superposition d'affectations
Ville / Région L.R.

Monsieur Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2011, la Ville de Montpellier a accepté le principe de vendre à la Région Languedoc Roussillon les deux parcelles cadastrées SB 41 et SC 51, correspondant au lit du Lez pour sa portion entre le Pont Zuccarelli et le pont de l'autoroute, afin de permettre la création du Domaine Public Fluvial Régional. (D.P.F.R.).

Dans le même temps, il a été convenu de signer une convention de superposition d'affectations, qui concernera la gestion de l'espace flotté du Lez, pour autoriser l'organisation de manifestations publiques par la Ville.

Cette convention, étudiée en collaboration avec les services de la Région, a pour objet de définir les modalités d'utilisation du D.P.F.R. sur le tronçon du Lez situé entre le Pont Zuccarelli et le pont de l'autoroute. Elle sera signée en même temps que l'acte notarié de transfert de propriété des deux parcelles concernées, au profit de la Région L.R.

Cette convention est consentie par la Région à titre gratuit, et pourra faire l'objet d'avenants pour répondre à la demande de la Ville, si le D.P.F.R. venait à évoluer sur le territoire communal.

Après étude de cette affaire, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter et de signer la convention de superposition d'affectations avec la Région Languedoc Roussillon pour organiser les modalités d'utilisation du lit du Lez, pour sa portion allant du pont Zuccarelli jusqu'au pont de l'autoroute,
- d'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 55

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Construction de l'école primaire Ludwig Van Beethoven – Quartier croix d'Argent – Attribution du marché de travaux

Monsieur Jean-Louis GELY rapporte:

Le quartier de Poutingon connait aujourd'hui une pression démographique due notamment à la création de la ZAC des Grisettes. De plus, l'école existante a été détruite par un incendie en décembre 2009, obligeant la Ville à héberger provisoirement les élèves dans les locaux de l'école de la ZAC Ovalie.

Par délibération du 30 mars 2009, la Ville a décidé la construction d'une nouvelle école dans ce quartier et la maîtrise d'œuvre en a été attribuée à l'équipe Portal Thomas Teissier Architecture/P3G/Etamine/Ecmo lors de la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010.

Afin de réaliser ces travaux, la Ville de Montpellier a autorisé la consultation d'entreprises et un appel d'offre en lots séparés a été lancé.

Les critères de jugement des offres pour le choix des entreprises étaient les suivants :

- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique comptant pour 60% de la note
- Le prix des prestations comptant pour 40% de la note

L'allotissement est le suivant :

- Lot 1 : Terrassement – VRD
- Lot 2 : Gros-œuvre
- Lot 3 : Structure bois et métal
- Lot 4 : Couverture- étanchéité- végétalisation- panneaux photovoltaïques
- Lot 5 : Menuiseries extérieures – occultations
- Lot 6 : Doublages-cloisons-faux plafond
- Lot 7 : Menuiseries intérieures – mobilier
- Lot 8 : Revêtements de sols durs – faïence

- Lot 9 : Revêtements de sols souples – peinture – nettoyage
- Lot 10 : Métallerie –serrurerie
- Lot 11 : Electricité courants forts et faibles
- Lot 12 : Chauffage - ventilation – plomberie
- Lot 13 : Isolation extérieure – enduits de façade
- Lot 14 : Ascenseur
- Lot 15 : Espaces verts

Lors de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2011, les lots suivants ont été attribués :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL RETENU DU MARCHE (en € H.T.)			Observations
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Toutes tranches confondues	
Lot 1 - Terrassement - VRD	EUROVIA / CITEOS	532 476.89 €		532 476.89 €	
Lot 2 - Gros-œuvre					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 3 - Structure Bois et Métal	CELESTIN CHARPENTES	358 280,47€		358 280,47€	
Lot 4 - Couverture Etanchéité Végétalisation Panneaux photovoltaïques					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 5 -Menuiseries Extérieures Occultations					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 6 - Doublages Cloisons Faux-Plafond					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 7 - Menuiseries intérieures Mobilier	ALVAREZ	258 618,00€	24 098,80€	282 716,80€	
Lot 8 - Revêtements de sols durs - Faïence					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 9 - Revêtements de sols souples Peinture Nettoyage	PAPERON	118 764,40€	7 217,40€	125 981,80€	
Lot 10 - Métallerie Serrurerie					Relance en Appel d'offre ouvert
Lot 11 - Electricité Courants forts et faibles	INEO	346 569,77€	18 907,87€	365 477,64€	
Lot 12 - Chauffage Ventilation Plomberie	AXIMA	327 500,00€	11 232,76€	338 732.76€	
Lot 13 - Isolation Extérieure - Enduits de façade	ISO THERM HABITAT	146 840,00€		146 840,00€	
Lot 14 - Ascenseur	THYSSENKRUPP	23 700,00€		23 700,00€	
Lot 15 - Espace vert	SARIVIERE	21 293,00€		21 293,00€	
TOTAL en euros HT				**2 195 499.36**	

Après étude et avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 29 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération et la procédure suivie,
- De passer un marché de travaux avec chacune des entreprises retenues,
- D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offre pour les lots infructueux
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux correspondants et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative
Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 56

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

CARTE SCOLAIRE : Evolution à la rentrée 2012

Monsieur Jean-Louis GELY rapporte:

L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales impose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les modifications concernant la carte scolaire.

Lors de l'inscription scolaire d'un enfant dans une école publique, désormais sous la responsabilité de la commune, les familles doivent se conformer à cette délibération et un certificat d'inscription leur est alors délivré.

Aujourd'hui, la carte scolaire doit être partiellement modifiée pour les inscriptions de la prochaine rentrée scolaire, notamment dans le quartier MALBOSC où l'ouverture de l'école Primaire « François Mitterrand » est prévue.

Nouvelle répartition sur le quartier Malbosc sur le secteur Hôpitaux-Facultés :

Le périmètre de cette nouvelle école intègre une partie des logements livrés dans la ZAC Malbosc en modifiant le périmètre des deux écoles déjà existantes sur le quartier, l'école maternelle Marguerite YOURCENAR et l'école élémentaire François RABELAIS, afin de répartir au mieux les effectifs, dès la rentrée 2012, sur les trois écoles.

Les capacités d'accueil seront les suivantes :

- L'école maternelle Marguerite YOURCENAR pourra recevoir au maximum 9 classes ;
- L'école élémentaire François RABELAIS accueillera au plus 12 classes ;
- L'école primaire François MITTERRAND aura une capacité d'accueil de 8 classes à la rentrée 2012 (3 maternelles et 5 élémentaires) – A terme, à la rentrée 2013, 15 classes seront livrées.

Ajustement sur les quartiers Pas du Loup et Estanove dans le secteur Croix d'Argent :

Par ailleurs, en accord avec l'Inspection Académique, le rattachement des rues situées dans le quartier Saint Exupéry aux écoles maternelle Hélène BOUCHER et élémentaire Alain SAVARY est souhaité. Actuellement, les élèves qui y résident sont inscrits à l'école Primaire SCHOELCHER, plus éloignée de leur domicile et les familles doivent obtenir une dérogation pour l'inscription de leurs enfants dans le groupe scolaire BOUCHER/SAVARY. Cette modification concerne une dizaine d'élèves au total et est destinée à améliorer l'accès de ces enfants à leur école de secteur en leur apportant une vraie proximité.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le nouveau périmètre de l'école primaire François Mitterrand
- De valider les modifications apportées à la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2012-2013
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 57

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Fixation de l'Indemnité Représentative de logement des Instituteurs (IRL) Année 2011

Monsieur Jean-Louis GELY rapporte:

Par lettre du 29 novembre 2011, Monsieur le Préfet de l'Hérault nous informe que, conformément aux articles R212-9 et R235-11 du code de l'éducation, il envisage de modifier le montant de l'indemnité des instituteurs pour l'année 2011.

Son montant sera arrêté après avis des conseils municipaux, puis du conseil départemental de l'éducation nationale, compte tenu de l'évolution des prix et des salaires, du taux de progression de la dotation globale de fonctionnement, ainsi que de celui de la dotation spéciale versée aux communes pour chaque instituteur logé, ou au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) pour chaque instituteur indemnisé.

Les montants proposés pour l'année 2011 sont les suivants :

- 2 246 € par an pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant,
- 2 808 € par an pour un instituteur marié avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge.

Monsieur le Préfet rappelle que l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T) au nom de la commune et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette affaire.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de l'Hérault de reconduire et de fixer comme sus indiquée l'indemnité représentative de logement versée, par le CNFPT, aux instituteurs non logés pour l'année 2011,
- D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

109

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative
Restaurants scolaires

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 58

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Cuisine Centrale des Restaurants Scolaires. Mission d'Assistance Technique, Juridique et Financière à la Personne Publique. Autorisation de signer les marchés.

Monsieur Jean-Louis GELY rapporte:

La Ville de Montpellier assure depuis 1982 et en gestion directe la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

La Cuisine Centrale actuelle, restructurée en 1993/1994, titulaire d'un agrément sanitaire européen est désormais à la limite de sa capacité de production en raison de l'expansion démographique de la commune.
Afin d'assurer la pérennité du service de restauration scolaire, il s'avère opportun de construire une nouvelle unité de production culinaire adaptée aux nouveaux paramètres, avec pour objectif une ouverture à l'été 2015 au plus tard.

Le projet permettra de prévoir, sur un nouveau site à Montpellier, un bâtiment pleinement destiné à la fonction de Cuisine Centrale pour une capacité initiale de production minimum de 13 000 repas/jour avec livraison à destination de 80 à 100 offices dans les écoles de la ville.
Le projet intégrera la multiplicité des prestations offertes aux usagers actuels ainsi qu'une possibilité d'évolution de leur effectif à 15 000.

Le process de fabrication sera la liaison froide et fera appel à toutes les techniques modernes et innovantes en la matière afin d'optimiser la production et les coûts.
Le bâtiment sera réalisé dans le respect des normes environnementales, avec objectif de performances, en faisant appel à l'utilisation d'énergies renouvelables, d'équipements et de matériels à consommation maîtrisée afin de réduire les coûts de fonctionnement.

Afin de faciliter et d'assurer le suivi d'une telle opération, il est nécessaire de mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles pour accompagner la collectivité dans

l'étude et la réalisation de cette opération, comprenant les caractères suivants : administratif, juridique, financier, technique, environnemental.

Un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La mission d'accompagnement, qui doit s'étendre jusqu'au terme de la première année d'exploitation, est décomposée en 8 phases dont les premières sont l'étude de faisabilité, l'évaluation préalable et le dossier décisionnel comparateur permettant à la collectivité d'opter éventuellement pour une opération en Partenariat Public Privé. La gestion de la restauration scolaire est entièrement municipale depuis 1982 et le restera quel que soit le mode de financement choisi pour ce nouvel équipement nécessaire afin d'assurer la maintien d'un service de qualité auprès des enfants des écoles de Montpellier.

Les phases suivantes comprennent l'élaboration du programme, l'assistance à la procédure et au choix du lauréat, le suivi des études, des travaux, de la mise à disposition des ouvrages ainsi que le suivi de la 1ère année de fonctionnement et le respect des performances attendues.

Les critères de jugement des offres pondérés sont :

30 % pour le prix

70% pour la valeur technique de l'offre appréciée sur la base de la note méthodologique.

Après ouverture des enveloppes le 26 décembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2012 a attribué le marché au groupement :

SOCOFIT SAS– EC6 Méditerranée – FINANCE CONSULT – Cabinet Latournerie Wolfrom & Associés.
pour un montant total de : 262 525 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17-01-2012 d'attribuer le marché au prestataire susvisé.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville du service Restaurants Scolaires (ligne crédit 21352 – nature 617 – chapître 922511)
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative
Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 59

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Ecoles privées sous contrat d'association. Participations de la Ville année 2012

Monsieur Jean-Louis GELY rapporte:

Depuis 1983, la Ville de Montpellier participe financièrement aux frais de fonctionnement matériel des écoles d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat en faveur des enfants domiciliés à Montpellier.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le recensement effectué auprès des chefs d'établissements fait apparaitre les effectifs suivants :

-classes maternelles :	1355	enfants domiciliés à Montpellier
-classes élémentaires :	2142	enfants domiciliés à Montpellier

Soit au total : 3497 enfants domiciliés à Montpellier

Pour mémoire, l'effectif pour l'année scolaire 2010/2011 était de 3 496 enfants.

Conformément aux engagements pris en 2004 avec les établissements privés, la dotation 2012, identique à celle de 2011, s'établit à :
515 Euros par enfant montpelliérain en maternelle
515 Euros par enfant montpelliérain en élémentaire

Le montant de la dotation 2012, compte tenu des effectifs représente un budget de :

697 825 Euros en maternelle
1 103 130 Euros en élémentaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012, sur les lignes suivantes :

Nature 6574 fonction 92211 pour les écoles maternelles et nature et fonction 92212 pour les écoles élémentaires.

Il s'agira donc de verser une participation de 515 Euros par enfant en classe maternelle et en classe élémentaire aux écoles privées sous contrat d'association pour les seuls enfants domiciliés à Montpellier :

Saint François d'Assise	24, boulevard de Strasbourg	34000 –Montpellier
Sainte Famille	10, place Roger Salengro	34000 -Montpellier
Les Jonquilles	255, rue Croix de Figuerolles	34000-Montpellier
Notre Dame de Bonne Nouvelle	3, rue Aristide Ollivier	34000-Montpellier
Sainte Thérèse	2, rue Portaliéres des Masques	34000-Montpellier
Saint Charles	22, avenue Georges Clémenceau	34000-Montpellier
Sainte Geneviève	1093, avenue Louis Ravas	34000- Montpellier
Saint Jean Baptiste de La Salle	84, rue de Lunaret	34090 Montpellier
Saint François Régis	3, rue de la Merci.	34000 Montpellier
Sainte Emilie	4, rue de la Croix Bonhomme	34070 Montpellier
Sainte Odile	80, rue du Pré aux Clercs	34090 Montpellier
Les Anges Gardiens	2958, avenue des Moulins	34080 Montpellier
Sainte Jeanne d'Arc	51, boulevard Ernest Renan	34000Montpellier
Ecole Juive de Montpellier	rue E Villalonga – ZAC B. Pascal	34000Montpellier

Une convention dont le modèle est annexé à la présente sera signée avec chacun des établissements.
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention telle que définie ci-dessus aux écoles privées correspondants aux enfants montpelliérains qui y sont inscrits,
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération.
- De dire que le règlement de ces sommes se fera par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville sur les lignes budgétaires nature 6574 fonction 92211 et 92212,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Espaces Verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 60

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Engagement de Durban pour les villes et la biodiversité - Autorisation de signature

Monsieur Jacques TOUCHON rapporte:

L'engagement de Durban est un texte édité en 2009 et signé à cette même date par 21 villes à travers le monde. Cet engagement permet aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de la biodiversité, de reconnaître son rôle prépondérant pour les habitants des villes, de rendre public régulièrement un état de la biodiversité dans la ville et de soutenir les actions qui visent à faire reconnaître par les gouvernements nationaux les actions locales et leur importance.

Les dernières villes ayant souscrit à cet engagement sont Vancouver et Montréal en août 2011. Montpellier serait la première ville française à signer cet engagement.

Un atelier régional méditerranéen, intitulé « Stratégie pour la biodiversité dans ce bassin méditerranéen, de l'action nationale à l'action locale », s'est déroulé à Montpellier les 17, 18, 19 et 20 janvier 2012, réunissant 23 pays, et autant de villes et d'autorités locales.

Cette réunion était coorganisée par la Ville de Montpellier et la Convention pour la Diversité Biologique de l'ONU.

La signature du texte de l'engagement de Durban est donc une suite logique à la démarche entreprise par la Ville de Montpellier d'affirmer son action pour la promotion de la biodiversité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer l'engagement de Durban et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 61

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Avis sur les schémas du Plan Stratégique Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

Monsieur Jacques TOUCHON rapporte:

Le 07 Novembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a émis un avis favorable à la mise en œuvre du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), première étape du Projet Régional de Santé (PRS) proposé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Languedoc-Roussillon.
La deuxième étape du PRS est composée de trois schémas qui concernent la prévention, l'organisation des soins, et l'organisation médico-sociale. Dans une démarche participative, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier est invité à transmettre son avis sur les schémas qui déclinent les principes du PSRS. Ces schémas respectent des exigences d'accessibilité, de qualité, d'évitabilité, de sécurité et d'efficience, dans une approche globale et transversale de santé.

Les schémas du PSRS :

Le schéma de Prévention :

Il associe l'éducation à la santé et la promotion de la santé afin de réduire les inégalités sociales de santé en agissant sur ses différents déterminants. Le schéma de prévention est très fortement articulé avec l'ensemble des politiques publiques en faveur de la santé et insiste sur le rôle important des fonctions d'animation et de coordination locales, ce qui correspond au Plan Municipal de Santé que la Ville de Montpellier, très impliquée dans le domaine de la santé, souhaite développer.
Le schéma de prévention s'appuie sur des groupes d'experts auxquels la Ville de Montpellier participe (commission régionale de la politique vaccinale par exemple).
Le schéma de prévention préconise la mise en place d'un panier de services de proximité en prévention, qui correspond à un socle de prestations auxquelles la population doit avoir accès en proximité. La Ville de Montpellier a déjà mis en œuvre au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) un Pôle Santé Publique qui regroupe le Centre de Vaccination et la Maison de la Prévention Santé (MPS). Par un important travail en réseau avec de multiples partenaires institutionnels et associatifs, il participe à l'éducation à la santé, à

M6

l'amélioration des dépistages précoces et à la prévention des maladies infectieuses par l'amélioration de la couverture vaccinale. De plus le Pôle Technique d'Inspection Sanitaire du SCHS assure un travail de veille et de sécurité sanitaire, ainsi que des actions de santé environnementale, préconisées par le schéma de prévention.

Le schéma d'organisation des soins :

Il concerne les Centres Hospitaliers et les établissements de soins, et non la municipalité.

Le schéma d'organisation médico-sociale :

Il concerne la périnatalité et la petite enfance, les enfants et adolescents handicapés, les adultes handicapés ou vulnérables, et les personnes vieillissantes.
Dans le domaine de la périnatalité et de la petite enfance, la Ville de Montpellier participe aux dépistages et aux actions précoces préconisées avec la direction de la Réussite Educative, le service de la Petite Enfance et le SCHS via la MPS.
Concernant les enfants et adolescents handicapés, la direction de la Réussite Educative et le service de la voirie notamment, œuvrent pour favoriser le maintien en milieu ordinaire et l'inclusion scolaire.
En direction des adultes handicapés et des personnes à vulnérabilité spécifique, les établissements de la Ville de Montpellier tels que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le SCHS ou le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (via la commission de lutte contre les addictions) participent à des actions de promotion de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes.
Les personnes vieillissantes bénéficient également d'actions municipales pour l'accompagnement à domicile (CCAS, projet observance), ainsi que pour les pathologies liées au vieillissement (ateliers et conférences à la MPS).

Ces trois schémas visent à aboutir à la construction de parcours de santé adaptés à chaque territoire, en s'appuyant sur une animation et une coordination des dispositifs existants.

Les parcours de santé :

L'ARS a privilégié cinq parcours correspondant à des enjeux régionaux de santé publique, en partant du point de vue de l'usager : la prise en charge des personnes âgées, des personnes atteintes de maladies chroniques, des accidents vasculaires cérébraux (AVC), du suivi psychologique des adolescents, et des addictions.
Ces parcours visent à assurer l'accès équitable à la prévention et aux dépistages précoces, ainsi que la rapidité de la prise en charge. Les parcours de santé impliquent une coordination entre les différents acteurs et participent à l'efficience économique du système de santé.

Concernant les **personnes âgées**, la Ville de Montpellier intervient dans les domaines de la prévention primaire tels que la nutrition, l'activité physique ou la prévention des chutes. La municipalité est également active dans la prise en charge à domicile ou en établissement pour personnes âgées dépendantes, via le CCAS.

Le parcours de santé des personnes atteintes de **maladies chroniques** préconise un travail de prévention et de dépistage, le SCHS est particulièrement actif dans ce domaine avec des ateliers d'éducation thérapeutique et des journées ponctuelles de dépistages, à la MPS.

Le CCAS participe au **parcours de santé des personnes atteintes d'AVC** en accompagnant et en coordonnant les prises en charge. Le SCHS relaye la journée de prévention des AVC.

Concernant **le suivi psychologique des adolescents**, la prévention, le dépistage et l'accompagnement sont relayés par la direction de la réussite éducative, le SCHS, le CCAS ou encore le CLSPD.

Enfin, des actions de préventions précoces préconisées par le **parcours de santé addictions** sont relayées par la commission addictions portée par le CLSPD.

Ainsi, au vu des actions exercées par la Ville de Montpellier, les schémas de prévention et d'organisation médico-sociale paraissent adaptés à son territoire. En revanche, la Ville de Montpellier n'a pas de compétence en matière d'organisation des soins.

D'autre part les cinq parcours de santé proposés par l'ARS correspondent aux actions pour lesquelles la Ville de Montpellier est déjà active.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre des schémas de prévention et d'organisation médico-sociale de santé, ainsi qu'aux cinq parcours de santé proposés par l'ARS.
-de ne pas émettre d'avis concernant la mise en œuvre du schéma d'organisation des soins, en l'absence de compétence exercée par la Ville de Montpellier dans ce domaine.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction du Protocole
-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 62

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Salles municipales mises à disposition à titre gratuit aux partis politiques et/ou aux candidats des élections présidentielles et législatives 2012

Monsieur Serge FLEURENCE rapporte:

Pour les campagnes électorales, des salles sont généralement mises gratuitement à disposition des candidats et/ou partis politiques présentant des candidats.

En conséquence, dans le cadre des élections présidentielles les 22 avril et 6 mai et législatives les 10 et 17 juin 2012, je vous propose que nous adoptions le principe suivant :

une salle gratuite sera accordée, à chaque candidat et/ou parti politique représentant un candidat et à chaque tour.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la mise à disposition de salles municipales dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute propositon relative à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

119

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 64

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Modifications au tableau de l'effectif

Monsieur Serge FLEURENCE rapporte :

I - Créations de postes :

Filière culturelle :
Assistant de conservation principal 2ème classe : création d'un poste
Filière médico-sociale :
Auxiliaires de puériculture : création de 2 postes pour régularisation suite à l'augmentation d'agréments
Filière sécurité :
Gardien de PM : création d'un poste suite au changement de filière d'un agent
Filière sportive :
Opérateur APS Principal : création d'1 poste suite au changement de filière d'un agent
Opérateur APS : création de 3 postes suite au changement de filière de 3 agents
Filière technique :
Technicien : création d'un poste suite au remplacement d'un agent parti sur un autre grade

II - Suppressions de postes :

Filière administrative :
Rédacteur principal : suppression du poste suite à un départ à la retraite et remplacé sur un autre grade
Rédacteur : suppression d'un poste suite au départ d'un agent remplacé sur un autre grade
Adjoint administratif 1ère classe : suppression d'un poste suite à la nomination d'un agent sur un autre grade et une autre filière
Filière animation :
Adjoint d'animation principal 1ère classe : suppression d'un poste suite changement de filière
Adjoint d'animation 1ère classe : suppression de 3 postes suite changement de filière
Filière médico-sociale :
Assistant socio-éducatif principal : suppression d'un poste suite au changement de filière de l'agent
Filière technique :

Technicien principal 1ère classe : suppression d'un poste suite au départ d'un agent remplacé sur un autre grade
Adjoint technique 1ère classe : suppression d'un poste suite au changement de filière de l'agent

III - Ouverture de poste à un agent non titulaire :

Direction de la communication :
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 1er mars 2012 sur des fonctions de chargé de mission « coordinateur des interventions des services sur les territoires ». Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

IV - Créations de postes ouverts à agents non titulaires :

Direction des Relations Internationales :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 1er mars 2012, dans le cadre d'une convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la recherche), pour assurer des missions de développement des coopérations décentralisées sur les territoires méditerranéens. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique :

Un poste d'Attaché à temps complet est créé à compter du 1er mars 2012, dans le cadre d'une convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la recherche), pour assurer des missions d'évaluation sur la coordination entre la Police municipale et la police Nationale ainsi que sur le suivi des actions prévues par les Contrats Urbains de cohésion sociale par le CLSPD. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

121

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 65

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Logements de fonction pour nécessité absolue de service et utilité de service

Monsieur Serge FLEURENCE rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2009, il a été procédé à la dernière actualisation des logements de fonction de la ville de Montpellier.

Compte tenu de l'évolution des besoins, et suite à la nécessité de suppression et de création de logements, il vous est proposé d'actualiser cette délibération conformément au tableau suivant :

EMPLOIS	LOGEMENTS ATTRIBUES PAR :		Avantages
	Nécessité absolue de service	Utilité de service	Electricité Eau - Gaz
Directeur Général des Services	1		Gratuit
Directeur de la règlementation et tranquillité Publique		1	Payant
Directeur technique du Zoo	1		Gratuit
Concierge maison pour tous Léo Lagrange	1		Gratuit
Concierge maison pour tous St Martin	1		Gratuit
Concierge salle Pétrarque	1		Gratuit
Concierge Espace Mosson	1		Gratuit
Concierge cimetière Saint Lazare	1		Gratuit
Concierge cimetière Saint Etienne	1		Gratuit
Gardien stade Sabathé	1		Gratuit
Gardien stade de la Rauze	1		Gratuit
Gardien Centre Municipal Garosud	1		Gratuit
Gardien Domaine de la Pompignane	1		Gratuit
Gardien Complexe Léon Cazal	1		Gratuit
Gardien Domaine de Méric	1		Gratuit
Gardien Aire d'accueil de Bionne	1		Gratuit

Les bénéficiaires d'un logement pour utilité de service sont redevables d'une redevance d'occupation du logement.

Les bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service sont assujettis à une déclaration d'avantage en nature dans leur déclaration d'impôts, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste relative aux logements de fonctions pour nécessité absolue de service et utilité de service, tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 66

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Adaptation du régime indemnitaire à la mise en place de l'entretien professionnel

Monsieur Serge FLEURENCE rapporte :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2006 relative au régime indemnitaire du personnel municipal ;
Vu la délibération du 20 juin 2011 relative à l'entretien professionnel et à la suppression de la notation
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 janvier 2012

Le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité, en vertu de la délibération du 25 juillet 2006, est fondé sur le lien établi entre celui-ci et la notation chiffrée, qui détermine la tranche de régime indemnitaire dans laquelle se situe chaque agent.
La note de l'année « N » détermine ainsi le régime indemnitaire de l'année « N+1 » : l'agent bénéficie d'une augmentation de son régime indemnitaire si la note de référence lui permet d'atteindre la tranche supérieure, d'un maintien de son régime indemnitaire si sa note demeure dans la même tranche, ou le cas échéant d'une baisse si sa note est positionnée dans une tranche inférieure.
La règle d'évolution de la note chiffrée, hors dérogations (maintien, augmentation ou baisse exceptionnelles) est de 0,25 point, la note initiale lors de l'arrivée dans la collectivité étant quant à elle fixée à 15 sur 20.

Or la collectivité a décidé, par délibération du 20 juin 2011, d'expérimenter à compter de l'année 2011 la substitution de l'entretien professionnel à la notation chiffrée.

En conséquence les agents ne disposent pas au titre de l'année 2011 d'une note chiffrée qui permette de déterminer la tranche de régime indemnitaire qui leur sera applicable pour l'année 2012.

Il convient donc d'établir pour l'année 2012 une référence qui permette d'attribuer à chaque agent une tranche de régime indemnitaire.

Le système transitoire de l'année 2012 pour les agents déjà en poste :

Pour établir la tranche de régime indemnitaire 2012 applicable à chaque agent, il est proposé de déterminer une référence correspondant à la notation de l'année 2010 augmentée de 0,25 point.

Ainsi pour les agents de catégorie B et C, les agents détenant en 2010 la note de 11,75 ou 15,75 changeront de tranche de régime indemnitaire et passeront à la tranche supérieure. Les agents ayant une note de 11,75 accèderont au régime indemnitaire correspondant à la tranche moyenne (12-15,75), et ceux ayant une note de 15,75 accèderont au régime indemnitaire correspondant à la tranche maximum (16-20).
Les autres agents conserveront le régime indemnitaire déjà détenu : en effet, l'augmentation de + 0,25 point n'aura pas d'effet sur le niveau de la tranche.
Pour ce qui concerne les agents de catégorie A, ceux dont la note de l'année 2010 présente un delta de 0,25 point avec une tranche supérieure bénéficieront d'un changement de régime indemnitaire.

Il est précisé que les agents recrutés en 2011 ont été placés automatiquement à la tranche de régime indemnitaire moyenne (12-15,75), hormis s'ils ont bénéficié d'une prise en compte de leur ancienneté en cas de mutation. S'il apparaît que certaines situations de cette nature n'aient pas été prises en compte au cours de l'année 2011, elles pourront être examinées et réévaluées pour l'année 2012.

Le système transitoire pour les agents recrutés en 2012 :

Ces agents se verront attribuer un régime indemnitaire en référence à la tranche moyenne 12-15,75, hormis dans les cas susvisés de prise en compte d'une ancienneté antérieure à la date d'entrée dans la collectivité.

Il est précisé que par ailleurs les dispositions de la délibération du 25 juillet 2006, et des délibérations ultérieures qui l'ont amendée ou complétée, restent applicables, tant pour ce qui concerne les principes que les montants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions susvisées qui feront l'objet d'une mise en oeuvre à compter du mois de février 2012.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Prévention

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 67

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Commission Sociale du Personnel créée par Délibération du 13 décembre 2010 Modification des modalités financières de fonctionnement de la Commission

Monsieur Serge FLEURENCE rapporte :

Par delibération du 13 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté les modalités de fonctionnement et financières relatives à la commission sociale du personnel créée à compter du 1er janvier 2011.
L'objet de cette commission est d'attribuer aux agents de la Ville des dons et prêts leur permettant de faire face à des situations difficiles.

Au regard des dossiers examinés par cette commission sociale au cours de l'année 2011, il apparaît que le montant fixé pour les dons et les prêts n'est pas pertinent pour faire face à certaines situations et apporter une aide adaptée.

Aussi, il est proposé, pour répondre à ces situations spécifiques, de prévoir la possibilité d'attribution dans certains cas de montants supérieurs, fixés à 500 euros pour les dons et 1000 euros pour les prêts.
Le nombre total de dons et prêts attribués à ces montants ne pourra excéder 1/3 du total des dons et des prêts accordés au titre de l'année.
Les autres dons et prêts seront accordés aux montants déjà fixés par la délibération du 13 décembre 2010.

Les autres modalités de la Délibération du 13 décembre 2010 portant sur la composition et le fonctionnement de la Commission ainsi que la convention de partenariat Ville/CCAS restent inchangées.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les modifications apportées à la délibération du Conseil Municipal du 13décembre 2010 telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 68

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION CIFRE A LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE

Monsieur Serge FLEURENCE rapporte :

La Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique fait face à de nombreux enjeux. Afin de pouvoir les appréhender, la Ville doit effectuer une démarche prospective notamment à travers le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Dans ce cadre, la Ville s'engage à conclure une convention CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), pour une durée de trois ans, avec Monsieur Guillaume GORMAND et le Centre d'Etudes et de Recherche sur le Droit, l'Histoire et l'Administration Publique de Grenoble.

Son objectif est de favoriser le développement de la recherche publique/privée et de placer les doctorants en situation de travail. Par ce recrutement, pour une période de 3 ans, la Ville et la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique en particulier, pourra bénéficier de l'appui scientifique d'un laboratoire de recherche performant.

La mission de M. GORMAND portera sur les points suivants :

- Le suivi et l'évaluation de la convention de coordination Police nationale/ Police municipale
- La mise en place d'une charte dédiée à la vie nocturne
- L'animation du partenariat local
- Le suivi des actions Contrat Urbain de Cohésion Sociale / Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- L'expertise et l'ingénierie de projets portées par la DRTP

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de l'ANRT (Association nationale recherche technologie) d'un montant annuel de 14 000€ (montant versé à trimestre échu, à réception de la facture), et d'une subvention de 9 000€ du FIPD (Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance).

Il est en conséquence proposé au conseil municipal

- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Industrielle de Formation pour la Recherche de Monsieur Guillaume GORMAND;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel de la Ville sur l'imputation comptable 921-112-0.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Commande Publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 70

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

MARCHES PUBLICS - Modification du règlement intérieur de passation des marchés à procédure adaptée - Modification de la délégation consentie à Madame le Maire

Monsieur Max LEVITA rapporte :

Le Code des Marchés Publics prévoit que chaque pouvoir adjudicateur définit librement les procédures de passation des marchés publics non formalisés tant en raison de leur montant que de leur objet.

Par une délibération en date du 30 mars 2009 le Conseil Municipal a donc adopté un règlement intérieur définissant ces procédures.

Le domaine de la commande publique, en perpétuelle évolution réglementaire, impose que nous procédions aujourd'hui à la modification de ce règlement ainsi qu'à certains ajustements des règles administratives internes.

L'adaptation du règlement intérieur de passation des marchés à procédure adaptée suite aux modifications du code des Marchés Publics

1- Modification des seuils de répartition entre procédures formalisées et procédures adaptées.

Les seuils de répartition entre procédures adaptées et procédures formalisées sont modifiés en moyenne tous les deux ans sous l'impulsion du droit communautaire.

Ainsi, un règlement de la Commission Européenne repris par un décret en date du 29 décembre 2011 modifie ce seuil de 193 000 euros HT à 200 000 € HT pour les fournitures et services et de 4 845 000 euros HT à 5 000 000 euros HT pour les travaux.

130

Il convient de prendre acte de ces nouveaux seuils et d'adapter le règlement intérieur en conséquence.

Afin d'éviter d'avoir à vous soumettre à chaque fois ces nouveaux seuils il vous est proposé d'approuver le principe d'une mise à jour automatique du règlement pour les prendre en compte dés leur publication.

2- Les procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les derniers décrets pris par le pouvoir règlementaire modifient les cas dans lesquels il est possible de se dispenser de toute publicité ou mise en concurrence.

Ainsi, alors que jusque-là le pouvoir adjudicateur pouvait décider que le marché serait passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si le montant estimé du marché était inférieur à 4 000 euros HT ou, au-delà de ce montant, si les circonstances le justifiaient ou dans les situations décrites au II de l'article 35 du Code, le nouveau Code des Marchés Publics prévoit que l'absence de publicité et de mise en concurrence peut être justifiée dans les cas suivants :

- *« si le montant du marché estimé est inférieur à 15 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, le pouvoir adjudicateur veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.*
- *dans les situations décrites au II de l'article 35*
- *ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. »*

Les cas dans lesquels il peut être dérogé aux principes de liberté et de mise en concurrence sont de lecture stricte. Sur ce point, il vous est donc proposé d'indiquer dans le règlement intérieur un simple renvoi aux dispositions du code des Marchés Publics (le contenu dudit article étant rappelé pour mémoire)

Cette rédaction permettra, là également, une mise à jour automatique du règlement intérieur en fonction d'éventuelles nouvelles évolutions du code des marchés publics sur ces points.

L'intégration dans le règlement intérieur d'un corpus de règles applicables aux marchés relevant de l'article 30 du code des marchés publics.

Le règlement intérieur en cours d'application traite essentiellement du cas des marchés publics relevant de l'article 29 du code des marchés publics, marchés reposant très largement sur une logique de seuils financiers.

Il vous est aujourd'hui proposé de compléter ce règlement en précisant les règles internes applicables aux marchés relevant de l'article 30, c'est-à-dire les marchés faisant l'objet d'une procédure adaptée quelque soit le montant du marché.

Les orientations principales en la matière qu'il vous est proposé d'intégrer dans le règlement sont les suivantes :

- Ces marchés doivent respecter l'organisation interne adoptée au sein des services municipaux en matière de passation des procédures. Les marchés de moins de 90 000 euros HT sont pris en charge par les services . Les marchés de plus de 90 OOO euros HT sont pris en charge par le service de la Commande Publique.

- En application des dispositions de la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, la computation ne s'applique pas pour ces marchés de telle sorte que la procédure à suivre est définie marché par marché.

- En matière de procédures il est proposé, afin de garantir la sécurité de celles-ci, de poser le principe du renvoi au règlement intérieur applicable en matière de marchés relevant de l'article 29. Les effets de seuils de ce règlement permettent en effet une progressivité des procédures à mettre en place en relation avec le montant du marché. Plus le montant du marché est élevé plus la procédure est stricte. Toutefois, afin de prendre en compte la spécificité des marchés relevant de l'article 30, il est proposé dans des cas ponctuels, quand la spécificité du marché ne permet pas de respecter les procédures homogènes prévues par le règlement intérieur, de permettre aux services de ne pas appliquer ce dernier et de définir des règles de passation différentes et mieux adaptées.

  Ces exceptions sont placées sous la responsabilité de chaque direction maitre d'ouvrage qui doit être en mesure de pouvoir justifier à n'importe quel moment de la spécificité du marché et de la nécessité de ne pas respecter le guide de procédure, la motivation étant de permettre une concurrence non moins importante mais plus adéquate à l'objet du marché.

Modification de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire sa compétence pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics.

Pour des raisons de lisibilité et de souplesse de fonctionnement pour les services, le Conseil Municipal par délibérations du 30 mars 2009, puis du 03 mai 2010 a organisé cette délégation en la calquant au seuil financier à compter duquel la procédure formalisée de marché est imposée.

Jusqu'à présent, le 4° de la délibération du 02 avril 2008 modifiée autorisait donc Madame le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 193 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
De prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35 II 1° du code des marchés publics (urgence impérieuse, travaux d'office à effectuer dans le cadre des procédures de péril ou d'insalubrité)

Il vous est donc proposé de continuer sur la même logique et d'adapter la délégation de Madame le Maire en la mettant en adéquation avec le nouveau seuil de 200 000 euros HT.

Ainsi, et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT , il vous est proposé de remplacer le 4° de la délégation au Maire par la rédaction suivante :
4° « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
De prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35 II 1° du code des marchés publics (urgence impérieuse, travaux d'office à effectuer dans le cadre des procédures de péril ou d'insalubrité)

La signature de ces décisions peut librement être sub-déléguée par madame le Maire à des adjoints ou conseillers municipaux.

Il vous est proposé, afin de permettre la gestion courante des affaires communales, d'autoriser également madame le Maire a sub-déléguer sa signature aux responsables de services communaux pour tous les actes relatifs à la préparation, l'exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévue aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT.

Cette possiblité ne concerne cependant pas les décisions d'attribution de ces marchés qui restent de la compétence exclusive de madame le Maire ou de l'élu ayant obtenu délégation de cette dernière.

Ces dernières modifications supposent l'abrogation de la délibération n°2010/390 qui organisait cette délégation jusque-là.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de passation des marchés à procédure adaptée telles que précisées ci-dessus ;
- D'approuver ledit règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la modification de la délégation donnée à madame le Maire pour prendre tous les actes prévus et énumérés à l'article L 2122-22 4° dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'approuver les conditions dans lesquelles madame le Maire peut sub-déléguer sa signature aux responsables de services communaux telles que définies ci-dessus ;
- D'abroger la délibération n°2010/390;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTFERRIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Commande Publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 71

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

MARCHES PUBLICS - Adoption du réglement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée en raison de leur objet (article 30 du Code de Marchés publics) de la Ville de Montpellier

Monsieur Max LEVITA rapporte :

Le Code des Marchés Publics distingue deux types de marchés à procédure adaptée:

- Pour les services relevant de l'article 29, la procédure adaptée est liée à une condition de montant (pour les fournitures et services, procédure adaptée pour les marchés de moins de193 000 €, pour les travaux, procédure adaptée pour les marchés de moins de 4 845 000€)

- Pour les services relevant de l'article 30, la procédure est adaptée en raison de l'objet du marché quel qu'en soit le montant.

La procédure est dite « adaptée » dans la mesure où ses modalités sont librement fixées par chaque pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Vous avez déjà approuvé un règlement intérieur relatif à la passation des procédures adaptées relevant de l'article 29, règlement reposant très largement sur une logique de seuils financiers.

Il vous est aujourd'hui proposé de préciser maintenant les règles internes applicables aux marchés relevant de l'article 30, telles que définies dans un second règlement joint à la présente délibération.

Ses orientations principales sont les suivantes :

- Ces marchés doivent respecter l'organisation interne adoptée au sein des services municipaux en matière de passation des procédures. Les marchés de moins de 90 000 euros HT sont pris en charge par les services . Les marchés de plus de 90 OOO euros HT sont pris en charge par le service de la Commande Publique.

- La computation ne s'applique pas pour ces marchés de telle sorte que la procédure à suivre est définie marché par marché.

- En matière de procédures il est proposé, afin de garantir la sécurité de celles-ci, de poser le principe du renvoi au règlement intérieur applicable en matière de marchés relevant de l'article 29. Les effets de seuils de ce règlement permettent en effet une progressivité des procédures à mettre en place en relation avec le montant du marché. Plus le montant du marché est élevé plus la procédure est stricte. Toutefois, afin de prendre en compte la spécificité des marchés relevant de l'article 30, il est proposé dans des cas ponctuels, quand la spécificité du marché ne permet pas de respecter les procédures homogènes prévues par le règlement intérieur, de permettre aux services de ne pas appliquer ce dernier et de définir des règles de passation différentes et mieux adaptées.

  Ces exceptions sont placées sous la responsabilité de chaque direction maitre d'ouvrage qui doit être en mesure de pouvoir justifier à n'importe quel moment de la spécificité du marché et de la nécessité de ne pas respecter le guide de procédure.

  En tout état de cause, la procédure de passation organisée par la direction ne peut en aucun cas être motivée pas une volonté d'amoindrir le respect des objectifs de transparence et de mise en concurrence mais simplement permettre que cette mise en concurrence soit effectuée de manière plus adéquate à l'objet du marché.

- Enfin, ces marchés peuvent dans des cas limitativement prévus par le Code des Marchés Publics, être exonérés de toute publicité ou mise en concurrence. Au vu des risques attachés, il vous est proposé de s'en tenir en la matière à la lettre du Code et de retranscrire littéralement ce dernier dans le règlement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du règlement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée en raison de leur objet (article 30 du code des marchés publics) joint en annexe ;

- D'adopter ledit règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 72

Séance publique du lundi 6 février 2012

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20120206-0000051872-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 09/02/2012
Réception en Préfecture : 09/02/2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Report d'affectation de subventions votées en 2011

Monsieur Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2011, certaines subventions n'ont pu être versées sur l'exercice.
Ceci concerne notamment les subventions concernants les projets (manifestations, travaux, etc...) dont le versement necessite la production des éléments définitifs du dossier.
Conformément à l'article 4 de la convention établie pour l'attribution d'une subvention, ces crédits peuvent faire l'objet d'un report.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter ces montants de subventions aux structures bénéficiaires suivant la liste ci-dessous pour un montant total de 644 528.30 €, et de proroger pour un an la convention ou la lettre d'engagement conclue.

Commission Handicap

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1108	Association Valentin Hauy	F	500	500
			Total	**500**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17562, nature 6574, chapitre 925.

Commission Santé

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
2021	Association des Familles de Traumatises Craniens LR	F	1 600	1 600
4200	Association Envie	F	5 000	2 500
5444	Société Française d'Etude et de Traitement des Brûlures	M	4 000	1 200
5577	Centre Hospitalier Régional de Montpellier	M	6 000	6 000
			Total	**11 300**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925.

Commission Solidarité

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
3628	Adages Parenthese Espace Famille	F	5 000	2 500
4901	Promotion Activites Comites Entreprises	F	28 000	14 000
1068	Secours Populaire Français Montpellier	F	8 000	4 000
			Total	**20 500**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17564, nature 6574, chapitre 925.

Commission Cohésion Sociale

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
4908	Face Hérault	F	5 000	5 000
1968	Idéokilogramme	M	4 000	1 200
1155	ADAGES Animation Collective des Familles	F	11 500	5 750
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	M	10 550	8 275
5171	Association Aléthéia	M	5 800	5 400
4284	Lieux Ressources Montpellier	M	5 000	1 500
1281	Kaïna	M	2 000	2 000
4498	Propulsion	F	2 800	2 800
5098	Association De Tout Coeur	M	2 800	2 800
5500	Amicale des retraités de Paul Valéry	F	1 500	1 500
5457	Institut Paul Félix Lazarsfeld	F	67 000	33 500
777	Mouvement Français pour le Planning Familial	M	4 246	1 273,80
1562	Adages - Maison du Logement	M	3 500	3 500
3185	La Compagnie du Pas'sage - Rencontres Scène Jeunesse	M	1 000	1 000
4533	Jeunesse sans Frontières	M	1 000	1 000
71	I.Projet-Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	M	4 000	1 200
661	Asso Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes	M	9 000	2 700
1196	Asso Emploi Développement Entreprises Boutique Gestion	M	10 000	3 000
1281	Kaïna	M	4 000	1 200
1464	Cesam Migrations Santé Languedoc, Comité pour la Santé	M	5 000	1 500
1650	amitié partage et citoyenneté	M	1 000	1 000
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	M	6 500	1 950
2575	Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault	M	5 000	1 500
2776	Déclic Familles et Toxicomanies	M	5 000	1 500
2920	Comité d'Animation et de Prévention Gély-Figuerolles	M	1 000	1 000
3628	Adages Parenthèse Espace Famille	M	5 000	1 500
3932	Association des Cévennes Insertion, Loisirs et Education - ACLE	M	4 000	1 200
4122	Espace Echange et Entraide des Jeunes Diplômés	M	1 500	1 500
4163	Via Voltaire	M	7 000	2 100
4163	Via Voltaire	M	7 000	2 100
4388	Le Passe Muraille	M	5 000	1 500
4472	La Vista Théâtre de la Méditerranée	M	5 000	1 500
4773	DE.F.I Developpement, Formation, Insertion	M	3 500	1 050
4773	DE.F.I Developpement, Formation, Insertion	M	3 500	1 050
4900	Association Nationale Compagnons Bâtisseurs Ets LR	M	5 000	1 500
4908	Face Hérault	M	5 000	1 500
4955	Musiques sans Frontières	M	4 000	1 200
5214	Institut Formation insertion Méditerranée	M	3 500	1 050
			Total	**111 798,80**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11857, nature 6574, chapitre 925.

Commission Jeunesse Ville Etudiante

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
3219	Internes en Pharmacie Hopitaux Montpellier Nîmes (AIPHMN)	M	1 000	1 000
5453	AFORCUMP	M	1 900	1 900
5490	DIVERSITE PAYSANNE	M	1 000	1 000
409	Jouons en Ludothèques	M	2 000	2 000
			Total	**5 900**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937, nature 6574, chapitre 924.

Commission Action internationale et jumelage

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1726	Gabonais du Languedoc Roussillon	M	200	200
2984	Coup de soleil Languedoc Roussillon	F	500	500
931	Saint-Martin Gazelec Montpellier	M	1 500	1 500
5072	Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg	F	45 000	9 000
1397	Maison de l'Europe	F	3 000	3 000
			Total	**14 200**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
5072	Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg	I	5 000	5 000
			Total	**5 000**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 14602, nature 2042, chapitre 900.

Commission Droit au logement

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1784	Agence Immobiliere à Vocation Sociale	F	6 200	3 100
3328	ADIL de l Herault	F	36 000	7 200
			Total	**10 300**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

Commission Qualité de l'espace public

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1585	C mai	M	850	850
			Total	**850**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

Commission Emploi et développement économique et commercial

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
4388	Le Passe Muraille	I	61 285	61 285
			Total	**61 285**

Les crédits seront prélevés sur la ligne

Commission Egalité des droits et des devoirs

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
5233	Conseil Departemental de l Acces au Droit	F	3 700	1 850
			Total	**1 850**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925.

Commission Vie associative

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1530	Club de la Presse Montpellier Herault Languedoc Roussillon	F	20 000	10 000
4802	Arceaux vers la Vie Active	M	250	250
4605	Comite de Quartier Clerondegambe	M	4 000	1 200
2012	Association de Quartier Beaux Arts Pierre Rouge	M	600	600
516	Asso Départ. des Comités Communaux des feux de Forêts de l'Hérault	F	500	500
121	Majorettes Impériales de Montpellier	F	3 000	3 000
2796	Comité de Quartier Pasquier - Don Bosco	F	500	500
931	Saint Martin Gazelec Montpellier	M	500	500
1979	Association Mieux Vivre La Marquerose	M	1 000	1 000
3791	Association A l Ecoute Saint Martin Pres d Arenes	M	700	700
3972	Cercle Culturel Languedocien	F	2 000	2 000
4038	Club Pyramide Philaé 34	F	300	300
2882	Etincelle Languedoc Roussillon	M	5 000	5 000
1596	Association Culturelle Jumelage Montpellier Tlemcen	F	2 000	2 000
			Total	**27 550**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920 .

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
292	Mandarine	I	2 400	2 400
			Total	**2 400**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 14602, nature 2042, chapitre 900.

Commission Exclusion

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1068	Secours Populaire Français Montpellier	F	35 000	7 000
1664	L Avitarelle	F	92 000	18 400
3359	Mouvement du Nid	F	7 700	3 850
			Total	**29 250**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966, nature 6574, chapitre 925.

Commision Droit des femmes Petite enfance

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
1909	Centre d Information des Droits des Femmes et Familles CIDF	F	20 000	10 000
4807	Association Tin Hinan	F	3 500	1 750
4887	Adages Relais Parental Les Lilas	F	7 600	3 800
			Total	**15 550**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1963, nature 6574, chapitre 925.

Commission Réussite éducative

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
406	La Diagonale du Sud MTP ex Montpellier Echecs	M	6 300	1 890
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	M	4 800	1 440
467	Le Relais Maison des Enfants dans la Ville	F	5 000	2 500
1281	Kaïna	M	3 500	1 050
4034	Agir, Lire, Coordonner, Intervenir ALCI 34	F	5 000	2 500
4599	Artisans de Nouveaux Developpements	F	500	500
5011	Cantar e Dansar	F	67 000	13 400
5097	Les Enfants d Helene	F	5 000	2 500
5430	Organisation pour la défense des droits de l'enfant	M	1 000	1 000

5304	OCCE Ecole Marie de Sevigné	M	2 378,50	2 378,50
1833	Francas du Languedoc-Roussillon	M	10 000	10 000
1424	Collège Las Cazes	M	4 000	1 200
			Total	**40 358,50**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Commission Culture

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
529	La Friche à Mimi	M	4 000	1 200
3005	Sonorités	M	5 000	1 500
5151	Estampe	M	4 000	1 200
			Total	**3 900**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, chapitre 923.

Commission Sports

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
2466	A.S. Cevennes	M	1 700	1 700
25	Clristals Les Petits Debrouillards	M	3 300	990
4265	Attitude	M	3 600	1 080
128	Montpellier Handball	F	68 600	13 720
278	Montpellier Arc Club	M	4 000	1 200
963	CEP Montpellier Gym	F	34 300	6 860
978	Entente Sportive Bouliste de Montpellier	M	9 000	2 700
1785	Comite d Organisation Forum Sportif et Culturel COFSEC	F	12 250	6 125
1850	Montpellier Herault Rugby Club	F	115 000	23 000
2139	ASPTT Montpellier	F	69 580	13 916
2260	Montpellier Club Handisport	F	16 660	8 330
2608	Racing Club Lemasson Montpellier	F	5 000	2 500
3568	Montpellier Basket Mosson	F	13 230	6 615
3933	Montpellier Roller Hockey Club	F	9 800	4 900
4556	Montpellier Eaux Vives Canoe Kayak	F	4 000	2 000
702	Montpellier Beach Volley	M	6 000	6 000
917	MUC Volley-Ball	F	24 500	12 250
1104	Montpellier Hérault Sport Club	F	14 700	7 350
979	Société Bouliste Montpelliéraine	M	500	500
1238	Montpellier A M Judo	F	4000	4 000
1549	Comité Départemental Sport Adapté	F	3 000	3 000
4913	Association Sportive Atlas Paillade	F	3000	3 000
5523	Idalio Polva Es	F	2 800	2 800
1195	Lions Club Montpellier Languedoc	M	3 000	3 000
			Total	**137 536**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

Commission Finances

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
3486	GIP DSUA	M	12 500	3 750
237	Union Locale CGT	F	5 000	5 000
239	FO Union Locale Syndicats	F	5 000	5 000
227	Théâtre Talhers Production la Rampe Tio	F	3 500	1 750
537	Eglise réformée de Montpellier	M	20 000	6 000
5455	Club des croisières de Sète	M	10 000	10 000

5576	Fondation EPF	M	50 000	50 000
	Villes universitaires de France	F	3 000	3 000
			Total	**84 500**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920.

N°Asso.	Nom association	Nature subv.	Accordé	A reporter
3620	Université Montpellier I	I	200 000	60 000
			Total	**60 000**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 11914, nature 2042, chapitre 900.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'affectation des subventions indiquées ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou, le cas échéant, des conventions notifiées en 2011 ;
- D'autoriser madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

141

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 73

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Attributions de subventions
Exercice 2012

Monsieur Max LEVITA rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.
Ces attributions de subventions sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et par les documents suivants qui garantissent la bonne utilisation des deniers publics, ainsi :

- Les structures bénéficiaires d'une subvention inférieure ou égale à 3 000 € transmettront, par mesure de simplification administrative, une lettre d'engagement dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

- Les structures bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 000 € s'engageront sur la base d'une convention avec la Ville de Montpellier. Trois modèles de conventions (selon le type de subvention : fonctionnement, projet ou équipement) sont annexés à la présente délibération.

Les subventions se répartissent en trois catégories :
- Subvention de fonctionnement (F) pour la gestion des activités courantes de l'association ;
- Subvention pour une manifestation ou un projet (M) pour les frais liés à une manifestation, un tournoi, une conférence, une exposition.. .
- Subvention pour un investissement pour la réalisation de travaux, l'acquisition d'un véhicule ou du gros matériel (I).

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2012 et se répartissent comme suit :

- **Attributions de subventions dans le cadre du handicap :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4861	Améthyste	F	5 000 €
703	Association des Donneurs de Voix	F	2 400 €
1058	Association des Paralysés de France	F	16 000 €
2136	Association Gem Lesseps	M	800 €
697	Association pour Personnes en Situation de Handicap	F	10 000 €
2099	Association Socioculturelle Bilingue Frederic Peyson	M	1 000 €
1108	Association Valentin Hauy	F	500 €
3246	Atelier Handicap Habitat	M	1 500 €
700	Auxiliaire des Aveugles	F	800 €
4652	Cap Horizon	F	500 €
5325	Cie Atelier Gulliver	M	500 €
696	Comité Liaison des Associations de Personnes Handicapées	F	10 000 €
1543	FNATH Accidentés de la Vie Section Montpellier	F	5 000 €
1936	Roule Nature	F	2 500 €
2827	Sésame Autisme Hérault	F	1 500 €
582	Surdi 34 Déficients Auditifs	F	400 €
699	Union des Aveugles et Handicapés de la Vue de Montpellier	F	12 000 €
5475	Union des seniors sourds Montpellier Hérault	M	500 €
5470	Union pour la promotion de tous les talents	M	1 000 €
		Total	**71 900 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **17562, nature 6574, chapitre 925.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de la santé:**

N°Asso.	Association	Nature	Montant

1803	AFM Coordination Téléthon	F	1 000 €
2277	Aide aux Cancers et Leucémies chez l'Enfant - La Clé	F	500 €
3864	Alcool Assistance La Croix d'Or de l'Hérault	F	1 000 €
164	Amicale Languedoc Roussillon des Insuffisants Respiratoires	F	1 000 €
132	Amis de la Bibliothèque des Hôpitaux de Montpellier	F	800 €
4874	Andeva-FT	F	2 500 €
5469	Asso Dpt Le dispensaire de l'ostéopthie de l'HéraultT	M	500 €
4903	Association de Cardiologie du Languedoc-Roussillon	F	1 000 €
5520	Association de prévention en orthophonie de l'Hérault	M	500 €
681	Association des Diabétiques de l'Hérault	F	3 000 €
2021	Association des Familles de Traumatisés Crâniens LR	F	1 500 €
4200	Association Envie	F	5 000 €
4452	Association pour le Développement des Soins Palliatifs	F	300 €
578	Avenir Santé	M	12 000 €
710	Centre de Réflexion et d'Action Psycho-sociale	F	4 200 €
1464	Cesam Migrations Santé Languedoc, Comité pour la Santé	F	3 000 €
1024	Chemins des Alliances	F	300 €
1956	Comité Féminin 34	F	1 500 €
2776	Déclic Familles et Toxicomanies	F	8 000 €
2575	Ecole des parents et des éducateurs de l'Hérault	M	3 000 €
2882	Etincelle Languedoc-Roussillon	M	2 500 €
1948	France Alzheimer Hérault	F	1 000 €
3527	Groupe des Aphasiques de Montpellier et de l'Hérault	F	500 €
1480	Info Don 34	F	500 €
155	Intervalle - Jalmalv Montpellier	F	2 500 €

723	Jalmav Crersi	F	3 000 €
2162	Kokcinelo	F	1 200 €
657	La Cordée	F	2 500 €
4242	Médecins du Monde Missions en France	F	1 000 €
1734	Musika	F	1 000 €
2814	Opérés du Coeur et Malades Cardiaques	F	1 500 €
1945	Pharmacie Humanitaire Internationale Hérault	F	5 000 €
2874	Réduire les Risques	F	4 000 €
1425	Rire Clowns pour Enfants Hospitalisés	F	4 000 €
3254	Santé et Solidarité	F	2 500 €
674	SOS Amitiés Montpellier Languedoc	F	1 800 €
5514	Soutien Lait	F	1 000 €
3317	SPHERES Soins Palliatifs Hôpital et Réseaux Externes de Santé	F	3 000 €
4406	Vivre Mieux le Lymphoedème	F	500 €
		Total	**89 600 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **17563, nature 6574, chapitre 925.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de la solidarité:**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
3628	Adages Parenthèse Espace Famille	F	5 000 €
4529	Aide aux Personnes en Difficulté	F	2 750 €
3530	ALMA-HERAULT	F	1 000 €
343	Association de Solidarité avec les Travailleurs Migrants	F	5 000 €
2800	Association Nouas	F	10 000 €
2030	Association Vie et Animation	F	800 €
1742	Astrée	F	1 000 €

4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	F	8 000 €
2882	Etincelle Languedoc-Roussillon	F	3 000 €
369	Institut de Victimologie du Languedoc-Roussillon	F	1 000 €
4279	J'Ose Lire et Clair de Plume	F	1 300 €
618	La Clé des Chants	F	500 €
4636	Le Peyrou les seniors en action	F	400 €
2101	Lieux Ressources Montpellier	F	3 000 €
1539	Pain de l'Espoir	F	1 500 €
4901	Promotion Activités Comites Entreprises	F	20 000 €
2838	Union Française des Retraités de l'Hérault	F	1 200 €
4163	Via Voltaire	F	18 000 €
		Total	**83 450 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **17564, nature 6574, chapitre 925.**

- **Attributions de subventions dans le cadre des anciens combattants :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
512	Amicale des Transmetteurs du Languedoc-Roussillon	F	200 €
4303	Amis Fondation Mémoire Déportation Hérault	F	300 €
2079	Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Montpellier	F	200 €
1760	Association des Combattants de l'Union Française	F	200 €
528	Association des Déportés Internés et Familles de Disparus - HLT	F	200 €
1081	Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants	F	200 €
495	Association Républicaine des Anciens Combattants	F	200 €
1203	Association Rhin et Danube	F	200 €
540	Fédération des Anciens Combattants Algérie-Maroc-Tunisie	F	1 220 €
1204	Fondation Maréchal de Lattre	F	200 €

590	Les Fils des Tués de l'Hérault	F	200 €
4845	Souvenir Français Comité de Montpellier	F	600 €
617	La 177ème Section des Médaillés Militaires	F	200 €
5508	ULAC MONTPELLIER	F	200 €
		Total	**4 320 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **21363, nature 6574, chapitre 920.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de la cohésion sociale:**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
1155	ADAGES Animation Collective des Familles	F	11 500 €
5500	Amicale des retraités de Paul Valery	F	1 500 €
1650	Amitié Partage et Citoyenneté	M	2 000 €
1392	Asso des Citoyens Méditerranéens pour Echanges et Développement	F	2 000 €
5412	Association Assalam de St Martin	F	1 500 €
2971	Association de Médiation Pénale Montpelliéraine	F	5 000 €
5202	Association Justice pour le Petit Bard	F	4 500 €
2920	Comité d'Animation et de Prévention Gély-Figuerolles	M	6 000 €
4908	Face Hérault	F	5 000 €
3210	Force Citoyenne Culturelle et Sportive	F	3 000 €
1914	La Porte Ouverte	F	5 000 €
5418	Partage	F	2 000 €
429	Raiponce	F	3 000 €
4907	Réseau Accueil Insertion Hérault	F	2 000 €
		Total	**54 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **11857, nature 6574, chapitre 925.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de la jeunesse et ville étudiante :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant

290	Argos	M	2 500 €
5503	Association des étudiants en musicothérapie de Montpellier	F	141 €
5552	Association Globe all risques	F	500 €
2094	Association Sin	M	2 000 €
625	Eclaireurs et Eclaireuses de France	F	3 000 €
195	Eclaireuses Eclaireurs Unionistes de France	F	1 500 €
5370	Env Agrotech	M	500 €
3675	Essor savoirs et partage	F	4 500 €
5210	groupement de coopération sociale, médico-sociale MDA 34	F	30 000 €
4488	Montpellier contre la Violence	F	1 000 €
4754	Réseau Actions Jeunes LR	F	500 €
4754	Réseau Actions Jeunes LR	M	500 €
4754	Réseau Actions Jeunes LR	M	1 000 €
4863	Scouts et Guide de France - Ste Bernadette	F	1 500 €
633	Scouts et Guides de France	F	3 000 €
5544	Scouts musulmans de France MPL	F	3 000 €
4867	SOS Jeunes	F	10 000 €
586	UEAM UNEF	F	6 000 €
		Total	**71 141 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1937, nature 6574, chapitre 924**

- **Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelage :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
2822	Accordanse	M	700 €
1710	Amicale Arménienne de Montpellier et sa Région	F	500 €
630	Amitié Franco-Malgache - Fihavanana	F	500 €

4355	Amitié Franco-Vietnamienne Comité Hérault	M	500 €
1608	Amitiés Franco-Colombiennes de Montpellier	M	400 €
1608	Amitiés Franco-Colombiennes de Montpellier	M	400 €
400	Amitiés Russes et avec les Peuples de l'ex URSS	M	400 €
1005	Artisans du Monde	F	200 €
1057	Assiana	M	500 €
4826	Association Colonia Espagnola de Montpellier	M	500 €
1800	Association Nessma	M	500 €
1847	Centre de documentation tiers monde	F	3 000 €
5247	Collectif Alba Amerique Latine	M	200 €
2984	Coup de soleil Languedoc-Roussillon	F	500 €
1975	Espace Rencontres Internationales Artistiques	M	500 €
1223	Eurasia	F	500 €
548	Euro-Grèce France	F	1 000 €
1073	France-Israël - Alliance Général Koenig	F	500 €
5072	Gestion Maison de Montpellier à Heidelberg	F	45 000 €
4816	I Dilettanti	M	500 €
1968	Idéokilogramme	M	1 500 €
3756	Les Amis de la Bulgarie	M	200 €
1396	Maison de Heidelberg	F	15 000 €
1397	Maison de l'Europe de Montpellier	F	20 000 €
3976	Maison de Montpellier à Chengdu	F	100 000 €
456	Maison des Tiers Mondes Solidarité Internationale	M	1 500 €
456	Maison des Tiers Mondes Solidarité Internationale	F	11 000 €
420	Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	F	500 €

3873	Service des Traducteurs d'Urgence	F	2 700 €
1949	Théâvida	M	200 €
3	Unicef	F	1 000 €
		Total	**210 400 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1350, nature 6574, chapitre 920.**

- **Attributions de subventions dans le cadre du droit au logement :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4900	Association Nationale Compagnons Bâtisseurs Ets LR	M	9 000 €
3259	Concorda Logis	F	33 000 €
2767	Confédération Générale du Logement Union Départementale 34	F	900 €
1139	Confédération Nationale du Logement Fédération de l'Hérault	F	2 400 €
244	Consommation Logement Cadre de Vie de Montpellier CLCV	F	8 000 €
1347	Ecohabitons	F	200 €
4908	Face Hérault	M	2 000 €
4151	Habitat et Humanisme Hérault	F	2 200 €
4904	Habiter Enfin	F	800 €
		Total	**58 500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **16191, nature 6574, chapitre 928.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de la qualité de l'espace public :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	F	2 000 €
4031	Etat des Lieux	F	1 000 €
262	Les Ecologistes de l'Euzière	M	1 000 €
1457	Paillade Mosson Coulée Verte	F	3 000 €
344	Terre Nourricière	M	3 000 €
		Total	**10 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **2375, nature 6574, chapitre 928.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de l'emploi et du développement économique et commercial :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
1957	Acaplos	M	500 €
1957	Acaplos	F	500 €
1196	Asso Emploi Développement Entreprises Boutique Gestion	M	2 000 €
33	Asso Euro Méditerranéenne pour le Travail et les Echanges	F	2 700 €
729	Asso Pour Le Droit a l'Initiative Economique	F	3 000 €
4664	Association des Marchés Paysans de l'Hérault	F	300 €
211	Bricabrac Ars Fabric	F	6 000 €
77	Comider Comité pour le Développement de l'Economie Régionale	M	3 000 €
1878	Comité de Montpellier d'Entraide Membres Légion d'Honneur	M	1 000 €
2725	CREER - Maison des Chômeurs	F	4 000 €
4908	Face Hérault	M	5 000 €
4657	Faciliter l'Insertion Professionnelle des Jeunes Diplômés	M	4 000 €
1084	Jeune Chambre Economique de Montpellier	F	1 500 €
3546	Les Voies des Palais	M	500 €
3546	Les Voies des Palais	F	500 €
4623	Pléiades Emploi Service Hérault	F	10 000 €
3135	Quartier de l'Ancien Courrier - Associations des Commerçants	F	2 000 €
1732	Senioroboulo.com	M	1 500 €
1732	Senioroboulo.com	F	500 €
249	UFC Que Choisir	F	2 000 €
		Total	**50 500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **2390, nature 6574, chapitre 928.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de Montpellier Territoire Numérique :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
5573	CNRS (laboratoire art-dév - UMR5281)	M	50 000 €
	Club business LR 34	M	3 500 €
292	Mandarine (ex Autopartage Montpellier)	M	15 000 €
		Total	**68 500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **21364, nature 6574, chapitre 920.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de l'égalité des droits et des devoirs :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4559	Asso Départementale de Défense des Familles et de l'Individu	F	800 €
661	Asso Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes	F	8 000 €
4618	Association des Nouveaux Gais et Lesbiennes	F	400 €
3318	Association Nationale le Refuge Délégation Montpellier	F	6 500 €
1253	Association Prévention Routière	F	1 600 €
3308	Caraïbe Afrique Solidarité Etudiante - LA CASE	M	2 000 €
1150	Cimade - Service Œcuménique d'Entraide	F	4 000 €
5233	Conseil Départemental de l'Accès au Droit	F	3 700 €
5233	Conseil Départemental de l'Accès au Droit	M	800 €
4786	Lesbian and Gay Pride Languedoc-Roussillon	F	5 000 €
4786	Lesbian and Gay Pride Languedoc-Roussillon	M	2 500 €
2076	Ligue contre la Violence Routière Section Hérault	F	3 000 €
514	Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	F	1 500 €
419	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme	F	5 000 €
		Total	**44 800 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1398, nature 6574, chapitre 925.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de l'économie des ressources et du patrimoine:**

N°Asso.	Association	Nature	Montant

3230	Maison de l'Architecture du Languedoc Roussillon	M	3 000 €
3230	Maison de l'Architecture du Languedoc Roussillon	M	500 €
4254	Patrimoine et Architecture	F	1 300 €
1456	Architecture et Maître d'Ouvrages	M	1 000 €
		Total	**5 800 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **988, nature 6574, chapitre 920.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de la vie associative :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4840	ADEQV Quartiers Petit Bard Pergola	F	500 €
1772	Alger Club Les Enfants Les Amis	F	1 200 €
2301	Amicale Belabbésienne d'Aide et Solidarité	F	600 €
1894	Amicale des Anciens du Maroc en Languedoc	F	1 200 €
368	Amicale des Corses de Montpellier	F	1 000 €
361	Amicale des Lozériens de Montpellier	F	500 €
2698	Amicale Français d'Outre-Mer et leurs Amis	F	1 200 €
1453	Amicale Héraultaise des Enfants de Bone et de Constantine	F	1 200 €
92	Amicale Lou Clapas	F	300 €
4747	Animation et Vie des Aubes	F	500 €
4747	Animation et Vie des Aubes	M	200 €
4802	Arceaux Vie Active	F	250 €
4802	Arceaux Vie Active	M	250 €
308	Asso des Habitants et Travailleurs de la Paillade	F	500 €
5182	Asso des Riverains de la rue de Fontcouverte et rues Adjacentes	F	300 €
3791	Association A l'Ecoute Saint Martin Prés d'Arènes	F	500 €
1907	Association Culturelle Judéo Musulmane du Languedoc Roussillon	F	300 €

2012	Association de Quartier Beaux-Arts Pierre Rouge	M	600 €
2012	Association de Quartier Beaux-Arts Pierre Rouge	F	500 €
509	Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes	F	500 €
3160	Association des Quartiers des Marels II, Pergola, Aiguelongue	M	450 €
1248	Association des Résidents d'Antigone - ADRA	F	500 €
1248	Association des Résidents d'Antigone - ADRA	M	300 €
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	F	800 €
474	Association La Gerbe	F	13 000 €
1979	Association Mieux Vivre la marquerose	F	500 €
388	Association Sportive et Culturelle Croix d'Argent Montpellier	F	500 €
515	AVF Montpellier (Accueil des Villes Françaises Montpellier)	F	1 500 €
5463	Bagat'elles Comité de Quartier Bagatelle	M	700 €
4535	Bien Vivre au Courreau et au Plan Cabanes	F	500 €
3679	Bout'Entrain	F	500 €
3679	Bout'Entrain	M	200 €
1029	Centre 665	F	12 250 €
1430	Centre d'Animation Culturelle du Quartier Saint François	F	500 €
3632	Cercle Culturel Amis de Malte du LR et Amicale Anciens de Tunisie	F	1 200 €
3324	Cercle des Anciens de l'Etoile Bleue de Montpellier	F	400 €
1530	Club de la Presse Montpellier Hérault Languedoc-Roussillon	F	20 000 €
991	Club des Chiffres et des Lettres de l'Hérault	F	300 €
4038	Club Pyramide Philaé 34	F	300 €
4737	Club Question pour un Champion Montpellier	M	300 €
1554	Comité de Quartier Aiguelongue et Justice en Chæur	F	300 €
1554	Comité de Quartier Aiguelongue et Justice en Chæur	M	300 €

4605	Comité de Quartier Clerondegambe	F	500 €
2011	Comité de Quartier Croix d'Argent-Sabines	F	500 €
322	Comité de Quartier de Celleneuve	F	500 €
325	Comité de Quartier de la Chamberte	F	200 €
325	Comité de Quartier de la Chamberte	M	700 €
3440	Comité de Quartier de Tournezy	F	500 €
3440	Comité de Quartier de Tournezy	M	200 €
1340	Comité de Quartier des Cévennes et Environs	F	500 €
1340	Comité de Quartier des Cévennes et Environs	M	200 €
219	Comité de Quartier des Hauts de Massane	F	500 €
1780	Comité de Quartier Les Aiguerelles La Rauze	F	500 €
1780	Comité de Quartier Les Aiguerelles La Rauze	M	200 €
3680	Comité de Quartier Mion Association	F	500 €
2796	Comité de quartier Pasquier - Don Bosco	F	500 €
5372	Comité de quartier Port Marianne Sud	F	500 €
948	Comité de Quartier Rocambale Ouest	F	500 €
4250	Comité de Quartier Saint Clément	F	500 €
76	Comité de Quartier Saint Roch et Ecusson	F	500 €
317	Comité de Quartier Tastavin-Lemasson-Mas Drevon-Marquerose	F	500 €
317	Comité de Quartier Tastavin-Lemasson-Mas Drevon-Marquerose	M	200 €
1671	Comité des Fêtes de la Ville de Montpellier	F	1 500 €
1984	Comité Environnement Urbain Equipement Nature - CEVEN	F	500 €
283	Comité Prospectives et Concertations des Quartiers du Millénaire	F	500 €
1687	Croix d'Argent Plus	F	500 €
13	France Bénévolat Montpellier Hérault	F	1 550 €

1300	Fraternité Corse	F	500 €
4906	Gipsy Catalans Gely Figuerolles	F	2 500 €
5311	Holdub Collectif	F	500 €
5124	Homéopathie pour Tous	F	250 €
296	Jasmin d'Orient	F	1 500 €
2957	La Baronnie de Caravètes	M	2 000 €
182	La Garriga Lengadociana	F	2 150 €
4594	Les Amoureux de Candolle	F	500 €
4594	Les Amoureux de Candolle	M	700 €
122	Majorettes de Montpellier dites Major's Girls	F	3 000 €
121	Majorettes Impériales de Montpellier	F	3 000 €
1233	Malbosc Bouge Comité de Quartier	F	500 €
1233	Malbosc Bouge Comité de Quartier	M	200 €
3940	Mare Nostrum	F	500 €
428	Mouvement de la Paix - Comité de Montpellier	F	500 €
424	Mouvement pour une Alternative Non-Violente	F	500 €
434	Mouvement Unifié des Rapatriés	F	1 200 €
4203	OPIFAC	F	500 €
1014	Oranie 83	F	1 200 €
177	Orchestre Batterie Fanfare Etoile Bleue Montpelliéraine	F	14 500 €
3943	Passe Pierres	F	500 €
5465	Plan Cabanes et Figuerolles	F	500 €
4171	Profession Sport 34	F	800 €
38	Radio Aviva 88 FM	M	500 €
4841	Vivre Ensemble en Citoyens Quartier des Cévennes	F	500 €

		Total	**119 650 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1260, nature 6574, chapitre 920.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de l'exclusion / animal dans la ville :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
2110	A Coeur ouvert	F	3 490 €
4703	Amicale du Nid	F	1 000 €
1118	ATD Quart-Monde Comité de Montpellier	F	1 500 €
1942	Banque Alimentaire de l'Hérault	F	10 000 €
1913	Conférence Sainte Croix Association Saint Vincent de Paul	F	350 €
4469	Conseil de Protection Féline de l'Hérault	F	3 000 €
5448	Culture du cœur Languedoc Roussillon	F	7 500 €
3090	Initiative Solidarité Situations Urgence Sociale - ISSUE	F	9 000 €
1664	L'Avitarelle	F	85 000 €
3359	Mouvement du Nid	F	7 200 €
1493	Restaurants du Coeur - Relais du cœur	F	61 000 €
666	Secours Catholique	F	8 500 €
666	Secours Catholique	F	5 000 €
1068	Secours Populaire Français Montpellier	F	35 000 €
5	Société Canine du Languedoc-Roussillon	F	900 €
4326	Société de Saint Vincent de Paul	F	7 500 €
2835	Solidarité Dom Tom Hérault	F	25 000 €
5170	SOS Nature	F	1 000 €
4104	Vétérinaires pour tous Languedoc Roussillon	F	2 000 €
		Total	**273 940 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1966, nature 6574, chapitre 925.**

- **Attributions de subventions dans le cadre du droit des femmes et de la petite enfance :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4887	Adages Relais Parental Les Lilas	F	7 440 €
497	Association Anim'Frimousses	F	300 €
4807	Association Tin Hinan	F	3 000 €
58	Atelier Théâtr'elles	M	3 000 €
846	Benjamins Média	F	2 000 €
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	F	15 000 €
1909	Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles - CIDF	M	3 000 €
4744	Chèvre Feuille Etoilée Editions	F	2 500 €
5377	CICADE	M	1 000 €
5229	Collectif des Crèches Associatives et Parentales de l'Hérault	F	3 000 €
3901	Halte Pouce	F	4 300 €
409	Jouons en Ludothèques	F	1 000 €
777	Mouvement Français pour le Planning Familial	F	5 000 €
1998	Pause Goûter	F	6 400 €
4770	Riroli	F	600 €
55	Union Féminine Civique et Sociale	F	2 500 €
		Total	**60 040 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1963, nature 6574, chapitre 925.**

- **Attributions de subventions dans le cadre de la réussite éducative :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
3421	APEDYS Hérault	F	800 €
644	Association de Parents d'Elèves Enseignement Public	F	1 100 €
3932	Association des Cévennes Insertion, Loisirs et Education - ACLE	F	10 000 €

1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	M	500 €
1386	Association Pour L'Enseignement aux Malades ou Accidentés	F	1 500 €
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	M	2 500 €
1261	Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain	M	2 000 €
5011	Cantar e Dansar	F	60 000 €
309	CEMEA - Centre d'Entraînement Méthodes Education Active	F	1 000 €
309	CEMEA - Centre d'Entraînement Méthodes Education Active	M	1 000 €
25	Clristals Les Petits Débrouillards	M	1 000 €
25	Clristals Les Petits Débrouillards	F	2 000 €
5207	Collectif Education Populaire et Transfor	F	750 €
5446	Creaction	M	4 000 €
406	Echecs Club Montpellier	M	6 300 €
525	Ecole élémentaire Léopold-Sedar-Senghor Montpellier	M	1 000 €
5211	Enfants précoces surdoués - Haut Potentiel Intellectuel LR	F	1 000 €
5234	Entre Cour et Jardin	F	750 €
642	Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'Hérault	F	7 000 €
105	Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier	M	7 000 €
686	Groupe d'Etude et d'Insertion Sociale de Personnes Trisomiques 21	F	3 000 €
2294	Groupe Français d'Education Nouvelle LR	F	1 000 €
1281	Kaïna	M	3 500 €
1201	La Boutique d'Ecriture et Co	M	5 000 €
5305	La Maison Théâtre	F	700 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	M	3 000 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	F	1 000 €
467	Le Relais - Maison des Enfants dans la Ville	M	2 000 €

5483	Les amis de Jules	M	400 €
5483	Les amis de Jules	F	300 €
3536	Les Amis de la Mémoire Pédagogique	F	400 €
5498	Les bambins de Vasco	F	500 €
262	Les Ecologistes de l'Euzière	M	1 500 €
5097	Les Enfants d'Hélène	F	5 000 €
1833	Les Francas du Languedoc-Roussillon	M	10 000 €
2242	L'oiseau Lyre	M	1 000 €
1621	Mohicans Actions Educatives Eco-gestes et Jardins	F	500 €
1621	Mohicans Actions Educatives Eco-gestes et Jardins	M	500 €
919	MUC Escrime	M	2 500 €
5481	OCCE 34 Charles Dickens	M	3 000 €
5478	OCCE 34 Ecole Sevigné	M	2 000 €
1695	OCCE Antoine Balard	M	1 460 €
714	OCCE Ecole publique Heidelberg	M	2 000 €
5272	OCCE Ecole Teresa	F	800 €
551	Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Hérault	M	1 500 €
2737	Swing Gum Enfance	M	4 500 €
344	Terre Nourricière	M	1 000 €
5366	Traces d'histoires	M	500 €
1814	Union Départementale des Délégués de l' Education Nationale	F	750 €
5385	Zadigozinc	F	3 000 €
		Total	**173 510 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1495, nature 6574, chapitre 922.**

- **Attributions de subventions dans le cadre du sport solidaire :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
4219	A.S. Inter de Montpellier	F	1 200 €
2055	Aikido Club Montpellier	F	500 €
985	Amicale Boules La Paillade	F	500 €
1187	Arceaux Montpellier	M	1 800 €
1187	Arceaux Montpellier	F	12 000 €
2466	AS Cévennes	F	3 200 €
914	ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley Beach Volley	F	40 000 €
2139	ASPTT Montpellier	F	71 000 €
2639	Asso Présidents Pétanque Secteur Montpellier Ville	F	6 000 €
4561	Asso Sportive Employés Municipaux Omnisports	F	12 800 €
5565	Association culturelle et sportive Montpellier Outre Mer	F	500 €
5086	Association Foot-Fauteuils - Les Fauteuils de Feu	F	3 000 €
3001	Association Les Foulées du Millénaire	M	2 500 €
4913	Association Sportive Atlas Paillade	F	15 000 €
4875	Association Sportive de Celleneuve	F	4 000 €
1403	Association Sportive de Tir pour Tous	F	1 200 €
1230	Association Sportive des Beaux-Arts Montpellier Omnisports	F	28 500 €
1230	Association Sportive des Beaux-Arts Montpellier Omnisports	M	500 €
4806	Association sportive et Culturelle Paillade Mercure	F	4 000 €
2583	Basket Lattes Montpellier Agglomération	F	19 000 €
3081	Bleu Vertige	F	4 000 €
5187	Boutaghate Sans Frontieres	F	2 900 €
863	Boxing Club Montpelliérain	F	3 500 €
963	CEP Montpellier Gym	F	33 200 €

4748	Chemin des Cimes	F	2 900 €
4748	Chemin des Cimes	M	3 390 €
4821	Club des Supporters Blue Fox du Montpellier Handball	F	4 850 €
5001	Club des Supporters Montpellier Hérault Rugby Club	F	1 940 €
1819	Club Sportif Bouliste de Montpellier	F	2 250 €
4870	Club Sportif des Sourds de Montpellier et de l'Hérault	F	1 500 €
1785	Comité d'Organisation Forum Sportif et Culturel - COFSEC	F	11 800 €
72	Croix d'Argent Basket	F	26 000 €
2470	Croix d'Argent Pétanque	F	450 €
406	Echecs Club Montpellier	F	7 500 €
3634	Ecole de Bowling de Montpellier	F	2 450 €
4897	Energie Paillade	F	1 950 €
4233	Entente Cheminots Lantissargues	F	2 250 €
978	Entente Sportive Bouliste de Montpellier	F	1 950 €
978	Entente Sportive Bouliste de Montpellier	M	8 700 €
5442	EURSL Montpellier Agglomération Handball	F	150 000 €
3176	Festival International des sports extremes - FISE	M	80 000 €
2066	Fête Le Mur Montpellier	F	9 000 €
102	Football Club Petit Bard	F	40 000 €
4079	Groupe Décision	F	300 €
1807	Gymnastique Volontaire La Sarralhiet	F	400 €
3649	Gymnastique Volontaire Section d'Alco	F	400 €
2016	Jean Monnet Antigone Pétanque	F	450 €
4533	Jeunesse sans Frontières	F	1 450 €
5032	La Boule Catalane Gely Figuerolles	F	500 €

1234	La Boule du Lantissargues	F	3 000 €
4547	La Maison du Judo	F	3 000 €
2053	La Montpellier reine a du Coeur	M	1 450 €
4009	Los Valents de Montpelhièr	F	600 €
577	Malbosc Pétanque	F	1 000 €
4701	MFA Montpellier Football Americain les Hurricanes	F	3 880 €
1238	Montpellier A M Judo	F	3 000 €
5223	Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée	F	100 000 €
5223	Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée	M	48 500 €
4012	Montpellier Agglomération Futsal	F	6 000 €
3659	Montpellier Agglomération Taekwondo Dragons Team	M	2 000 €
3659	Montpellier Agglomération Taekwondo Dragons Team	F	9 000 €
278	Montpellier Arc Club	M	3 000 €
278	Montpellier Arc Club	F	8 000 €
1918	Montpellier Athlétic Running Club	F	3 000 €
769	Montpellier Badminton Club	F	1 000 €
769	Montpellier Badminton Club	M	970 €
3568	Montpellier Basket Mosson	F	14 700 €
2140	Montpellier Chamberte Handball	F	1 000 €
2260	Montpellier Club Handisport	F	20 000 €
3808	Montpellier Culture Sport Adapté	F	4 000 €
3808	Montpellier Culture Sport Adapté	M	2 000 €
4556	Montpellier Eaux Vives Canoë-Kayak	F	6 000 €
128	Montpellier Handball	F	66 500 €
1104	Montpellier Hérault Sport Club	F	14 200 €

3833	Montpellier Languedoc Cyclisme	F	5 000 €
4176	Montpellier Natation Synchronisée	F	6 000 €
4856	Montpellier Omni Boxe	F	4 000 €
4856	Montpellier Omni Boxe	M	1 500 €
788	Montpellier Paillade Natation	F	3 000 €
984	Montpellier Pétanque St Martin	F	3 700 €
1225	Montpellier Petit Bard Futsal	F	6 000 €
3933	Montpellier Roller Hockey Club	F	11 000 €
1850	Montpellier Rugby Club	F	48 500 €
1828	Montpellier Tandem Club Handisport	F	500 €
1541	Montpellier Tennis de Table	F	30 000 €
5002	Mosson Full Contact	F	4 000 €
845	MUC Aviron Université Club	F	3 000 €
1417	MUC Baseball Softball Les Barracudas du Lez	F	5 000 €
864	MUC Canoé Kayak	F	2 900 €
919	MUC Escrime	F	21 380 €
926	MUC Omnisports	F	88 000 €
794	Occitanie Pétanque	F	1 500 €
1458	Olympique du Petit Bard Futsal	F	2 500 €
4912	Olympique Gely Montpellier	M	970 €
2722	Pétanque Club Montpellier Celleneuve	F	2 300 €
2608	Racing-Club Lemasson Montpellier	F	9 000 €
2608	Racing-Club Lemasson Montpellier	M	2 300 €
2320	Rimbaud Pétanque	F	2 000 €
4489	Ring Athlétique du Petit Bard	F	2 500 €

2354	Rugby League Montpellier XIII	F	25 000 €
931	Saint-Martin Gazelec Montpellier	F	9 000 €
931	Saint-Martin Gazelec Montpellier	M	9 000 €
5443	SASP Montpellier Hérault Sport Club	F	100 000 €
971	Société Bouliste Clapas Pétanque	F	450 €
979	Société Bouliste Montpelliéraine	F	450 €
979	Société Bouliste Montpelliéraine	M	500 €
897	Société de Tir de Montpellier	F	2 000 €
4291	Sport Insertion Jeunes	F	1 160 €
1584	Sport Quilles Montpellier	F	970 €
2502	Sport Tambourin Club de Montpellier	F	1 000 €
1420	Stade Lunaret Nord Montpellier	M	1 000 €
1420	Stade Lunaret Nord Montpellier	F	8 000 €
1192	Tennis Club de la Paillade	M	1 940 €
1192	Tennis Club de la Paillade	F	28 000 €
1855	Tennis Club Montpellier	F	1 450 €
3534	Union Montpelliéraine pour le Développement	F	3 000 €
		Total	**1 418 450 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1776, nature 6574, chapitre 924.**

- **Attributions de subventions dans le cadre du partenariat sportif :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant
2831	Aéroclub de l'Hérault Languedoc Roussillon	M	3 000 €
1766	Body Fighting Club	M	1 500 €
347	Montpellier école d'Aïkido Traditionnel	M	2 000 €
3823	Takemusu Aikdo Montpellier	M	2 000 €

3659	Montpellier Agglomération Tae Kwon Do	M	4 500 €
1320	Tai Chi Chuan Style Yang Originel Montpellier	M	1 000 €
3015	Montpellier Viet vo dao	M	500 €
2055	Aïkido Club Montpellier	M	3 000 €
1738	Association Languedocienne de Kyudo	M	500 €
5223	Montpellier agglo Athlétic Méditerrannée	M	3 000 €
769	Montpellier Badminton Club	M	2 000 €
1417	MUC Baseball (les Barracudas)	M	1 000 €
2139	ASPTT Montpellier	M	2 000 €
72	Croix d'Argent Basket	M	2 500 €
2583	Basket Lattes Montpellier Agglomération	M	1 500 €
3568	Montpellier Basket Mosson	M	2 500 €
3634	Ecole de bowling	M	3 500 €
4556	Montpellier Eaux Vives Canoe Kayak	M	2 500 €
864	MUC Canoë Kayak	M	3 000 €
1113	Claquettes en vogue	M	1 500 €
3845	Centre des arts du cirque BALTHAZAR	M	3 000 €
3833	Montpellier Languedoc Cyclisme	M	3 000 €
251	Union Départ. Sportive Léo Lagrange	M	1 000 €
25	CLRISTALS Les Petits Débrouillards	M	3 000 €
1395	ConnaiSciences	M	2 000 €
4807	Association Tin Hinan	M	1 200 €
406	Echecs club Montpellier	M	2 500 €
3081	Bleu Vertige	M	3 000 €
2954	Scalata Nature	M	3 000 €

919	MUC Escrime	M	1 200 €
1187	Arceaux Montpellier	M	2 800 €
931	St Martin Gazelec	M	2 000 €
928	MUC Football	M	2 900 €
2139	ASPTT Montpellier	M	1 500 €
4806	ASC Paillade Mercure	M	2 900 €
2608	Racing Club Lemasson	M	2 000 €
1420	Stade Lunaret	M	3 000 €
4701	Montpellier Football Americain (les Hurricanes)	M	2 000 €
5002	Mosson Full Contact	M	3 000 €
3367	Association Génération Millénaire	M	1 900 €
4012	Montpellier Agglomération Futsal	M	2 900 €
4291	Sport insertion jeunes Montpellier	M	1 300 €
1225	Montpellier Petit Bard Futsal	M	1 900 €
963	CEP Montpellier gymnastique	M	2 200 €
1891	Montpellier GRS	M	3 000 €
967	MUC Hand Ball	M	2 500 €
2140	Montpellier Chamberte Handball	M	1 000 €
2260	Montpellier Club Handisport	M	2 000 €
3914	Montpellier Agglomeration Hockey club	M	2 000 €
1682	JK Judo 34	M	2 000 €
4547	La Maison du Judo	M	2 000 €
964	MUC Lutte	M	2 000 €
788	Montpellier Paillade Natation	M	3 000 €
2139	ASPTT Montpellier	M	3 000 €

1935	Les Chevaliers de la Gaule	M	3 000 €
2139	ASPTT Montpellier	M	4 000 €
3059	Montpellier Agglomération Plongée Université Club	M	2 000 €
4643	Montpellier Funny Riders	M	3 000 €
3762	Ice & Roller School Montpellier	M	1 800 €
4380	Aqualove	M	2 500 €
4265	Attitude	M	2 500 €
3131	MUC Skate Board	M	2 900 €
3806	Ski nautique Club Montpellier Agglomération	M	2 500 €
842	Spéléo Club Alpin	M	1 500 €
4720	Agglomération Montpellier Sport Orientation 34	M	3 000 €
2502	Sport Tambourin Club Montpellier	M	2 000 €
2139	ASPTT	M	2 000 €
278	Montpellier Arc Club	M	2 000 €
1928	Montpellier Agglomération Triathlon	M	2 000 €
3040	Union Sportive des Nageurs de Montpellier	M	2 000 €
914	ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley	M	3 000 €
1230	Association sportive des Beaux Arts ASBAM	M	3 500 €
1634	Volley Loisir Montpelliérain	M	1 500 €
		Total	**167 400 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne **1776, nature 6574, chapitre 924.**

- **Attributions de subventions dans le cadre des partenaires :**

N°Asso.	Association	Nature	Montant	Imputation budgétaire
5456	Promotion des flux touristiques et économiques	F	197 500 €	6574/929 LC 13171
474	Association La Gerbe	I	50 000 €	2042/900 LC 18938

240	CFDT Union Locale	F	4 850 €	6574/920 LC 18891
2797	Fédération Syndicale Unitaire	F	2 900 €	6574/920 LC 18891
239	FO Union Locale Syndicats	F	4 850 €	6574/920 LC 18891
248	Association Force Ouvriere Consommateurs - AFOC	F	1 165 €	6574/920 LC 18891
1302	Union Locale CFE-CGC de Montpellier	F	1 450 €	6574/920 LC 18891
232	Union Locale CFTC de Montpellier et Environs	F	485 €	6574/920 LC 18891
237	Union Locale CGT	F	4 850 €	6574/920 LC 18891
4914	Union Syndicale solidaires 34	F	2 900 €	6574/920 LC 18891
1273	Unité Police SNPT	F	870 €	6574/920 LC 18891
392	UNSA Education 34 - FEN 34	F	2 900 €	6574/920 LC 18891
		Total	**274 720 €**	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement et 2042 pour l'investissement pour un montant total de **3 310 621 €**
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 74

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Transfert d'activités de la société EURAMED à la société ARTERRIS ESPACES VERTS
Autorisation de signer l'avenant

Monsieur Max LEVITA rapporte :

La commission d'appel d'offres réunie le 01/12/2009 a désigné comme titulaire des marchés "achat de fournitures horticoles" lot 1 (n° 9G30701 amendements) la société EURAMED. Ce marché (lot 1) a été notifié le 11/01/2010, reconduit le 24/09/2010 pour l'année 2011 et le 13/09/2011 pour l'année 2012.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, la ville de Montpellier a autorisé Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Par courrier du 02 janvier 2012, la société ARTERRIS ESPACES VERTS nous a informé de la reprise des activités de la société EURAMED à compter du 26 septembre 2011.

Il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché (EURAMED) vers la société ARTERRIS ESPACES VERTS, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société ARTERRIS ESPACES VERTS n'y apporte aucune modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

170

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 75

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Achat d'outillages à main divers, d'outillage électroportatif, de consommables d'atelier et de chantier et d'équipements de protection individuelle
Autorisation de signer les marchés

Mosieur Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat d'outillages à main divers, d'outillage électroportatif, de consommables d'atelier et de chantier et d'équipements de protection individuelle.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H49 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ces marchés sont sans minimum et sans maximum, ils suivent les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés à lots d'un montant total estimé de 200 000 € HT/an sont répartis en 7 lots :

Désignations des lots et descriptifs des besoins	Montants estimés/an € HT
Lot n°1 : Petit outillage mécanicien	30 000
Lot n°2 : Petit outillage d'atelier et de chantier	30 000
Lot n°3 : Consommables d'atelier et de chantier	20 000
Lot n°4 : Equipements de protection individuelle	60 000
Lot n°5 : Outillage électroportatif	30 000
Lot n°6 : Petit outillage à main de peintre	10 000
Lot n°7 : Petit outillage à main de jardinier et d'arboriculture	20 000

171

Les marchés sont conclus jusqu'au 31/12/2012 pour la première année, ils sont ensuite renouvelables par tacite reconduction pour 2013, 2014 et 2015, ainsi les marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de : 3 ans.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour les lots 1, 4 et 7 sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 60%
- prix 30%
- profondeur de gamme 10%

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour les lots 2, 3 et 6 sont les suivants :

- prix 80%
- profondeur de gamme 20%

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres pour le lot 5 sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 60%
- prix 30%
- prêt d'un outil 5%
- profondeur de gamme 5%

La commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- DUBOIS, 34078 MONTPELLIER CEDEX pour le lot 1,
- BAURES, 34009 MONTPELLIER CEDEX 01 pour le lot 2,
- WURTH, 67158 ERSTEIN CEDEX pour le lot 3
- CEVENOLE DE PROTECTION, 30900 NIMES pour le lot 4,
- MD HYDRAULIQUE, 34070 MONTPELLIER pour le lot 5,
- COULEURS DE TOLLENS, 34070 MONTPELLIER pour le lot 6,
- TOUCHAT, 34131 MAUGUIO CEDEX pour le lot 7.

Les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement et investissement 2012, 2013, 2014, 2015 de la Ville : natures 60628 -60632 - 2188 toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 76

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Achat de matériel d'éclairage public
Lanternes de type RAGNI
Autorisation de signer le marché

Monsieur Max LEVITA rapporte :

Compte tenu des éléments techniques de fabrication des équipements du parc de matériel existant sur la Ville, le marché de pièces détachées ne peut être confié qu'au fabricant, seul opérateur économique en capacité de répondre à nos besoins.

A cet effet, un marché négocié a été mis en œuvre en vue de l'achat de lanternes de type RAGNI pour la Ville de Montpellier.

Ce marché public négocié n° 1H547010 est passé en application de l'article 35 II 8°al. du Code des marchés publics. (Marché ne pouvant être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques).

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de la date de notification, renouvelable une fois.

Le montant des commandes du marché sans montant minimum, ni montant maximum est estimé à 65 000,00 € HT/an.

Les critères pondérés retenus pour le jugement de l'offre sont les suivants :
- la valeur technique sur analyse des fiches techniques et catalogue
- le prix des prestations

La commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012 a attribué ce marché à la société :

- TECSO, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Les crédits sont inscrits au budget investissement de la Ville nature 2188.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 77

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Achat, livraison et installation de 4 fours mixtes à gaz pour le service des restaurants scolaires
Autorisation de signer le marché

Monsieur Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat, la livraison et l'installation de 4 fours mixtes à gaz pour le service des restaurants scolaires.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H50 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché ordinaire passé à prix ordinaire.

Le marché se décompose en 1 seul lot. Le marché est conclu pour une période de 4 mois à compter de la date de notification, pour un montant total de commandes de 92 800 € HT.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 60%
- prix 30%
- délai de livraison 10%

La commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012 a attribué ce marché à la société :

- SALAGER SERRA, 34730 Prades le Lez

Les crédits sont inscrits au budget investissement 2012 de la Ville : nature 2188

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Achats et Production Graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 78

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Achat de vêtements et d'équipements pour la police municipale et les agents de la sûreté urbaine
Groupement de commandes entre la Ville de MONTPELLIER, les Communes de VILLENEUVE-LES MAGUELONE, PIGNAN, JACOU, LAVERUNE et PEROLS
Autorisation de signer les marchés

Monsieur Max LEVITA rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de vêtements et d'équipements pour la police municipale et les agents de la sûreté urbaine. Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces marchés sont passés pour le groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et les Communes de Pérols, Jacou, Villeneuve-Les-Maguelone, Pignan et Laverune, dans les conditions prévues par la convention constitutive du dit groupement.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H51 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ce marché est sans minimum et sans maximum, il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Lots	*Désignation*	Montant annuel estimé en €
1	Vêtements de police, ASVP et garde square dont : - Ville de Montpellier - Commune de Jacou - Commune de Pignan - Commune de Pérols - Commune de Lavérune - Commune de Villeneuve les Maguelone	**80 500,00** 65 000,00 3 000,00 2 000,00 4 500,00 1 000,00 5 000,00
2	Chaussures dont : - Ville de Montpellier - Commune de Pérols - Commune de Lavérune	**16 350,00** 15 000,00 850,00 500,00
3	Petit équipement dont : - Ville de Montpellier - Commune de Pérols - Commune de Lavérune	**23 800,00** 20 000,00 3 300,00 500,00
4	Armement dont : - Ville de Montpellier - Commune de Pignan - Commune de Lavérune	**9 150,00** 5 000,00 4 000,00 150,00

Les marchés sont conclus pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2012. Ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction pour les années 2013, 2014 et 2015.

Les critères du règlement de la consultation pour le jugement des offres sont pour les lots 1, 2 et 3 :
- Valeur Technique : 60 %
- Prix : 40%

La commission d'appel d'offres du 17 janvier 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- ESPACE MJ SECURITE, 34130 SAINT AUNES pour le lot 1,
- ESPACE MJ SECURITE, 34130 SAINT AUNES pour le lot 2,
- ESCASSUT, 34060 MONTPELLIER CEDEX 02 pour le lot 3.

Le lot 4 a été déclaré infructueux et sera relancé en procédure adaptée.

Pour la ville de Montpellier, les crédits sont inscrits aux budgets fonctionnement, investissement 60636 – 60632 - 2188.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

178

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 79

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Cotisations à des organismes nationaux

Monsieur Max LEVITA rapporte :

Depuis de nombreuses années la Ville adhère à des organismes par le versement de cotisations.

Il est proposé de confirmer notre adhésion aux organismes suivant pour l'exercice 2012 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	AFIGESE	370 €
920	6281	AMGVF - Association des Maires des grandes Villes de France	30 245 €
920	6281	Association des Villes Universitaires de France	1 100 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de cotisation aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 31 715 € sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville au chapitre 920 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

179

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 80

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier : adoption du rapport définitif pour l'exercice 2011

Monsieur Max LEVITA rapporte:

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dans le cadre du régime de la Taxe Professionnelle Unique dont la procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération N° 4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2011 a été soumis à la commission lors de la séance du 20 décembre 2011 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.
Le rapport 2011 établit, commune par commune, le montant définitif de l'attribution de compensation 2011, ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2012.
Le Président de la commission a remis au Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier le rapport approuvé par la commission le 20 décembre 2011.
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a saisi les Conseils Municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.
Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement pour 2011 et provisoirement pour 2012, au regard des transferts de charges réalisés.

Pour la Ville de Montpellier, l'attribution de compensation définitive pour 2011 est de 6 141 159,56 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération, qui détermine le montant définitif de l'attribution de compensation 2011 et le montant provisoire de l'attribution de compensation 2012.

- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 81

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Ecoles maternelles et élémentaires
Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'école

Monsieur jean Louis GELY rapporte :

Conformément à l'article 17 du décret n° 90-788 du 06 septembre 1990, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal sont amenés à siéger au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires publics de premier degré.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Selon l'article 18 du même décret, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école.
- donne des avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
    - Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
    - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
    - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
    - Les activités périscolaires ;
    - La restauration scolaire ;
    - L'hygiène scolaire ;
    - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

- statue sur ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- adopte le projet d'école.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- L'organisation des aides spécialisées.

Suite à la modification des délégations consenties par Madame le Maire aux Adjoints, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans un certain nombre de Conseils d'école.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant du conseil municipal dans les instances suivantes :

- Ont été élus :

Quartier Hôpitaux-Facultés :
Ecole maternelle Charlie Chaplin : Philippe THINES
Ecole élémentaire Rabelais : Hélène QVISTGAARD

Quartier Montpellier Centre :
Ecole élémentaire Condorcet : Fanny DOMBRE-COSTE
Ecole élémentaire Jean Moulin : Fanny DOMBRE-COSTE
Ecole élémentaire Léon Gambetta : Magalie COUVERT
Ecole élémentaire Sévigné : Magalie COUVERT
Ecole élémentaire Auguste Comte : Sarah EL ATMANI
Ecole élémentaire Jules Simon : Hervé MARTIN
Ecole maternelle Pierre-Claris de Florian : Hervé MARTIN
Ecole maternelle Chaptal : Audrey DE LA GRANGE
Ecole maternelle Jean-Jacques Rousseau : Sophie BONIFACE-PASCAL
Ecole élémentaire Jean Mermoz : Hélène QVISTGAARD

Quartier Port Marianne :
Ecole élémentaire Blaise Pascal : Frédéric TSITSONIS
Ecole maternelle Sarah Bernhardt : Frédéric TSITSONIS
Ecole maternelle Louise Michel : Frédéric TSITSONIS

Quartier Croix d'Argent :
Ecole maternelle Robert Surcouf : Marlène CASTRE
Ecole élémentaire Voltaire : Catherine LABROUSSE
Ecole maternelle Olympe de Gouges : Christophe MORALES
Ecole primaire Victor Schoelcher : Claudine TROADEC-ROBERT

Quartier Près d'Arènes :
Ecole maternelle Anne Frank : Annie BENEZECH

Quartier Mosson :
Ecole maternelle Jacques Prévert : Brahim ABBOU
Ecole élémentaire Léo Malet : Régine SOUCHE
Ecole maternelle Marie-Pape-Carpantier : Régine SOUCHE
Ecole maternelle Madeleine Renaud : Françoise PRUNIER

Ecole élémentaire Simon Bolivar : Françoise PRUNIER
Ecole maternelle Pablo Neruda : Françoise PRUNIER

Quartier Cévennes :
Ecole maternelle Maria Callas : Agnès BOYER
Ecole maternelle Johann Wolfgang Von Goethe : Agnès BOYER
Ecole maternelle Geneviève Bon : Jacques MARTIN
Ecole élémentaire Julie Daubié : Jacques MARTIN
Ecole maternelle Madeleine Brès : Jacques MARTIN
Ecole élémentaire Joseph Delteil : Jacques MARTIN
Ecole maternelle Jules Michelet : Jacques MARTIN

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 7/02/2012

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 82

Séance publique du lundi 6 février 2012

Convoqué le mardi 31 janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 6 février 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON,Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD,Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN,Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Marc DUFOUR, Jacques MARTIN

Absents :
Christian BOUILLE, Gabrielle DELONCLE, Martine PETITOUT

Voeu contre l'interprétation des textes de lois issue de la circulaire Guéant Bertrand du 31 mai 2011, concernant les étudiants et chercheurs étrangers au sein des établissements et organismes français.

Monsieur Max LEVITA rapporte :

Ce vœu dénonce l'interprétation des textes de loi, impliquée par la circulaire dite « Guéant-Bertrand » du 31 mai 2011, qui met en grandes difficultés les étudiants étrangers poursuivant leurs études dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherché français.

Les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche de Montpellier ont toujours favorisé l'accueil d'un nombre important d'étudiants étrangers de toutes nationalités. La Ville de Montpellier les soutient vivement dans cette action, consciente que ces étudiants contribuent au développement culturel et scientifique, et au rayonnement international de notre ville. De nombreux étudiants étrangers, en formation master, doctorants et post-doctorants viennent ainsi suivre toutes sortes de formations qui contribuent par leur dynamisme et leur motivation au développement économique de notre territoire. Soucieux de la meilleure intégration possible de ces étudiants dans leurs lieux d'étude et de travail, nous nous inquiétons aujourd'hui fortement d'un ensemble de mesures et notamment des effets de la mise en application de la circulaire du 31 mai 2011, émanant des ministres de l'Intérieur et du Travail.

Ce texte, dit circulaire « Guéant-Bertrand », encourage les préfets à limiter le nombre des changements de statut de résident « stagiaire » à « scientifique » ou « étudiant » à « salarié » aux jeunes diplômés étrangers, de même qu'elle encourage à une évaluation par les services de la Préfecture du parcours pédagogique des étudiants lors de la délivrance et du renouvellement de leur titre de séjour. Cette circulaire s'ajoute à l'augmentation récente de 30% du plancher de ressources nécessaires pour l'obtention d'un titre de séjour étudiant (de 460 euros à 615 euros par mois). Les situations personnelles engendrées par ces textes et l'arbitraire qui régit leur interprétation, sont inacceptables et entachent aussi bien nos valeurs républicaines, que l'image et le rayonnement international de nos laboratoires de recherche et de nos entreprises. Enfin,

l'application de cette circulaire nuit déjà, et si elle devait perdurer, risquerait de nuire de façon irréversible à la stratégie d'attractivité de la recherche et des universités françaises prônée par le gouvernement.

Nous dénonçons cette circulaire et l'interprétation des consignes associées qui conduisent les services de l'Etat à refuser aux étudiants étrangers présents dans ces laboratoires le renouvellement ou le changement de statut de leur titre de séjour.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier, réuni ce lundi 6 février 2012, s'adresse au gouvernement pour demander :

- Le retrait indispensable de la circulaire du 31 mai 2011 ;
- La suspension de l'application du décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 augmentant de 30% les ressources nécessaires afin de venir étudier en France ;
- La mise en œuvre immédiate par les services de l'Etat d'une application de la circulaire la plus favorable possible pour les étudiants étrangers, témoignant ainsi de nos traditions républicaines d'ouverture vers les pays étranger et d'accueil de leurs ressortissants souhaitant venir étudier et travailler en France.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 07/02/2012

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal du 6 février 2012

187

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Décisions prises par Madame le Maire
depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal.

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2011/0343	D'attribuer au Cabinet ENEIS Conseil la mission d'accompagnement dans la définition de la politique sociale et du plan d'action associé pour les 10 ans à venir, pour un montant HT de 34 500 euros.
2011/0457	De confier au bureau d'études BEHI le marché de reprise de l'étude de simulation thermique dynamique concernant le Futur Hôtel de Ville pour un montant total du marché de 5 300.00 € hors taxe.
2011/0504	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et la Préfecture pour une durée de dix ans.
2011/0514	De signer l'avenant n°1 à la convention de locatio n du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et l'Université Montpellier 2 pour une durée de dix ans.
2011/0536	De conclure un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle "le Cabaret des vanités" pour un montant global de 16 329.20 € HT dans le cadre du programme du Théâtre Jean Vilar, saison 2011 2012
2011/0537	De conclure des contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles, pour un montant global de 33 242.40 € HT dans le cadre du programme du Théâtre Jean Vilar, saison 2011 2012
2011/0538	De conclure un avenant n°1 au marché passé selon u ne procédure adaptée "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Systèmes techniques et courants faibles du Futur Hôtel de Ville" attribué à la société EMSYS / CRONOS pour un montant de 27 000 €.
2011/0539	De conclure un avenant suite à la modification du planning des travaux du groupe scolaire Ludwig Van Beethoven
2011/0541	D'attribuer le marché à bons de commande, concernant l'avant projet Espaces Publics Cité Gély, à la société TRIBECA S.A.R.L représentée par Mme Lydie CHAMPONNOIS, pour un montant compris entre un minimum de 15 000 euros HT et un maximum de 56 000 euros HT (1ère année). Les années de reconduction éventuelles sont comprises entre 2 000 euros HT et 8 000 euros HT.
2011/0542	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire ville c/ Thierry BIER.
2011/0543	De signer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier une convention qui définiit les modalités de répartition des coûts qui résultent de l'absence de réseau de chauffage séparé entre le complexe Pitot-Peyrou et la salle Pierre de Nogaret utilisée par le service Protocole de la Ville.
2011/0544	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire ville c/ monsieur Alain BASTIDE
2011/0545	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et SFR pour le raccordement de clients pour une durée de dix ans.

188

2011/0546 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: prestation de tirages photographiques pour l'exposition Apocalypses au Pavillon Populaire, pour un montant global de 13 196.76 € HT

2011/0547 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire ville c/ Association Kinésithérapie et Ergothérapie.

2011/0548 D'attribuer le marché concernant le contrat de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'aménagement des locaux de la crèche associative AZEMA à l'entreprise ALAGHEBAND AND PARTNER'S pour un montant global de 43 800,00 € (Mission de base + 2 missions complémentaires)

2011/0549 D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI PACTOLE située 6 rue du Fbg du Courreau, cadastrée section BX 98, pour un montant de 1.125.000 €.

2011/0550 D'attribuer le marché "prestations de déplacements, petites réparations et mises au rebut de mobiliers" à la société DEMENAGEMENTS SANS, pour un montant total de commandes sans minimum et de 85 000 € HT maximum, pour une durée de quatre ans à compter de sa notification

2011/0551 De confier au bureau d'études GINGER CEBTP une mission d'études géotechniques pour le groupe scolaire André Malraux pour un montant de 4850.00 HT sur une durée de 2 semaines.

2011/0552 D'approuver la convention de réservation du Corum et du Zénith Sud entre la Ville et la SAEML Enjoy Montpellier du 1er janvier au 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction

2011/0553 De confier à la société Conseil Ingénierie Acoustique, pour un montant total de 7 950 €HT pour la tranche ferme, 7 150 €HT pour la tranche conditionnelle n°1 , et 300 €HT par logement (avec un maximum de 35 logements) pour la tranche conditionnelle n°2, les études acoustiques préalables au projet d'aménagement et d'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat (section rue des Acconiers / Chemin de Moularès), ainsi que le suivi de la mise en oeuvre des protections phoniques des habitations privées impactées par le projet (prise en compte de la réglementation relative au bruit).

2011/0554 D'attribuer le marché concernant les analyses d'air libératoires suite au travaux effectués à l'école élémentaire Jean Moulin à l'entreprise CAP ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 980,00 € HT.

2011/0555 D'attribuer les marchés "achat de cinémomètres et d'éthylotests" aux sociétés :
- MERCURA SAS, pour le lot 1, pour un montant total de commandes compris entre 8 000 € HT minimum et 35 000 € HT maximum
- CONTRALCO, pour le lot 2, pour un montant total de commandes compris entre 500 € HT minimum et 4 000 € HT maximum
pour une durée de trois ans à compter de leur notification

2011/0556 Théâtre Jean Vilar□De conclure une convention de prestation de recherche « Langues de rues, langues de scène », pour un montant de 4 000 € (non assujetti à la TVA)

2011/0557 De conclure un contrat de mise à disposition des oeuvres, pour un montant de 32 437.00 € dans le cadre de l'exposition William Eugene Smith au Pavillon Populaire, du 9 mars au 27 mai 2012

2011/0558 Programme d'expositions au Carré Sainte Anne et dans la salle Dominique Bagouet□Commissariat d'expositions 2012-2014□Convention pour l'année 2012 avec M. Numa Hambursin, pour un montant de 24 000 € (honoraires) et 4 000 € maximum de frais

2011/0559 D'accepter le don d'un dessin à la Ville de Montpellier dans le cadre de l'exposition Adrien SEGUIN en 2010 au Carré Sainte Anne

2011/0560 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: convention pour le suivi et l'assistance à réalisation du site Internet dédié au projet Textopoly, pour un montant de 8000.00 €

2011/0561 De confier le marché " travaux d'office de ravalement de la façade et des pignons de l'immeuble situé au 23 boulevard du Jeu de Paume et de sa façade arrière impasse du Moulin d'Huile " MAPA 1M704 à l'entreprise FACADE 34, pour un montant de 42.738,50 € HT

2011/0562 D'attribuer un marché, dans le cadre de la poursuite du contrat de maintenance du logiciel Astre, arrivant à terme au 31 décembre 2011, à compter du 1er janvier 2012, à la société GFI Progiciels, éditrice dudit logiciel, pour une période initiale de 1 an et est reconductible par période d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

2011/0563 De résilier le marché à procédure adaptée concernant l'expertise des véhicules mis en fourrière confié au cabinet FRETAY sis 34120 Pézenas à compter du 1er janvier 2012.

2011/0569 De conclure avec ACM-Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, pour une durée de 2 mois, une convention d'occupation du Domaine Public pour des locaux situés 1, route de Lavérune.

2011/0570 De créer une régie de recettes à compter du 1er janvier 2012 pour l'encaissement des droits d'emplacement, suite à la fin anticipée de la DSP de gestion de l'aire de Bionne

2011/0575 De prolonger par avenant n°1 à la convention de mise à disposition passée avec l'association "DEFI", la durée d'occupation des locaux situés, Square de Cos, jusqu'au 31/12/2013.

2011/0579 D'augmenter le montant de l'avance de 7 000 euros à 20 000 euros, afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie d'avances du Service Prévention

2011/0580 D'augmenter le montant de l'avance à 6 000 euros afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie d'avance GUSO de la Direction de la Culture et du Patrimoine, et une réactivité au niveau du paiement des salaires des intermittents du spectacle et des charges afférentes

2011/0581 D'augmenter le montant de l'avance à 6 000 euros Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie d'avance GUSO de la Direction de l'Action Territoriale, et une réactivité au niveau du paiement des salaires des intermittents du spectacle et des charges inhérentes,

2011/0584 D'attribuer le marché, concernant l'étude d'incidences hydrauliques de la ZAC du Coteau, au bureau d'étude CEREG Ingénierie pour un montant de 5 500 € HT

2011/0585 De confier une mission de prestations d'entretien des ascenseurs et monte-handicapés, à la Société SCHINDLER pour un montant de 8320€ H.T. sur une durée d'1 an

2012/0001 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ Mme CROCHIN

2012/0002 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ Société Urbain Net (SARL)

2012/0003 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ Société Chronologie Ingénierie (SARL)

2012/0004 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/M. CASTILLON et Mme MOLLES

2012/0005 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ SCCV Le jardin des oliviers

2012/0006 De prolonger, du 1er avril 2012 au 31 mars 2013, la convention d'occupation précaire et révocable passée avec la Société France Télécom pour l'occupation de la parcelle de terrain située, 738 rue de la Salaison - Domaine de la Pompignane.

2012/0007 De proroger par avenant n°2, jusqu'au 31 décembre 2 012, le bail passé avec la SAS CHATEAU POURCEL pour le terrain situé 55 route de Nîmes

2012/0008 D'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée, pour la mission d'études géotechniques du groupe scolaire André Malraux, à l'entreprise GINGER CEBTP, localisée à JACOU, pour un montant de 5 550€ HT. Annule et remplace la décision 2011 /0551, qui mentionné un montant erroné, pour l'attribution de ce même marché. L'entreprise retenue étant inchangée

2012/0009 De prolonger par avenant n°1 à la convention de mise à disposition passée avec l'association "I.PEICC", (I. Projets, Echanges Internationaux, Culture, Citoyenneté), la durée d'occupation des locaux 139 rue du Bari, jusqu'au 31/12/2013

2012/0011 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ Mme GOURIOU

2012/0013 D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée « Direction artistique de la ZAT! Celleneuve, avril 2012 » à Monsieur Pascal Le Brun Cordier, directeur artistique, chargé de la programmation et du suivi de l'évènement, pour un montant de 24 230.40 € HT

2012/0018 D'attribuer le marché à la société K-PRODZ dans le carde de la réalisation de vidéos pour la Web TV de la ville de Montpellier pour un montant minimum de 10 000€ et un montant maximum de 60 000€, pour une période de 1 an à compter de la notification

2012/0020 D'attribuer le marché "achat d'un système d'assemblage et de brochage automatisé" à la société SAS SIPROUDHIS pour un montant total de commandes de 35 237,00 € HT pour une durée d'un mois à compter de sa notification.

2012/0021 D'attribuer le marché d'entretien des systèmes de ventilation du Tunnel de la Comédie à la société AXIMA SEITHA, pour un montant de 6380,00 € H.T.

2012/0022 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ SCI Immo Gambetta.

2012/0023 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ URBAIN NET (SARL).

2012/0024 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire Ville c/ Immo DARU.

2012/0026 De conclure un contrat de collecte du courrier avec La Poste, dans le cadre de la dématérialisation et dans une volonté de gain de temps et de simplicité

2012/0027 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la SCP LYON-CAEN et THIRIEZ dans l'affaire Ville c/ Association Kinésithérapie et Ergothérapie.

2012/0029 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire désordres Crèche la Petit Sirène - quartier MALBOSC.

2012/0030 D'attribuer le marché de numérisation des oeuvres de l'exposition "William Eugene Smith: Pittsburgh, le labyrinthe impossible, 1955-1958" au Pavillon Populaire du 9 mars au 27 mai 2012, faisant l'objet d'un catalogue, à l'Arizona Board of Regents, Université d'Arizona, pour un montant de 10 029.90 dollars (soit 7870 € au cours du 17 janvier 2012)

2012/0031 De conclure un contrat de prestation d'assistance d'Avenio v9 et Avenio Web v3 entre la société DI'X et la Ville de Montpellier pour l'année 2012, pour un montant de 1400 € HT, dans le cadre de la gestion intégrée des archives

2012/0034 De conclure un avenant au marché d'accompagnement et de transfert de compétence pour la formalisation des politiques publiques proposé par l'entreprise EDATER, portant de 12 à 18 mois la durée du marché, mais sans incidence sur le montant du marché et sur son objet.

2012/0035 De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et ASSOCIES dans l'affaire Ville c/ Madame Laurence Colas.

2012/0036 D'abroger la décision de préemption de la propriété de la SCI IMMOPHONE située 8 rue Aristide Ollivier (lot 4) cadastrée section HM 279.

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0343

Mission d'accompagnement de la Ville à la définition de sa politique sociale et du plan d'actions associé Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'attribution du marché relatif à la mission d'accompagnement de la Ville de Montpellier à la définition de sa politique sociale et du plan d'actions associé pour les 10 ans à venir.

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 22 février 2011, le Cabinet ENEIS Conseil - 2 Rue du Châteaudun – 75009 PARIS - a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer la marché précité au Cabinet ENEIS Conseil, pour un montant de 34 500 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville (925202/617).
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et plus généralement tous documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 10/01/2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le : 11/01/2012
Notifiée le :

192

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2011/457

Attribution d'un marché négocié d'étude complémentaire de simulation thermique dynamique pour le Futur Hôtel de Ville.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2181/2011 en date du 5 septembre 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis, Adjoint délégué au Quartier Port Marianne, à la gestion active et durable du patrimoine et à l'économie des ressources et des énergies.

Considérant :

- qu'il y a lieu de confier un marché d'étude complémentaire de simulation thermique dynamique du Futur Hôtel de Ville, quartier les Consuls de Mer, Port Marianne ;
- qu'à la suite d'un marché négocié conformément à l'article 35 II-8, la Commission d'appel d'offre en date du 13 septembre 2011 a décidé d'attribuer ce marché d'étude à la société BEHI SA ;

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité au bureau d'études, BEHI SA 17 rue Hermès 31527 RAMONVILLE Cedex, pour un montant total du marché de 5 300.00 € HT (cinq mille trois cent Euros Hors Taxes ;
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise titulaire,
- et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2011 de la Ville :
Direction Architecture & Immobilier : Service Conduite d'Opération :
Nature : 2313 / Fonction : 900/201 /Opération : 10040

Montpellier, le 09/01/2012

Pour Madame le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 10/01/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0504

PEGASE
Convention de mise à disposition de fibres optiques par la Ville de Montpellier à la Préfecture de l'Hérault

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier dispose sur son territoire d'un réseau de câbles à fibres optiques PEGASE qu'elle se propose de mettre à la disposition d'administrations ;
- Que pour des besoins informatiques, la Préfecture de l'Hérault a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une liaison optique de son réseau Pégase. Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire d'environ 4 000 mètres de paires de fibres optiques ;
- Qu'après négociation, la Préfecture de l'Hérault a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
  - durée dix ans,
  - frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 1 098 €,
  - redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 8 000 €.

Décide en conséquence :

- D'approuver la convention à passer entre la Préfecture de l'Hérault et la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10/01/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 11/01/2012
Notifiée le :

194

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Réseau et Télécom

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0514

PEGASE
Convention de mise à disposition de fibres optiques par la Ville de Montpellier à l'Université Montpellier 2
Avenant n° 1

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2209, donnant délégation à Monsieur DELAFOSSE Michaël, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- Que la Ville a par convention en date du 1 février 2005, mis à disposition de l'Université Montpellier 2 des liaisons optiques de son réseau haut débit Pégase pour permettre à celle-ci d'établir un réseau haut débit entre ses différents sites sur Montpellier,

- Que pour les besoins de développement de ses réseaux, et en particulier afin de desservir deux sites supplémentaires, elle a sollicité de la Ville la mise à disposition d'une nouvelle liaison optique de son réseau Pégase,

Cette liaison optique mise à disposition représente un linéaire supplémentaire d'environ 50 mètres de paires de fibres optiques portant la totalité du réseau optique à 2 541m.

- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 pour la réalisation de cette liaison optique,

- Qu'après négociation, l'Université Montpellier 2 a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :

- durée dix ans,

- frais d'accès au service payés en une fois et correspondant aux travaux de raccordement dont le montant est de 9 178,70 €,

- redevance annuelle fixée à 2 € par mètre linéaire et par paire de fibres optiques base juin 2002 soit environ 5 082 € ;

Décide en conséquence :

- D'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Ville et l'Université Montpellier 2,

- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cet avenant,

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10/01/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 11/01/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/537

Théâtre Jean Vilar, saison 2011-2012
Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2179 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville a défini le programme de la saison 2011-2012 du théâtre Jean Vilar ;
- Que ce programme comporte les spectacles *l'Ogrelet* (Academia Perduta) les 23 et 24 janvier 2012, *Ocho* (Compagnie l'Astrolabe), du 20 au 23 mars 2012 et *Conseils pour une jeune épouse* (Compagnie Intime Camarade), du 3 au 6 avril 2012 ;
- Que, conformément à l'article 28 dernier alinéa du code des marchés publics, compte tenu des circonstances, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Décide en conséquence :

- D'approuver la signature des contrats de cession du droit d'exploitation des spectacles *l'Ogrelet* (5 600.00 € HT), *Ocho* (14 400.00 € HT) et *Conseils pour une jeune épouse* (10 000.00 € HT) ;
- De dire que seront également pris en charge les défraiements et déplacements des artistes, pour les montants suivants : 1 776.40 € HT pour l'Academia Perduta, 478.80 € HT pour la compagnie l'Astrolabe et 987.60 € HT pour la compagnie Intime Camarade ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget de la Ville, fonction 923, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2012 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 09.12.2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe SAUREL

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire
Administration et Comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0539

Passation de l'avenant n°1 au marché de coordination SPS pour la construction du Groupe Scolaire Ludwig Van Beethoven Quartier Croix d'Argent

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/131 en date du 30 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis Gély, Adjoint délégué à la réussite éducative ;
- Vu la décision n° 2011/0099 du 17/03/2011 attribuant le marché 0M1162 à QUALICONSULT ;

Considérant :

- Que le planning des travaux étant modifié, il y a lieu de procéder à un nouveau phasage de la coordination SPS ;

- Que l'avenant au contrat initial ne modifie ni le prix, ni les conditions d'exécution du marché et qu'il ne bouleverse pas l'économie générale du marché ;

Décide en conséquence :

- D'approuver et signer l'avenant n°1 au marché de coordination SPS à « QUALICONSULT SECURITE », 1025, rue Henri Becquerel, Parc Club Millénaire - 34 000 Montpellier.

Montpellier, le 15/12/2011

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 16/12/2011
Notifiée le :

198

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Mission Grand Coeur

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0541

AVANT PROJET ESPACES PUBLICS CITE GELY MARCHES N° 1M663

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;

- Vue la délibération numéro 34089 en date du 30 mars 2009 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire modifiée,

- Vu l'arrêté n° 30/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BOUILLE, Adjoint délégué

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier souhaite réaliser un avant projet sur les espaces publics de la cité Gély ;

- Qu'il convient de réaliser un plan d'ensemble, des plans thématiques (voirie, plantations, matériaux, degrés d'interventions…), des plans « pédagogiques », de présentation des différents aspects du projet ;

- Qu'il convient de définir plus précisément les aménagements à réaliser sur différents secteurs de projet identifiés par le programme,

- Que la réalisation de l'avant projet prendra comme base le programme (et les plans programmes qui l'illustre) établi à partir des études préalables,

- Que cette opération est inscrite dans le programme du PRU Centre;

- Qu'une consultation a eu lieu avec une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics et suivant les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

- Que la société TRIBECA S.A.R.L a présenté l'offre la plus adaptée techniquement et économiquement;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande à la société TRIBECA S.A.R.L représentée par Mme Lydie CHAMPONNOIS, pour un montant compris entre un minimum de 15 000 euros HT et un maximum de 56 000 euros HT (1ère année). Les années de reconduction éventuelles sont comprises entre 2 000 euros HT et 8 000 euros HT.

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/0542

CONTENTIEUX
Ville de MONTPELLIER c/ Thierry BIER
Pourvoi en cassation
Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- que, par arrêt du 22 novembre 2011, la Cour d'Appel de MONTPELLIER a confirmé le jugement du tribunal correctionnel du 11 janvier 2011 et déclaré monsieur Thierry BIER coupable des faits reprochés, notamment coupable de délits de détention d'espèces animales non domestiques, protégées et de mauvais traitements envers animaux captifs ;
- que la Cour d'Appel a également confirmé le jugement en ce qu'il alloue à la Ville de MONTPELLIER la somme de 12 067,71 euros à titre de dommages intérêts représentant les frais des saisie et de garde des animaux ;
- que monsieur Thierry BIER se pourvoit en cassation pour demander l'annulation dudit arrêt ;
- que dans ces conditions, il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- de défendre les intérêts de la Ville de MONTPELLIER par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- de verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- de prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03).

Montpellier, le 24/01/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25/01/2012
Notifiée le :

200